
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 5 décembre 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. Stéphane Guex*, *M. Alain de Kalbermatten* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 novembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 4 décembre et mercredi 5 décembre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard et Anne Carron: «Compenser la compensation» (PRD-196)¹.*Suite du troisième débat*

Le président. J'attire votre attention sur le fait que nous sommes saisis de nombreux amendements. Ce sera peut-être un peu compliqué à manœuvrer. J'en appelle non seulement à votre indulgence, mais également à votre patience. Je cède la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. J'ai été surpris par ces deux urgences, sur les projets de délibérations PRD-196 et PRD-197. J'ai aussi été alerté par les employés de la Ville de Genève, qui ont pris contact avec moi; je pense, avec d'autres conseillers municipaux, qu'ils ont été, comme nous, mis devant un fait accompli, qui les préterite dans leurs possibilités financières.

Si j'ai bien compris, une majorité de ce Conseil municipal entend remplacer le Conseil administratif qui, conformément à l'article 4 du statut du personnel, exerce les fonctions d'employeur. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois puisque, souvenons-nous, il y a déjà eu un précédent avec la question des retraites forcées des employés qui avaient atteint trop tôt l'âge de la retraite. C'est vrai que le règlement du statut du personnel est adopté par le Conseil municipal, mais dans la réalité des faits c'est quand même le Conseil administratif qui est le partenaire social privilégié des employés municipaux.

Ce qui me semble encore plus problématique, c'est que la majorité de ce Conseil municipal entend passer au-dessus non seulement du Conseil administratif mais encore des employés eux-mêmes, pour donner ce qu'on pourrait appeler par euphémisme des coups de canif, de manière que je qualifierais de plutôt irresponsable et méprisante, dans ce qu'il est convenu d'appeler le partenariat social.

Au-delà des calculs d'apothicaire qui vont suivre avec les différents amendements, les pourcentages, les demi-pourcentages, etc., je pense que c'est sur le principe, le principe de rupture du partenariat social, que ce Conseil municipal devrait se prononcer. C'est pour ça que je pense qu'il est très important de refuser ces deux urgences en troisième débat, parce que finalement ce n'est pas un Conseil municipal de 80 conseillères et conseillers municipaux qui peut remplacer la négociation et le dialogue social qu'il est impératif de préserver entre un employeur et ses employés.

¹Développé, 3773.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

C'est pour cela que je trouve cette méthode parfaitement irresponsable, et parfaitement méprisante aussi pour les employés, qui ont découvert hier ces propositions. Je pense que la raison voudrait que ce Conseil municipal arrête de vouloir se prendre pour l'employeur, arrête de vouloir tricoter et détricoter un statut du personnel qui a été longuement négocié et qui l'est encore; je pense que c'est vraiment irresponsable.

Par ailleurs, et je terminerai là-dessus, avec l'exemple, qui n'est peut-être pas un bon exemple, de la France, à côté de chez nous, nous voyons où mène l'absence de respect, l'absence de partenariat, l'absence de négociation et l'absence de dialogue. Alors si nous voulons entrer dans une spirale de ce type, qui amène à des conflits sociaux, je pense que c'est la meilleure façon de faire, mais je pense que la raison doit l'emporter, et nous devons donner la possibilité aux partenaires sociaux de négocier entre eux leurs conditions de travail et de salaire. Ce n'est pas au Conseil municipal d'aller se mêler, finalement, de ce qui ne le regarde pas, et d'utiliser le personnel comme une sorte de *bargaining chip*, comme on dit en anglais, c'est-à-dire un pion, pour des négociations budgétaires qui ne le concernent pas.

Je pense donc qu'il faut impérativement refuser ces deux urgences et laisser le Conseil administratif et les employés négocier entre eux comme ils ont l'habitude de le faire, comme ils doivent garder l'habitude de le faire; nous n'avons pas à nous immiscer dans ces négociations. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Gazi Sahin (EàG). Je me suis demandé – naïvement, oui, je l'avoue – pourquoi la droite élargie veut casser un partenariat social en proposant de baisser de 50% l'indexation des salaires du personnel de la Ville de Genève, alors que les finances sont bonnes, alors que les finances sont saines. Ma recherche de réponses a été moins naïve. Je pense que la réponse se trouve dans un réflexe, dans une habitude, dans cette politique néolibérale, qui existe depuis de longues années chez la droite. Ce n'est quand même pas un hasard, Mesdames et Messieurs, qu'on discute de cela au moment où on parle beaucoup de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Pour ceux qui nous regardent, un petit rappel sur ce qu'est la RFFA: c'est une réforme nationale qui propose une baisse fiscale sur bénéfices des grandes entreprises. (*Remarque.*) Ce n'est pas un hasard. Ce réflexe, cette habitude revient, alors que la réalité aujourd'hui, en 2018, est tout autre. Cette politique de Robin des Bois à l'envers, ça ne marche plus.

Un récent sondage du Fonds monétaire international (FMI) – ce n'est pas eux qui aimeraient égorger les riches – montre que cette politique néolibérale qu'on mène depuis trente années est une faillite, politiquement parlant, qui ne nous donne en fait rien. Que nous disaient nos riches? Vous vous rappelez les années 80? Si on donne de l'argent aux riches, ils vont l'investir dans l'économie

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

réelle; à la longue, toute la société va s'enrichir. Or ce n'est pas ça qui s'est passé. C'est le contraire qui s'est passé. En leur donnant de l'argent, et en en prenant aux pauvres – ce que fait cette proposition, d'ailleurs –, eux ils s'enrichissaient et la société s'appauvriissait. Alors ce n'était pas bien pour l'économie réelle, ce n'était pas bien pour la croissance et, Mesdames et Messieurs de la droite, il est temps d'oublier et de passer à un autre modèle économique. C'est dans ce sens-là que nous refusons et que nous appelons à refuser ce projet de délibération de la droite élargie.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense que je comprends les vellétés du personnel, mais je rappelle quand même qu'il s'agit de montants assez ridicules et le personnel de la Ville de Genève, jusqu'à présent, n'a jamais subi quelconque foudre qu'ont subie les fonctionnaires de l'Etat – à titre personnel, en tout cas, je le regrette – pendant plusieurs années: pas d'indexation, pas de mécanismes salariaux. Ce n'était pas pour un an, c'était au moins pendant huit à dix ans. Je crois donc qu'on ne peut pas dire que les fonctionnaires municipaux ont été mal lotis à cet égard. Par conséquent je pense que, en tout cas à ce stade, un effort peut être fait.

Cela dit, on est prêts à une concession. On a déposé un amendement, qui dit que «pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel». Comme ça, on ne pourra pas dire qu'on prive le personnel de quoi que ce soit. Si on se retrouve avec des comptes – comme tout le laisse à penser – excédentaires, largement, comme on en a eu l'an dernier, il y a deux ans, il y a trois ans, près de 100 millions sur ces trois ans, eh bien le personnel sera, avec effet rétroactif, compensé. Je pense que, comme ça, ça rend peut-être la pilule un peu moins amère. On est prêts à cette concession, mais pour autant, bien entendu, que ce projet de délibération, avec cet amendement, soit voté.

Projet d'amendement

Nouveau paragraphe au nouvel alinéa 15 de l'article 115 du statut du personnel:

«Toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel.»

Je pense qu'il est de bon ton d'essayer d'apaiser les choses mais je redis encore que, jusqu'à présent, le personnel municipal a été chéri. Il a un statut

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

absolument extraordinaire, il n'y a aucune collectivité en Suisse, et probablement dans le monde, qui ait un statut aussi favorable. Il faut donc aussi de temps en temps savoir raison garder. Malheureusement je vois que, pour le personnel, ce n'est pas le cas. Ma foi, on prend acte que les privilèges amènent les privilèges. C'est bien, c'est un bon statut, mais n'en rajoutons pas. Je vous invite donc à voter ce projet de délibération avec l'amendement qui ajoute un deuxième paragraphe précisant que, en cas d'excédent des comptes, ce complément d'un demi-pourcent serait versé au personnel. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je suis surprise et soulagée de voir M. Sormanni revenir à meilleure raison, devenir raisonnable. Il faut se rappeler qu'il y a trois semaines une partie du personnel manifestait devant l'OMM, devant cette enceinte, parce qu'il était mécontent du sort qui lui était réservé, des restrictions qu'on lui imposait, alors que des frais élevés sont opérés par le Conseil administratif. Si on vote ce changement statutaire ce soir, sans concertation, alors que le personnel essaie en ce moment même de s'organiser déjà en vue du prochain budget, on est en train d'ouvrir une blessure, on est en train d'ouvrir un front.

Il y a dans cette enceinte des personnes comme M. Sormanni, il y a aussi M. Simon Brandt, il y aura peut-être M^{me} Barbey-Chappuis au Parti démocrate-chrétien, qui veulent se présenter au Conseil administratif. Pour ce rôle, il faut faire preuve d'un peu d'ouverture et démontrer qu'on est capable de concertation. Or ce que vous êtes en train de faire ce soir en proposant ce changement unilatéral, c'est simplement un acte autoritaire. Vous êtes en train d'ouvrir un front, d'ouvrir une blessure pour les 4000 employés de la Ville, qui à eux seuls de toute façon peuvent déjà faire un référendum contre ce que vous voterez ce soir. C'est en plus ne tenir compte ni de la pénibilité de leur travail ni des restrictions qu'on leur impose en matière de personnel. Ce qu'on leur refuse, au vu de la pénibilité de certaines tâches, je pense que c'est un irrespect de la fonction publique et de nos concitoyens.

La proposition qu'a faite M. Sormanni, comme la nôtre, est simplement pour adoucir, puisque c'est de ça qu'il s'agit, puisqu'ils ont la majorité, puisque nous ne voterons pas ce changement statutaire, parce que nous sommes pour la concertation, et que la concertation doit être menée avec les syndicats qui, eux, représentent le personnel. On pense que les syndicats, c'est juste deux-trois personnes, mais non, c'est le personnel. Les syndicats et les commissions du personnel portent la voix des gens que la Ville emploie et faire ce changement statutaire sans concertation c'est juste une erreur.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Nous nous réjouissons donc que le Mouvement citoyens genevois vote et présente lui-même l'amendement que nous voulions amener. Je rappelle que depuis douze ans que je suis dans ce Conseil municipal on a obtenu des bonis – M^{me} Salerno a les chiffres exacts, mais je pense qu'on doit approcher des 600 millions de boni. Je trouve que c'est parfaitement petit, inique et mesquin de ne pas y associer les personnes qui ont les mains dans le cambouis, qui se lèvent tous les matins pour œuvrer auprès des Genevoises et des Genevois, de ne pas leur témoigner une reconnaissance, reconnaître la valeur de leur travail.

Je suis en outre extrêmement déçue de personnes qui vont se présenter demain à la candidature pour être à la place du Conseil administratif et qui font montre ici de cette absence de sensibilité à la concertation et d'intérêt au travail d'autrui, pour simplement faire acte d'autorité. Puisque tous ces gens, en fin de compte, sont déjà en campagne, qu'ils sont déjà en train de faire leur publicité, je veux que l'appel soit nominal et qu'on voie qui vote quoi, sur tout ce qui va être voté ce soir.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je suis un peu surpris du raisonnement du Mouvement citoyens genevois et je me réjouis en même temps qu'il se rallie à la position de l'Alternative, en disant que c'est vrai, finalement, si le boni est bon, on va leur donner ce 0,5% en plus. Parce que quelque part, ce qui est juste, c'est de reconnaître qu'effectivement il y a eu une inflation et que ce 0,5% est nécessaire; j'ai donné les chiffres tout à l'heure. Ceux qui ont des entreprises et ceux qui utilisent des entreprises de services le savent, on reçoit de plus en plus des courriers nous indiquant qu'un certain nombre de prestations de ces entreprises vont augmenter, parce qu'il faut augmenter les salaires, parce qu'il y a une certaine inflation.

Pour ma part, j'invite simplement le Mouvement citoyens genevois à aller jusqu'au bout du raisonnement. Puisque nous sommes sûrs, c'est ce que disait M^{me} Pérez et ce que dit aussi M. Sormanni, qu'il y aura un boni, alors retirez cette coupe de 0,5%. Il n'y a même pas besoin de rajouter un deuxième paragraphe, et on n'a plus besoin de toucher au reste. C'est vrai, nous aurons à ce moment-là un budget qui sera déficitaire. Ce n'est pas grave; les comptes seront, eux, excédentaires. De plus nous ne serons pas la première commune de ce canton cette année à voter un budget déficitaire. Versoix l'a fait, Veyrier l'a fait, deux communes qui ne sont pas gouvernées par la gauche, loin de là; ce sont des majorités de droite, du Parti libéral-radical principalement, et eux ont voté des budgets déficitaires.

Si nous sommes sûrs que nous ferons un boni, si nous sommes sûrs que ce 0,5% est dû et qu'il est justifié comme je viens de l'entendre précédemment, on retire ce projet de délibération, il ne s'est rien passé, nous votons les autres

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

amendements et nous allons de l'avant. Ce d'autant plus, et cela a été dit par plusieurs intervenants, que c'est quand même un petit peu difficile de dire qu'on va favoriser les entreprises par la baisse des impôts sur les bénéficiaires, et puis d'un autre côté ne pas reconnaître que les collaboratrices et les collaborateurs, les employés du secteur public mais également du secteur privé ont de la peine quand même, parce qu'il y a de l'inflation, parce qu'il y a l'augmentation des assurances, parce qu'il y a des augmentations de loyers; cela, il faut quand même le reconnaître, et il faut à un moment donné que les pouvoirs publics et le privé interviennent pour qu'il n'y ait pas une paupérisation de notre population. Ce d'autant plus, en tout cas dans l'exemple qui nous concerne, que ceux qui vont être le plus défavorisés par cette mesure, ce sont des employés, surtout ceux qui travaillent pour la petite enfance, qui se situent souvent dans les situations les plus précaires.

Enfin, utiliser les collaboratrices et les collaborateurs comme variable budgétaire, comme arme de lutte contre le Conseil administratif, en fait, c'est faire preuve de peu de vision politique, en tout cas de responsabilité politique. Je partage l'avis donné tout à l'heure par M^{me} Pérez, qui disait que ceux qui aspirent à de hautes charges dans notre Ville feraient bien d'en assumer non seulement l'envie, mais également le comportement. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis de quatre motions d'ordre, déposées toutes par le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre. Elles se rapportent au point que nous traitons actuellement, aux projets de délibérations PRD-197 et PRD-198 concernant les revenus des conseillers administratifs ainsi qu'au projet de délibération PRD-199 concernant l'abonnement annuel Unireso. Je vous fais voter une par une ces motions d'ordre. (*Remarque.*) Ah, excusez-moi, elles demandent le débat accéléré sur chacun des points que j'ai cités.

Je rappelle quand même – ce n'est peut-être pas inutile vu qu'on a encore trois personnes inscrites – que si vous acceptez le débat accéléré, chaque groupe ainsi que le Conseil administratif peut encore s'exprimer sur le fond en trois minutes au maximum, par un seul ou une seule de ses membres. J'attire donc l'attention de celles et ceux qui ont déposé cette motion d'ordre sur le fait qu'ils sont en train d'élargir, pratiquement, le temps de parole. Cela étant dit, je vous fais voter ces quatre motions d'ordre pour un débat accéléré.

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant le débat accéléré sur le projet de délibération PRD-196 est acceptée par 37 oui contre 36 non.

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant le débat accéléré sur le projet de délibération PRD-197 est acceptée par 38 oui contre 36 non.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant le débat accéléré sur le projet de délibération PRD-198 est acceptée par 39 oui contre 36 non.

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant le débat accéléré sur le projet de délibération PRD-199 est acceptée par 39 oui contre 37 non.

Le président. Comme indiqué, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond trois minutes, ainsi que le Conseil administratif. Je me tourne vers mes secrétaires pour qu'ils puissent chronométrer ce temps, et je continue le débat avec M. Pierre Gauthier, indépendant; à vous la parole.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président, de me rappeler que je suis effectivement indépendant dans mon expression et dans mes opinions; merci beaucoup. J'aimerais à ce titre rappeler la position des quatre partenaires sociaux, les deux syndicats, la commission du personnel et l'association du personnel de la Ville de Genève – ce n'est quand même pas n'importe quoi –, qui nous dit ceci en conclusion du communiqué de presse qui nous a été envoyé hier, je crois, par e-mail: «La Ville se veut un employeur exemplaire» – sous-entendu: en fait, aujourd'hui, c'est le Conseil municipal qui se veut être un employeur, donc autant qu'il soit exemplaire. En outre les syndicats nous disent que «ce n'est pas en faisant le forcing et en vidant de sa substance les statuts du personnel que la droite montre l'exemple d'une saine politique du personnel».

Pour accréditer cette assertion, je me suis aussi plongé dans le statut du personnel que nos amis de la majorité essaient de détricoter. Ce statut du personnel est une construction et, vous le savez, comme toute construction elle est fragile si on la fragilise en lui enlevant des pierres de base. Ce n'est pas comme le mikado, ce n'est pas un jeu; une construction, c'est quelque chose qui reste solide si toutes les pièces sont tenues les unes aux autres. Or, dans cette construction qui est fragilisée par la position détricotante de la droite majoritaire, il y a un article 18 qui a sans doute échappé à la clairvoyance de nos amis de la majorité d'occasion.

Cet article 18 nous dit quand même d'une manière assez explicite et impérative en son alinéa 3, je cite: «Le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet informe en particulier les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées a) avant d'adopter ou de modifier toute disposition d'exécution, b) avant de créer ou de modifier de manière significative des systèmes de traitement des données relatives au personnel.» Je cite encore l'alinéa 5: «Le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet ouvre des négociations avec les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées: a) avant toute modification du présent statut (...).»

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Nous ne sommes donc plus face à un problème budgétaire, mais face à un problème juridique, puisque la proposition qui est faite de modifier le statut en l'article 115 ne respecte pas l'article 18. Je pense qu'il y a là un véritable problème et je crois que ceux de la majorité devraient retirer leur proposition, afin que nous puissions tirer cette affaire au clair du point de vue juridique. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous avons déjà eu l'occasion, à la commission des finances et ici en plénière, de modifier le statut du personnel. C'est une des rares prérogatives qu'a ce Conseil municipal et on ne va quand même pas s'en priver! Je crois qu'il faut savoir raison garder. C'est dans un but d'apaisement que l'Union démocratique du centre, le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyens genevois ont déposé cet amendement. Si vous ne le comprenez pas comme ça, tant pis pour vous, mais je crois qu'il faut aussi se rendre compte que ce Conseil municipal a quand même quelques prérogatives et qu'on n'en serait peut-être pas là si on n'avait pas des budgets aussi étriqués.

Le budget présenté par le Conseil administratif après les modifications ascende à un boni de 60 000 francs, donc rien! zéro! et il est hors de question que nous votions un budget déficitaire. Ce n'est pas parce que d'autres communes le font que nous allons le faire; ce n'est pas notre problème. La Ville de Genève, c'est un budget de 1,2 milliard, ce ne sont pas les quelques centaines ou quelques millions de francs des communes qui ont décidé cela parce qu'elles n'ont pas le courage, finalement, de prendre leurs responsabilités, de faire des économies ou de modifier leurs centimes additionnels, dont certaines sont en dessous de 40 – je vous rappelle qu'en Ville de Genève on est à 45,5 – ou parce qu'elles ont peur d'affronter la population.

Je pense donc que si on n'était pas dans cette situation on n'aurait pas besoin de faire des opérations comme celle-ci; à partir du moment où on veut définir une politique, donner un certain nombre de crédits à des associations ou renforcer des politiques, comme celle des sans-abris accueillis toute l'année, nous n'avons pas d'autre choix, puisqu'on ne peut pas toucher aux recettes, de trouver des économies.

Par conséquent, nous n'allons pas retirer cet amendement, et je vous invite à voter cette modification du statut avec le deuxième paragraphe qui est bien généreux. Je rappelle aussi qu'il s'agit finalement de dispositions transitoires, alors ne venez pas nous parler de détricotage d'un statut, qui est le plus généreux du monde pour le personnel de la fonction publique, une disposition transitoire qui est valable un an; il n'y a rien qui est détricoté. Je vous invite donc à voter le projet de délibération, avec le premier et le deuxième paragraphe. Je vous en remercie.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Le président. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie. Je n'ai pas très bien compris... Vous avez déposé un amendement au projet de délibération PRD-196? J'ai sous les yeux simplement le texte avec un ajout à l'encre rouge. Je dois donc comprendre cela comme un amendement? (*Remarques.*) OK, je le prendrai donc comme ça... Si j'ai bien compris, il est à peu près identique à celui qu'a déposé M^{me} Schlechten, sauf erreur – que je comprendre, pas qu'on fasse voter dans tous les sens.

Pour que tout soit clair, je vous lis également l'amendement que j'ai reçu de M. Tobias Schnebli d'Ensemble à gauche et de M^{me} Albane Schlechten des Verts: «Statut du personnel, article 115, alinéa 15 (*nouvelle teneur*). L'indexation au sens de l'article 44 est provisoirement limitée à 0,5% pour l'année 2019. Le versement jusqu'à l'intégralité de la compensation du renchérissement au sens de l'article 44 est effectué avant le bouclage des comptes de l'année en question, dans la mesure où ces comptes présentent un bonus correspondant.»

C'est dit différemment, mais si j'ai bien compris ça reflète le même souci... Votre amendement, Monsieur Sormanni, dit ceci dans son deuxième paragraphe: «Toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel.» Il y a peut-être une différence: vous êtes sur la situation 2018 et M^{me} Schlechten et ses collègues sur la part 2019. Qu'on soit bien clair, puisqu'on est saisi de plusieurs amendements... Je vous remercie. Je cède la parole à M. Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Le premier rappel que je ferai, c'est que nous ne sommes pas dans un débat budgétaire, nous sommes dans un débat sur le statut du personnel, et que si la compétence du Conseil municipal en matière budgétaire est incontestable, sa compétence en matière de négociation du statut du personnel est particulièrement douteuse, particulièrement aujourd'hui, puisqu'il a été rappelé tout à l'heure que la compétence effective d'employeur appartenait au Conseil administratif, que nous ne sommes pas le Conseil administratif et que non seulement nous sommes en train d'essayer de prendre la place du Conseil administratif pour définir nous-mêmes le statut du personnel, que nous n'avons jusqu'à présent qu'à ratifier mais pas à définir nous-mêmes, mais que nous sommes en train de le faire sans aucune consultation avec le personnel.

Je l'ai rappelé tout à l'heure, le principe du partenariat social, que pour ma part je trouve assez souvent utilisé de manière hasardeuse, suppose – l'expression même de «partenariat» le suggère – que l'on discute avec ses partenaires, que l'on tienne compte de leur avis, qu'on négocie avec eux. Là on en revient à une

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

méthode particulièrement archaïque, paternaliste et autoritaire du «dialogue», et il faut mettre beaucoup de guillemets autour des termes «dialogue social», où la majorité du Conseil municipal, de manière verticale et unilatérale, décide de tripatouiller le statut du personnel, fût-ce à titre transitoire et temporaire; il faut croire en effet qu'une partie de cette majorité s'est rendu compte du caractère contestable de l'exercice, puisqu'elle en revient maintenant à dire que si les comptes aboutissent à un boni, la réduction de l'indexation qu'elle propose pourra être elle-même annulée et compensée par une indexation intégrale versée par la suite.

Nous sommes opposés à la méthode, qui consiste à se prendre pour le patron et à nier toute espèce de réalité à la négociation avec les organisations représentatives du personnel. Nous sommes opposés à la méthode qui consiste à considérer les salaires et les droits sociaux de la fonction publique comme des variables d'ajustement budgétaire. Nous sommes opposés à la méthode qui consiste à transformer ce Conseil municipal en une espèce de syndicat patronal à lui tout seul, décidant à lui tout seul qui doit recevoir une indexation, quelle indexation doit être versée. Il est vrai que les négociations avec le personnel conduites au nom de la Ville de Genève par le Conseil administratif en tant qu'employeur sont souvent difficiles, que les négociations sur l'évaluation des fonctions sont difficiles, mais on ne confond pas, nous, l'évaluation des fonctions avec les droits sociaux qui sont garantis par le statut du personnel.

Nous voterons contre toute modification du statut du personnel. Le débat sur l'indexation peut se faire dans le cadre du débat budgétaire. Nous n'avons pas à modifier le statut du personnel pour des raisons de convenance budgétaire.

Le président. Trois minutes...

M. Pascal Holenweg. Laissons le débat sur le budget se faire dans le cadre du débat sur le budget. Nous voterons donc non à la modification du statut du personnel décidée par un Conseil municipal qui prend des compétences qui ne sont pas les siennes et qui n'est pas capable de les assumer correctement. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre votera bien sûr ce projet de délibération qu'elle a signé. J'aimerais juste intervenir pour contester une allégation de M. Gauthier, qui a fait remarquer que le Conseil municipal ne pouvait pas changer le statut. En fait, l'article qu'il cite dit en son alinéa 5 que «le Conseil administratif ou l'instance déléguée par lui à cet effet ouvre des négociations avec les organisations représentatives du personnel et les commissions du personnel concernées: a) avant toute modification du présent statut».

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Cette disposition ne peut donc bien sûr pas s'appliquer au Conseil municipal qui a lui-même voté ce statut du personnel et qui peut donc librement le modifier. Je répète encore une fois que nous votons ce projet de délibération.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je passe la parole à M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. J'ai attendu à peu près une heure et demie avant de prendre la parole... Je suis contente de savoir que, à la suite de la décision du débat accéléré, je n'aurai plus que trois minutes! Je remercie également M. Sormanni, qui a abondamment pris la parole ce soir pour défendre la proposition de l'Entente. Je suis étonnée, quand même, d'avoir peu entendu le Parti libéral-radical, une fois M^{me} Richard, de manière très sobre d'ailleurs, sur cette proposition, et jamais, mais peut-être que j'ai loupé ce moment phare, le Parti démocrate-chrétien, qui pourtant s'apprête à voter cette proposition dans cette salle. Je suis désolée parce que je pense que ce sera mal vécu et pris de manière polémique, mais il y a des personnes qui font des propositions politiques et qui les assument et d'autres qui les suivent sans vraiment les assumer, raison pour laquelle je suis moi aussi très intéressée à recevoir l'appel nominal à la suite de cette proposition.

Vous l'aurez compris, le Conseil administratif ne soutient pas cette proposition. Il ne la soutient pas, de même qu'il est assez étonné d'avoir entendu, à droite comme à gauche, des propos qui sont singulièrement inexacts. Lorsque j'entends M^{me} Pérez dire que la fonction publique municipale a particulièrement souffert, je pense qu'elle a totalement oublié l'état du dossier. La fonction publique municipale n'a jamais vu ces douze dernières années un seul de ses mécanismes amputé. Au contraire, elle a eu des progressions sur tous ses mécanismes. La fonction publique municipale est celle qui a la meilleure caisse de pension du canton et même de Suisse.

Et c'est tant mieux, parce que la fonction publique municipale travaille, Monsieur le président, mais vous le savez comme moi parce que vous êtes entouré de personnes de la fonction publique municipale, elle travaille pour le collectif, elle travaille pour vous, elle travaille pour moi, elle travaille pour nos enfants, pour nos aînés... Elle s'occupe d'un «nous», d'un collectif, de la vie de la cité. Elle ramasse nos poubelles, elle entretient nos parcs, elle ouvre nos musées; elle est aussi la fonction publique qui incarne la Ville de Genève. Dans ce débat, on n'est pas uniquement sur un abstrait mécanisme salarial où on devrait monter les uns contre les autres, le Conseil administratif qui aurait péché et qui mériterait d'être châtié, et la fonction publique qui, elle, mériterait de recevoir uniquement des louanges.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Dans ce débat, on est sur une vision de société. On est dans un débat qui est politique mais aussi symbolique, sachant que les hommes et les femmes travaillent pour la collectivité dans de bonnes conditions, et tant mieux pour eux. Je pense que si j'ai défendu cela pendant douze ans, c'est parce que nous devrions toutes et tous défendre le fait que celles et ceux qui le matin se lèvent et travaillent pour le collectif, pour le bien de la République et de la Ville, aient des salaires décents et des conditions de retraite décentes et d'autres avantages sociaux.

Je pense que ça devrait être le cas pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de ce canton et de cette ville. Je suis la première à déplorer que dans les autres collectivités publiques, parapubliques et même privées on n'ait pas toujours les mêmes conditions de travail et de retraite qu'on a en Ville de Genève. Est-ce à dire qu'il faut pénaliser les hommes et les femmes qui travaillent pour vous et pour moi, Monsieur le président, parce qu'ils gagneraient trop, qu'ils auraient une trop bonne caisse de pension? La réponse est non. Je pense que les personnes qui s'engagent et qui travaillent méritent un salaire, méritent des retraites dignes.

On est donc ce soir dans un choix politique et je remercie sincèrement M. Sormanni, même si je ne partage pas son argumentaire, d'avoir eu le courage, parce que la politique c'est aussi avoir du courage, de porter ses idées, d'appuyer sur le bouton, de défendre ses opinions, et de ne pas uniquement s'abriter derrière le paravent, au motif que la fonction publique c'est 4000 collaborateurs et collaboratrices qui potentiellement votent et peuvent, dans une année et demie, voter pour le Conseil municipal et le Conseil administratif. Ce soir, il y a une personne qui a eu le courage de son opinion politique, il y a une personne qui l'a défendue dans l'entier de la droite dilatée qui, elle, a fait profil bas et n'a pas eu le courage de son option politique. Cela, Monsieur le président, je le déplore, parce qu'une fois encore je pense qu'en politique, qu'on plaise ou qu'on ne plaise pas, on doit à l'électeur, aux citoyennes et aux citoyens, le courage de base de dire ce que l'on fait et de faire ce que l'on dit. (*Applaudissements.*)

Maintenant, sur les propositions d'amendements, et je sais que j'ai dépassé les trois minutes, mais puisque je suis aussi la présidente de CAP Prévoyance, la caisse de pension des employés de la Ville, des communes et des SIG, je ferai quand même un petit rappel: ce soir vous vous apprêtez à couper une partie de l'indexation 2019. Vous avez le droit de le faire, même si ce n'est pas mon option politique et que je ne l'aurais pas défendue, mais vous avez le droit de le faire. Cela dit, les textes et les amendements que vous avez déposés, lorsque vous les voterez pour vous donner bonne conscience, en disant «on va couper 0,5% mais en même temps si les comptes sont bons» – ah, c'est mal, les comptes sont bons... – «eh bien on pourra restituer cet argent aux collaborateurs et collaboratrices»... La réponse, c'est non.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Alors je m'adresse à vous, Monsieur le président du Conseil municipal, mais aussi aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville qui, je l'espère, connaissent les conditions de la caisse de pension. Le 15 janvier 2019, comme chaque année, je vais devoir donner le salaire assuré à la caisse de pension. Ce salaire assuré est notamment sujet au mécanisme de l'indexation. Si, ce soir, vous coupez l'indexation de 0,5%, votre salaire assuré sera diminué d'autant. Je ne pourrai pas, pas parce que je suis méchante – quoique M^{me} Patricia Richard m'avait une fois assimilée à une sorcière, donc peut-être que je suis aussi un peu méchante... –, mais parce que la loi fédérale dit qu'au 15 janvier on donne les salaires assurés. Les salaires assurés, c'est les salaires qu'on va recevoir, mais c'est également la cotisation qu'on va devoir donner à la caisse durant toute l'année. Il n'y aura donc pas de possibilité de rattraper l'indexation le 15 mai, le 15 mars ou une fois que j'aurai déclaré le boni devant le Conseil municipal. Je ne pourrai pas aller devant la caisse pour changer les niveaux de rente des 4000 collaborateurs et collaboratrices de la Ville.

Ce soir, je vous le dis à toutes et tous, à droite comme à gauche, si vous votez ces textes et ces amendements, c'est un cache-sexe. C'est pour vous donner bonne conscience, parce qu'en définitive peut-être que vous l'ignoriez, mais là maintenant je vous le dis, le 15 janvier le salaire assuré aura l'indexation que vous avez décidée, ni plus ni moins, et je ne pourrai pas le modifier, ni en février, ni en mars, ni en mai. Après se posera la question de savoir si on veut donner une prime, et ça c'est encore un autre débat, parce que la prime n'est pas soumise au deuxième pilier. Alors oui, on peut donner une prime, mais pour la magistrate, vice-présidente et socialiste qui vous parle ce soir, Monsieur le président, la logique d'un employeur responsable, qu'il soit de gauche ou de droite, d'ailleurs, c'est de donner un salaire. On donne des salaires à des salariés qui travaillent. On ne donne pas des salaires et puis, en fonction des bonis de l'année précédente, des primes.

C'est un peu particulier de se retrouver devant le fait qu'on affiche un choix politique et qu'on prenne une disposition contraire... Lorsqu'on fait de la politique, on l'affiche et on l'assume. Ce que je souhaiterais, moi, ce soir, c'est que les gens enlèvent le masque, votent ce qu'ils ont envie de voter en leur âme et conscience, mais qu'après ils ne viennent pas, par propagande personnelle ou électorale de mauvais aloi, dire aux 4000 collaborateurs et collaboratrices de la Ville «OK, j'ai peut-être voté, mais en même temps je voulais vous donner une prime; pas de chance si vous ne l'avez pas reçue». Je trouve que cette façon de faire de la politique n'est pas à la hauteur du mandat qui nous a été confié à toutes et tous. Merci de votre attention et de votre écoute, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements.*)

Le président. Madame la vice-présidente, sans me départir de mon rôle de président, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance. Vous avez donné des explications qui font ressortir qu'il y a des amendements de droite et de gauche

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

qui semblent difficiles à réaliser, voire impossibles. Simplement, moi, je suis saisi de ces amendements, je les ferai voter et les gens qui vont les voter ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas connaissance, en tout cas, de l'importance de leur vote. C'est juste ce que j'avais à signaler avant de m'attaquer à ces nombreux amendements.

Il m'est impossible de vous dire lequel des amendements est le plus éloigné du projet de délibération qui nous est soumis. Je vais les prendre par ordre de dépôt. Nous avons reçu dans un premier temps cinq amendements de M. Pascal Holenweg, j'ai presque envie de vous dire cinq amendements pour le prix d'un seul, puisque, si vous votez le premier amendement, les autres tombent. Je vais donc commencer tout simplement par vous faire voter le premier de ces cinq amendements, qui propose la nouvelle rédaction du nouvel alinéa 15 suivante: «L'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel.» Je passe donc au vote.

Des voix. Non. C'est non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Non! Putain!

(Applaudissements et cris de joie.)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Holenweg est accepté par 38 oui contre 37 non.

Ont voté oui (38):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Manuel Alonso Unica (HP), M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (HP), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Sara Petraglio (S), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Ont voté non (37):

M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Bernard Chevalier (MCG), M^{me} Renate Cornu (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4): M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Vincent Schaller (HP).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

M. Pascal Holenweg (S). Les quatre autres amendements sont retirés.

Le président. Les quatre autres sont retirés, comme je vous l'avais annoncé. Je sens qu'il y en a quelques-uns qui vont se faire tirer les oreilles... ou quelques-unes. Laissez-moi quelques secondes pour réfléchir sur la suite des amendements proposés...

Nous sommes saisis de l'amendement suivant, déposé par M^{mes} Albane Schlechten du Parti socialiste et Uzma Khamis Vannini des Verts. Madame Schlechten ou Madame Khamis Vannini, d'une part vous avez reçu des explications assez précises de M^{me} Salerno, d'autre part le premier amendement est passé. Ma question est légitime: est-ce que vous maintenez ou non votre amendement? Oui? Ça m'ennuie, parce qu'il faut que je déchiffre votre écriture...

Alors, je vous le lis: «Introduire... de 1%...»? Je n'arrive pas à vous relire. «Introduire de 1% le principe de...». Madame Schlechten, Madame Khamis

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Vannini, d'abord j'ai vraiment beaucoup de peine à lire, je suis désolé... C'est raturé... «Introduire de 1% le principe d'une...» S'il vous plaît, venez vers moi, ce sera plus simple, c'est vraiment difficile à lire. (*M^{me} Albane Schlechten se rend au perchoir.*) Ah, Mesdames et Messieurs, visiblement, l'écriture hiéroglyphique a ses aspects bénéfiques puisque M^{me} Schlechten – j'espère avec l'accord de M^{me} Khamis Vannini – retire son amendement. (*Signe d'opposition de M^{me} Uzma Khamis Vannini.*) Si ce n'est pas le cas, Madame Khamis Vannini, venez décrypter s'il vous plaît ce que vous nous demandez. (*M^{me} Uzma Khamis Vannini se rend au perchoir.*) M^{me} Khamis Vannini désirant proposer son amendement, je vous le lis: «Introduire le principe d'une gratification de salaire de 1% pris sur les comptes dès le moment où le boni dépasse les 4 millions de francs.»

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Maintenant que vous avez fait l'effort de le lire, Monsieur le président, nous le retirons. (*Rires.*)

Le président. Bien. Cet amendement est donc retiré. Il nous reste cependant d'autres amendements, rassurez-vous. Je passe à l'amendement de M. Tobias Schnebli d'Ensemble à gauche et de M^{me} Albane Schlechten des Verts. Avant que je le lise, M. Tobias Schnebli veut la parole?

M. Tobias Schnebli (EàG). Pardon, Monsieur le président. C'est pour annoncer le retrait de cet amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schnebli. L'amendement des Verts et d'Ensemble à gauche est donc retiré. Il nous reste l'amendement de M. Sormanni (*remarque*) qui tombe à mon avis de fait. Monsieur Sormanni, est-ce que vous voulez prendre quand même la parole et nous dire si vous maintenez votre amendement? A mon avis, il peut être maintenu, subordonné au fait qu'il faudra en discuter avec les organisations représentatives du personnel. Monsieur Sormanni?

M. Daniel Sormanni (MCG). Eh bien, le projet de délibération PRD-196 en lui-même reste déposé, soit le premier et le deuxième paragraphe. Je ne vois pas quelle est la problématique! On doit voter dessus!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je peux dire un truc?

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Le président. Madame Salerno, vous pouvez même dire deux trucs...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président, ce n'était pas très élégant, désolée, mais moi je pense que l'amendement de M. Holenweg était le plus éloigné. Au départ, vous avez un premier paragraphe qui limite l'indexation en stipulant ceci: «L'indexation au sens de l'article 44 est limitée à 0,5% pour l'année 2019.» Mais, à une voix près, l'amendement du socialiste Pascal Holenweg est passé, qui dit: «L'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel.»

En définitive, l'amendement de M. Holenweg que vous avez voté donne mandat au Conseil administratif d'aller négocier avec les partenaires sociaux une limitation de l'indexation et, potentiellement, ma base de négociation, pour être tout à fait honnête – il faut l'être! –, c'est de partir de la proposition qui était de donner une demi-indexation. Bon, les partenaires sociaux, il y a de fortes chances qu'ils me disent non. On va donc débiter la négociation, et puis ils vont me dire oui, ils vont me dire non et puis je vais essayer; et puis ils vont me dire non, et puis je ne vais pas y arriver. Donc ça va être non! Finalement, pour moi, l'amendement de Pascal Holenweg a fait tomber tout le reste.

En conclusion, soit vous refusez le projet de délibération PRD-196 et là vous revenez à la copie du Conseil administratif qui donnait une indexation pour l'année 2019, soit vous votez le projet de délibération PRD-196 avec l'amendement de M. Holenweg, et là vous nous donnez mandat d'aller négocier avec les organisations représentatives du personnel, sachant qu'elles diront non et qu'en définitive on arrivera à la situation de la proposition du Conseil administratif.

Le président. Merci, Madame Salerno, pour ces explications. De plus, l'amendement que proposent M. Sormanni, M. Scherb, M^{me} Richard et M^{me} Carron est démenti. J'entends que c'est une question de faisabilité; ce n'est pas possible puisqu'au 15 janvier les salaires seront indexés une fois pour toute l'année. Je pars donc de l'idée que vous retirez l'amendement.

Des voix. Non! (*Remarque.*)

Le président. Madame Richard, à vous la parole.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Non, nous ne retirons pas cet amendement. Nous demandons à le faire voter, quoi qu'il en soit. Et, contrairement à ce qu'a dit M^{me} Salerno, nous assumons complètement, sauf que nous nous sommes mis d'accord et que M. Sormanni a parlé aussi en notre nom tout à l'heure. Nous sommes d'accord et nous sommes tous alignés par rapport à notre désir. Nous avons voté cela tous ensemble en commission des finances. Nous avons voté le budget et discuté le budget main dans la main et nous resterons comme ça jusqu'au bout, ne vous en déplaît. Merci. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. J'en prends bonne note. Est-ce que M. Pascal Holenweg veut intervenir?

Une voix. Non... non...

M. Pascal Holenweg (S). Oui, il veut... Parce que tu dis non... (*Rires.*)

Le président. Alors, la parole est à M. Pascal Holenweg...

M. Pascal Holenweg (S). En votant mon amendement, ce dont je remercie le Conseil municipal, le Conseil municipal a changé la rédaction de la proposition qui était initialement faite par la droite. Cette proposition, qui contenait une réduction de l'indexation, devient la suivante: «L'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel.» C'est là-dessus qu'on va voter quand on votera finalement sur le fond de l'urgence.

Qu'on rajoute ou pas l'amendement qui est défendu par M. Sormanni ne change pas le vote qui vient d'intervenir. On peut donc parfaitement soumettre la proposition de M. Sormanni au vote. Ce qui est déterminant, c'est ce qu'on vient de voter. Il n'y a pas de réduction de l'indexation du personnel sans l'accord des organisations représentatives du personnel. Tout ce qu'on va rajouter après ne change pas cette règle fondamentale, qui vient d'être acceptée. (*Brouhaha.*) Maintenant, si la droite n'est pas d'accord avec ce que le Conseil municipal vient de voter, la droite votera contre au vote final.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Daniel Sormanni.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, Monsieur le président, il y a une chose qui m'échappe... Vous avez fait voter un sous-amendement sur une proposition qui n'avait pas encore été votée. Je ne vois donc pas comment vous pouvez amender une proposition qui n'a, elle-même, pas encore été votée! (*Commentaires.*) Mais oui! (*Commentaires.*) Eh bien non!

Des voix. C'est un amendement!

Le président. S'il vous plaît... Monsieur Sormanni, vous avez la parole. (*Remarque de M. Pagani.*) On vous aime bien...

M. Daniel Sormanni. Il faut mettre au vote la proposition du Conseil administratif en elle-même et ensuite on pourra voter les amendements! Mais on ne peut pas voter un amendement sur quelque chose qui n'existe pas. (*Remarque.*) Eh bien, non...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Simon Brandt.

M. Simon Brandt (PLR). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout ce débat que nous avons actuellement a un lien direct avec le vote prochain du budget, étant donné qu'une majorité de la commission des finances a décidé d'affecter, dans le cadre du budget 2019, des sommes conséquentes pour améliorer, par exemple, le social en Ville de Genève – je pense ici au million et demi de francs pour l'accueil à l'année des sans-abris, et à tant de choses qui devraient normalement être la priorité d'un Conseil administratif de gauche et des partis du même bord, étant donné que c'est un problème qui dure depuis plus de dix ans.

Cette proposition, comme vous le savez, nous ne pouvons pas la faire autrement qu'en proposant une économie équivalente. Cette économie équivalente n'est peut-être pas parfaite, cependant elle était dans la proposition de base du Conseil administratif, étant donné que, début septembre, cette indexation dont vous nous dites tous que c'est un scandale de ne pas la donner, c'est le Conseil administratif à l'origine qui ne voulait pas la donner et qui l'a mise dans le budget réactualisé. Il y a donc un moyen très simple de trancher le nœud gordien qui complique actuellement nos débats, c'est que le Conseil administratif nous dise qu'il est prêt à reprendre à son compte les amendements de la commission des finances et à les compenser par d'autres mesures d'économies. Et ce débat

s'arrête *de facto*. Et je souhaite bon courage à ceux qui, ce soir, nous disent «c'est ça...» de dire qu'ils sont donc contre le financement à l'année des abris de la protection civile (PCi) pour sans-abris ou le fait de donner de l'argent pour des associations actives dans le social. Merci! (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Dernier intervenant, M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Deux rappels... La procédure systématique et habituelle dans ce Conseil municipal consiste à voter les amendements à une proposition avant le vote final sur cette proposition. La procédure qui a été suivie jusqu'à présent est donc la procédure réglementaire. L'amendement qui a été voté modifie le contenu de la proposition, mais on n'a pas encore voté sur la proposition. De la même manière, l'amendement présenté par M. Daniel Sormanni doit être voté avant le vote final sur la proposition parce que c'est un amendement à la proposition qui sera votée finalement.

Le deuxième rappel, c'est qu'on n'est pas en train d'adopter le budget. On est en train d'adopter ou de refuser une proposition de modification du statut du personnel. Lorsque le débat viendra sur le budget, on débatera de la ligne budgétaire qui concerne l'indexation du personnel. Nous sommes favorables à l'ouverture des abris à l'année. Nous sommes favorables à un soutien à l'utilisation des transports publics par les étudiants et par les apprentis. Nous sommes défavorables à une modification du statut du personnel à la hussarde sans consultation des organisations du personnel.

La majorité, à une voix près, de ce Conseil municipal a dit qu'il fallait consulter le personnel avant toute modification de son statut et qu'on ne pouvait pas baisser l'indexation sans l'accord du personnel. C'est ce qui vient d'être voté. On peut ajouter à cela l'amendement qui est proposé par M. Daniel Sormanni, ça ne change rien au vote qui vient d'intervenir. Mais on n'est pas dans le débat budgétaire, on est dans un débat sur le statut du personnel et sur l'attitude que nous devons avoir à l'égard des organisations du personnel, des syndicats et des représentants directs du personnel. On modifie ou non le statut du personnel, on n'adopte pas maintenant le budget. (*Applaudissements.*)

Le président. Bien... Je vous remercie. Je passe au vote de l'amendement proposé par M. Daniel Sormanni, M. Pierre Scherb, M^{me} Patricia Richard et M^{me} Anne Carron. Je vous le lis; il s'agit d'ajouter le paragraphe suivant au nouvel alinéa 15: «Toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant d'un renchérissement effectif sera versée au personnel.»

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Sormanni est accepté par 48 oui contre 28 non.

Ont voté oui (48):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Bernard Chevalier (MCG), M^{me} Renate Cornu (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Michèle Roulet (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (28):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Manuel Alonso Unica (HP), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (HP), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Sara Petraglio (S), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (3): M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Vincent Schaller (HP).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. L'amendement est accepté. Nous sommes saisis à la seconde d'un dernier amendement – et j'en vois qui m'arrivent encore... –, celui déposé par M^{me} Patricia Richard. Je vous lis ce nouvel amendement: «L'indexation du personnel au sens de l'article 44 peut être limitée sans l'accord des représentants du personnel.» (*Rires.*)

Non, alors, attendez, qu'on soit bien clair. (*Remarques.*) S'il vous plaît... M. Holenweg a fait passer son amendement, qui a été accepté. Là, on va avoir un nouvel amendement qui, s'il est accepté, annule évidemment l'amendement de M. Holenweg.

Une voix. Mais non!

Le président. On ne va pas avoir deux textes contraires... (*Remarques.*) Vous me dites ce que vous voulez, on est saisis d'un amendement, que je soumetts à votre vote.

Une voix. Il a été voté. Ça n'annule pas le premier.

Le président. Ecoutez, il y a là un aspect juridique qui commence à être très compliqué. Vous m'interpellez tous en direct, ça ne va pas aller. Aujourd'hui, maintenant, on est saisis d'un nouvel amendement. Je le relis: «L'indexation du personnel au sens de l'article 44 peut être limitée sans l'accord des représentants du personnel.»

M^{me} Maria Pérez (EàG). C'est l'autre qui a été voté!

Le président. N'intervenez pas comme ça! Je ne peux plus présider. Si chacun me dit ce qu'il veut, ça devient impossible! (*Remarque de M^{me} Pérez.*) Je lance le vote.

M^{me} Maria Pérez. Non...

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Le président. J'aimerais que M^{me} Pérez la mette un peu en veilleuse. (*Exclamations, rires.*)

M^{me} Maria Pérez. Monsieur le président...

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Richard est accepté par 37 oui contre 32 non (1 abstention).

Ont voté oui (37):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Bernard Chevalier (MCG), M^{me} Renate Cornu (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (32):

M. Taimoor Aliassi (S), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

S'est abstenu (1): M. Sami Gashi (HP).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Manuel Alonso Unica (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M^{me} Sara Petraglio (S), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Vincent Schaller (HP).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. Cet amendement est accepté. (*Commentaire.*) Il nous pose un problème, je l'avoue; je suspends la séance quelques minutes et je réunis le bureau. On se retrouve à la petite salle qui est derrière.

(La séance est suspendue de 21 h 34 à 21 h 39.)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de reprendre votre place; nous allons reprendre nos travaux au service du bien de la République, du Canton et de la Ville... S'il vous plaît, j'aimerais que vous vous asseyiez, à gauche comme à droite. A droite, cette fois-ci, c'est eux qui sont assis. S'il vous plaît, Madame Pérez, on vous aime beaucoup... Si... si...

Bien, nous reprenons le fil de nos travaux... Après un petit moment de solitude intense, nous allons finalement voter le projet de délibération PRD-196, soit son article unique. L'article 115 du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit: «L'indexation au sens de l'article 44 est limitée à 0,5% pour l'année 2019.» Ensuite, il figure évidemment un deuxième paragraphe: «L'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel.»

Puis, en troisième paragraphe: «Toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel.» Puis, nous aurons en quatrième paragraphe: «L'indexation du personnel au sens de l'article 44 peut être limitée sans l'accord des représentants du personnel.» (*Rires.*) Si cette délibération est acceptée, elle sera évidemment soumise au contrôle du Service de surveillance des communes. (*Rires.*) Vous aurez les nouvelles qui suivront...

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 38 oui contre 37 non.

Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

Ont voté oui (38):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M. Bernard Chevalier (MCG), M^{me} Renate Cornu (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (37):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Manuel Alonso Unica (HP), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (HP), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Sara Petraglio (S), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Vincent Schaller (HP).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Projet de délibération: baisse de l'indexation des salaires
de la Ville de Genève pour 2019

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115 du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) est modifié comme suit:

Nouvel alinéa 15:

- L'indexation au sens de l'article 44 est limitée à 0,5% pour l'année 2019;
- l'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel;
- toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel.

(Ndlr: l'amendement de M^{me} Richard, qui aurait ajouté un quatrième paragraphe, a été invalidé par le Conseil d'Etat en date du 27 mars 2019.)

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

5. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Yasmine Menétréy, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Patricia Richard, Pierre Scherb et Anne Carron: «Revenus du Conseil administratif, on adapte» (PRD-197)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rapport de la Cour des comptes sur les frais professionnels du Conseil administratif;
- les décisions prises par la commission des finances dans le cadre du budget 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article: Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6500 francs;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Troisième débat

Le président. Je vous donne la parole, pour celles et ceux qui veulent s'exprimer... Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). C'était une erreur. J'ai été emporté par le mouvement de la discussion précédente!

¹Développé, 3758.

Projet de délibération: modification des indemnités du Conseil administratif

Le président. Vous n'avez pas été le seul à être emporté par le mouvement... Monsieur Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je ne suis pas emporté par le mouvement, loin de là... Le groupe des Verts, Mesdames et Messieurs, ne soutiendra pas cet amendement. Nous l'avons toujours dit, nous l'avons défendu en commission...

Le président. Ce n'est pas un amendement, c'est un projet de délibération.

M. Alfonso Gomez. Oui, pardon, le projet de délibération, excusez-moi! Nous avons un amendement, du reste, sur ce projet de délibération... Nous sommes favorables au maintien d'une indemnité forfaitaire pour le Conseil administratif. Pourquoi? Parce que ce système est le plus simple et le plus lisible. Cela ne veut pas dire qu'un système forfaitaire est hors contrôle, mais il définit clairement le niveau des dépenses autorisées à un conseiller administratif, pour des dépenses d'un certain type, liées à sa fonction. Il peut dire que c'est plutôt du déplacement, plutôt des invitations ou plutôt d'autres frais, mais il devra les justifier. C'est quand même un système plus simple et plus lisible que de passer uniquement par les coûts réels. C'est clairement une économie de ressources et sur la gestion comptable; évidemment, il faut bien délimiter le périmètre de ces indemnités forfaitaires.

Quant à la pratique, je ne parle pas de celle du Canton – nous avons appris avec étonnement que le Canton a 35 000 francs d'indemnités par conseiller d'Etat –, ni de celle du Conseil fédéral, ça c'est évident, qui est comparable à celle du Canton – j'en rajoute une louche –, mais quand nous regardons les pratiques dans les autres villes, le montant se situe autour de 10 000 francs, avec quelques variables, si on est président, si on est maire, etc.

Projet d'amendement

Article unique. – L'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article (devenant article unique): Une indemnité fixe annuelle de 12 000 francs est versée à chaque conseillère administrative et à chaque conseiller administratif;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

Nous avons donc présenté un amendement que vous citerez tout à l'heure certainement, Monsieur le président, qui vise à rétablir cette allocation forfaitaire à

hauteur, pour chaque conseiller administratif, de 12 000 francs. La position des Verts est donc de s'opposer à cet objet. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Sormanni, vous voulez reprendre la parole? Alors à vous de la prendre.

M. Daniel Sormanni (MCG). Si vous voulez bien me la donner, c'est gentil; merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération, conformément à ce qu'une large majorité de la commission des finances a fait dans le cadre du budget, propose de déduire cette indemnité forfaitaire du budget. Quand bien même l'arrêté N° 20 voté en 1983 à ce sujet se rapportait à la législature 1983-1987, le Conseil administratif a continué de l'appliquer jusqu'en 2018. D'ailleurs la Cour des comptes nous a dit et a dit un peu partout que cet arrêté n'était plus en vigueur, puisqu'il était pour la législature 1983-1987, mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras et nous préférons tout de même abroger cet arrêté de 1983.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce projet de délibération aujourd'hui en urgence, de façon qu'il soit en vigueur lors de notre vote du budget. Faute de quoi, évidemment, vous pourrez dire «ah, mais vous n'avez pas annulé l'arrêté de 1983, nous on va continuer de toucher cette indemnité des frais forfaitaires...». Je crois qu'on ne va pas refaire l'histoire des frais; c'est parfaitement clair. Compte tenu de cette situation, j'ai même de la peine à comprendre que certains s'opposent encore à ce processus. Il me semble qu'il y avait une très large majorité à la commission des finances pour supprimer cette indemnité forfaitaire d'une manière tout à fait claire. C'était lors de la séance du 13 septembre 1983, l'après-midi, que ces indemnités avaient été votées, par conséquent pour la législature 1983-1987, mais le Conseil administratif a appliqué cette disposition jusqu'en 2018.

Pour que ça soit clair, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, toutes ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019 puisque ça s'est fait dans le cadre du budget 2019. Il ne s'agit pas de les appliquer d'ici à la fin de cette année, mais à partir du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du budget qui a été voté par la commission des finances. Je vous invite donc à voter ce projet de délibération. Je pense que c'est assez logique compte tenu de tout ce qui s'est passé; on ne va pas y revenir maintenant. On aura encore l'occasion d'en parler, bien entendu, mais plus dans le cadre de ce projet de délibération qui a juste pour but de mettre en adéquation les arrêtés votés par le Conseil municipal et le budget 2019 voté, que nous voterons définitivement, si Dieu le veut, le 15 décembre 2018.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ensemble à gauche a également déposé un projet de modification de ce règlement, qui contient aussi la suppression de cette allocation forfaitaire effectivement obsolète et qui constitue un doublon avec les notes de frais qui sont également remboursées au Conseil administratif. Il y a tout un travail qui a commencé à la commission des finances, mais ça va se faire avec le concours des services du Conseil municipal et de juristes, en consultation avec la Cour des comptes, pour suivre leurs recommandations dans ce domaine. C'est un travail qui a commencé; on compare avec les règlements et les allocations pour les frais professionnels en vigueur dans d'autres villes suisses. Ce qui apparaît évident, c'est qu'il n'y a pas lieu d'avoir ce système à double, maintenu de manière totalement artificielle après une décision de 1983 valable pour quatre ans qui a été reconduite de manière tacite. Aujourd'hui, ça nous a été certifié et on a pu le constater, aucun conseiller administratif ne savait exactement à quoi se rapportaient ces allocations forfaitaires ni avec quoi il fallait les justifier.

Nous sommes donc opposés à l'amendement des Verts. Je pense qu'il faut laisser faire le travail; je pense que le travail en commission pour un nouveau règlement tiendra compte des nécessités, comme cela se fait dans toutes les autres villes suisses qui ont une pratique effectivement bien réglementée. Ce n'est pas le cas aujourd'hui de cette allocation forfaitaire qui n'a aucun règlement. La Cour des comptes a bien insisté là-dessus: peu importe qu'on ait des notes de frais plafonnées ou un système d'allocations forfaitaires, l'essentiel c'est que ça soit bien réglementé et que dans chacun des cas il faille justifier ces dépenses de frais professionnels. Laissons donc faire ce travail et supprimons cette allocation totalement obsolète et qui a été vraiment source de graves confusions.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Je prends d'abord ma casquette de présidente de la commission des finances. J'ai l'impression, là, qu'on met la charrue avant les bœufs. Je vous rappelle qu'on a renvoyé 15 objets en commission des finances. La commission des finances se dit compétente pour réfléchir à comment améliorer le système. On a un règlement, une directive par rapport à ces notes de frais qui doit être étudiée et, là, on coupe. On coupe sans avoir réfléchi, sans avoir discuté (*remarque de M. Sormanni*) – je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Sormanni, s'il vous plaît... – et on a vraiment un problème à comprendre comment on travaille dans cette enceinte. On fait la discussion sur ces objets en plénière. On parle de budget quand on devrait discuter sur le règlement. On ne comprend plus rien du tout. Je ferme la parenthèse en tant que présidente de la commission des finances et, en tant que membre du Parti socialiste, je vous dis que nous sommes ouverts à une discussion, mais que ce n'est pas ce soir qu'on va voter la suppression de cette ligne. On va en discuter en commission et on va venir avec un projet ficelé étudié par les commissaires des finances. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous rappelle que nous sommes en troisième débat, que nous sommes saisis d'un projet de délibération et qu'il n'est pas question d'un renvoi en commission. On va voter directement sur le projet de délibération tel qu'il nous est soumis. Je cède la parole à M. le maire Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Merci beaucoup, Monsieur le président. Dans une situation comme on l'a vécue avec la publication du rapport de la Cour des comptes, j'entends bien, et je crois que le Conseil administratif le comprend bien – on l'a reconnu d'ailleurs lors de la session précédente, le 13 novembre –, qu'il y ait une forte réaction, qu'il y ait de l'émotion, qu'il y ait de la colère. J'ai annoncé hier un certain nombre de mesures; nous continuons à travailler.

Lorsqu'il y a une crise, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, il y a plusieurs temps. Il y a le moment même où la crise a lieu, on réagit à chaud, c'est normal. Le Conseil administratif a pris une première série de décisions tout de suite. Il a modifié en profondeur son règlement; il a introduit par exemple des notions de contrôle des frais effectifs, de contrôles croisés et il a redéfini toute une série de paramètres qui, objectivement, n'étaient peut-être pas suffisamment explicités dans l'ancien dispositif. Depuis, plusieurs semaines ont passé et nous avons continué à travailler.

Le Conseil municipal, lui, a renvoyé toute une série de textes en commission des finances et je pense que le temps est venu pour des réflexions un peu plus mesurées, un peu plus réfléchies et qui tiennent compte de l'expérience d'ailleurs. Je salue ici la proposition des Verts, qui ont pris connaissance du message qui a été envoyé à tout le Conseil municipal. Même M. Schnebli s'y réfère, mais avec une conclusion à l'envers, pour dire que les autres Villes suisses ont un cadre peut-être plus explicite et plus complet que le nôtre et, objectivement, il faut être honnête, plus restrictif globalement en termes de dépenses, consistant à accorder une indemnité forfaitaire aux membres de l'exécutif. Les montants varient, ça va un peu au-delà des nôtres quand c'est Zurich, un peu en dessous dans d'autres villes, avec un supplément pour la personne qui occupe la fonction de maire, de syndic ou de président de la Ville.

La grande différence avec notre ancien système, et là on peut considérer qu'il y a une critique qui est justifiée, c'est que cette indemnité forfaitaire dans les autres villes couvre beaucoup plus de dépenses dans le registre de l'activité locale de la Ville concernée, beaucoup plus que ce qui était le cas chez nous. La Cour des comptes n'a pas critiqué le principe de l'indemnité forfaitaire, Mesdames et Messieurs. Elle a critiqué la superposition des deux systèmes qui, d'après elle, n'était pas suffisamment claire pour déterminer de quel régime relevait quelle dépense. Elle a critiqué des dépenses particulières qui lui semblaient complètement sortir

Projet de délibération: modification des indemnités du Conseil administratif

du cadre de l'exemplarité attendue des magistrats – on n'y reviendra pas. Elle a critiqué d'autres éléments que, globalement, on peut en tout cas entendre, mais elle n'a pas critiqué le principe d'indemnité forfaitaire, ni son montant, d'ailleurs, qui est totalement dans les barèmes admis par l'administration fiscale.

Aujourd'hui, M^{me} Maria Vittoria Romano l'a dit, et c'est votre droit et c'est votre responsabilité au Conseil municipal, vous voulez travailler en commission des finances. Vous avez accepté, et je remercie la commission des finances, de nous auditionner mardi 11 décembre sur l'ensemble de ces textes et nous-mêmes nous viendrons avec un certain nombre de propositions. On a réservé une séance du Conseil administratif à ce sujet d'ici là, pour pouvoir vous présenter des propositions qui montrent que le système a évolué, que nous avons tenu compte des leçons de ce rapport, que beaucoup de choses sont beaucoup plus explicites en matière de voyages, en matière de frais locaux et en matière, aussi, de *reporting* – pardon, parlons français, de manière de présenter nos dépenses, de les publier, de les rendre transparentes.

Ce travail doit avoir lieu dans une certaine sérénité. Après, le Conseil municipal reste souverain; il est souverain sur la rémunération du Conseil administratif, il est souverain sur les indemnités, en effet, il est souverain aussi sur le sujet du projet de délibération suivant, qui est ce qu'on appelait malheureusement de manière vieillotte «l'allocation de vie chère», qui en réalité correspond à ce que dans le reste de l'administration on appelle le treizième salaire. Ce travail doit se faire de manière sereine. Le rapport complet sur les autres villes suisses, on le diffusera au Conseil municipal; il est intéressant, il a le mérite d'être très clair. La situation a le mérite d'être très claire.

En ce qui concerne notre situation actuelle, elle a peut-être un certain nombre de défauts, mais il ne faut pas non plus raconter n'importe quoi. L'indemnité forfaitaire était ancrée dans cet arrêté de 1983-1987, M. Sormanni a raison, et le Conseil municipal a légiféré à l'époque et n'a pas jugé nécessaire de légiférer à nouveau depuis. Il existe en effet quelque chose en Suisse de tout à fait sérieux et documenté qui est le droit coutumier. On peut contester cette indemnité; si le Conseil municipal veut la supprimer, il en a le droit, mais on ne peut pas raconter qu'il n'avait aucune base légale. Même la Cour des comptes ne l'a pas dit ainsi. Elle a juste relevé le fait que la base légale était ancienne et elle a aussi accepté l'explication du Conseil administratif sur ce point, disant qu'il s'agit de droit coutumier.

Mesdames et Messieurs, je sais que les majorités sont en principe faites, j'entends bien qu'il y a une espèce de catharsis, qu'on veut en quelque sorte punir le Conseil administratif, mais malgré tout je propose, Monsieur le président, parce qu'on peut proposer cela en tout temps dans un troisième débat, un renvoi en commission. J'ai peu d'espoir que ça passe, effectivement... Si le Conseil municipal, en connaissance de cause, après avoir examiné toutes les options et toutes

Projet de délibération: modification des indemnités du Conseil administratif

les propositions, veut me supprimer cette indemnité, le résultat des courses, Mesdames et Messieurs, c'est que du coup on retourne au régime des frais effectifs. Ça veut dire que chaque dépense doit être comptabilisée de manière spécifique, avec tout un processus de saisie, de validation, de contrôle et de paiement.

C'est bien sûr faisable, mais cela représente beaucoup d'heures de travail en plus. Ce n'est pas pour rien que tous nos collègues des villes suisses ont choisi le principe d'une indemnité, a fortiori les gouvernements cantonaux. Vous avez vu que le Conseil d'Etat genevois est dans des montants très nettement supérieurs aux nôtres. On n'en conteste pas le principe, mais c'est pour dire que ce système est universellement reconnu. Alors pourquoi réinventer la roue? C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, soit le Conseil municipal suit l'amendement proposé par le groupe des Verts – c'est peu probable –, soit je propose, par mesure de sagesse, de même que le Conseil administratif a évolué lui aussi depuis le 1^{er} novembre, de renvoyer ce projet de délibération en commission. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Je rappelle que suite à une motion d'ordre on est en débat accéléré, c'est-à-dire que vous avez droit chacun à trois minutes. Je le dis à l'intention de M. Sormanni qui réclame à nouveau la parole, que je ne lui donnerai pas, puisqu'il s'est déjà exprimé trois minutes. J'ai juste un petit problème: vous demandez le renvoi en commission? Mais un projet de délibération est accepté comme tel, dans le règlement... (*Commentaires.*) Il y a donc une demande de renvoi en commission des finances... OK.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 41 non contre 31 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Gomez est refusé par 48 non contre 26 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 50 oui contre 25 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projet de délibération: revenus du Conseil administratif,
stop à l'allocation vie chère

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article: Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6500 francs;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

6. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Patricia Richard, Pierre Scherb et Anne Carron: «Revenus du Conseil administratif, stop à l'allocation vie chère» (PRD-198)¹.

Troisième débat

M. Daniel Sormanni (MCG). C'est la même problématique que tout à l'heure, à part qu'ici il s'agit de l'allocation vie chère, une appellation aujourd'hui impropre. Dans le cadre d'une séance de ce Conseil municipal du 20 novembre 1991 – l'après-midi aussi, donc ils étaient encore en forme (*rires*) – ont été votés différents arrêtés concernant les allocations de vie chère pour le personnel. Depuis, ils sont devenus obsolètes, puisque c'était pour autant qu'il n'y ait pas de treizième salaire, or aujourd'hui le personnel a un treizième salaire, mais il y avait un arrêté 4 qui disait ceci: «Le traitement du Conseil administratif est complété par une allocation de vie chère. Article 2: l'allocation est fixée chaque année par le Conseil municipal sur proposition de la commission des finances» – je n'ai jamais vu ça; ça fait vingt ans que je suis au Conseil municipal... – «sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année précédente. A la fin de chaque année, une allocation complémentaire correspondant à 2,5% du salaire brut annuel est ajoutée au traitement du mois de décembre.»

¹ Développé, 3759.

Projet de délibération: revenus du Conseil administratif,
stop à l'allocation vie chère

Depuis l'adoption de cet arrêté, soit depuis 1991, l'après-midi, cette allocation est versée. Aujourd'hui, conformément aussi à ce qui a été voté à la commission des finances mardi dernier, une majorité a décidé de la supprimer. D'abord, cette allocation vie chère n'a plus de sens. Peut-être qu'il y a la discussion sur un treizième salaire, mais c'est un autre débat qui aura certainement lieu ultérieurement, dans le cadre des discussions sur le projet de règlement, sur les indemnités réelles, etc. et évidemment cette disposition n'est pas pour 2018. Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, à la fin de cette année vous allez toucher vos 2,5% au titre de l'allocation vie chère, je vous en félicite, mais à partir du 1^{er} janvier 2019 cette allocation est supprimée. Voilà ce que nous souhaitons.

D'autre part j'aimerais relever quelque chose, parce que c'est quand même assez amusant... A la commission des finances, il y a quinze membres, vous vous rappelez quand même, et il y avait douze commissaires – douze! – qui avaient voté ces dispositions, la précédente à propos de l'indemnité forfaitaire et celle-ci, et comme par hasard, ce soir, ce ne sont pas les mêmes! Certains sont revenus en arrière. Alors je ne sais pas! Le soufflé de l'affaire des frais est retombé, et certains se disent «bah, maintenant c'est passé»...

Le président. Monsieur Sormanni, trois minutes... je respecte votre motion d'ordre!

M. Daniel Sormanni. «La manifestation a eu lieu, on peut passer à autre chose, on continue de les verser.» Non! Nous devons expurger tous ces débats. Il y a des dispositions qui ont été prises dans le cadre du budget 2019 et je vous rappelle que si vous ne les votez pas...

Le président. Monsieur Sormanni, il y a plus de trois minutes...

M. Daniel Sormanni. ... nous déséquilibrons le budget et nous avons un budget déficitaire...

Le président. C'est vous qui avez déposé une motion d'ordre...

M. Daniel Sormanni. ... et nous ne voterons pas un budget déficitaire. Voilà. Je vous invite à voter ce projet de délibération.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je passe la parole à M. Pierre Scherb, toujours pour trois minutes.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Monsieur le président. L'Union démocratique du centre fait siennes toutes les explications de M. Sormanni; je dis ça à l'intention de M^{me} Salerno, qui a prétendu que nous n'avions rien dit tout à l'heure, mais nous avons bien sûr faites nôtres les explications de M. Sormanni. Qu'est-ce qu'une allocation de vie chère? C'est un terme qui est très connu dans les organisations internationales. Pourquoi? Parce que les organisations internationales emploient des personnes qui travaillent une fois ici à Genève, l'autre jour peut-être à Ouagadougou et encore à Pékin; suivant où ils se trouvent pour travailler, ils ont tout à fait d'autres dépenses et c'est clair qu'ici à Genève ils dépensent plus qu'au fin fond de l'Afrique. C'est pour cette raison que les employés des organisations internationales reçoivent leur salaire et, éventuellement, une allocation de vie chère. Mais à la Ville tout le monde travaille à Genève, les employés de la Ville ne travaillent pas à l'extérieur, ce qui fait que cette allocation de vie chère n'a aucun sens ici et nous voterons donc son abrogation.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. le maire Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Merci, Monsieur le président. Même si je pense que sur ce projet de délibération aussi les majorités semblent relativement faites déjà, un petit peu moins complètes apparemment qu'en commission des finances, j'aimerais dire à M. Sormanni, et je respecte sa cohérence et comme l'a dit M^{me} Salerno il assume ses opinions et il le dit, que ma foi les choses évoluent. Ce n'est pas une question de soufflé qui retombe, parce qu'en aucun cas il ne faut donner l'impression qu'on oublie ce qui s'est passé et qu'on n'en tire pas des leçons durables. Mais les leçons durables ne sont pas forcément toujours les leçons qu'on prend en urgence et la réflexion peut évoluer.

Je reconnais très volontiers au nom du Conseil administratif que l'appellation de cette allocation est tout ce qu'il y a de plus trompeur. Nous ne sommes effectivement pas délégués dans un autre pays où on reçoit des allocations de vie chère, comme l'a dit M. Scherb, au titre de coûts spéciaux parce qu'on est expatrié, on est à Genève; cette allocation de vie chère se rapporte en réalité à l'équivalent, beaucoup plus modeste d'ailleurs, du treizième salaire que nous versons aux employés de l'administration municipale.

Projet de délibération: revenus du Conseil administratif,
stop à l'allocation vie chère

Vous me direz que nous ne sommes pas des employés; c'est exact, on est des élus, et d'ailleurs une des particularités qui mériteraient une fois un débat en soi, et ce n'est pas du tout pour me plaindre que je dis ça, c'est que nous sommes quelque part des salariés mais pas complètement, puisque nous n'avons pas de contrat de travail; nous n'avons pas tout à fait les mêmes obligations ni surtout les mêmes droits que les salariés, mais nous ne sommes pas non plus des indépendants, dans les faits. On est intégrés dans une pyramide salariale de la Ville de Genève, puisque le point de départ de notre rémunération, par exemple, c'est l'avant-dernière classe du système salarial Ville de Genève. D'ailleurs, c'est un constat, ce n'est pas forcément une mauvaise chose, certaines personnes sont aussi bien rémunérées, voire mieux rémunérées que nous, sans avoir forcément les mêmes risques.

C'est vrai qu'on aurait dû, je le reconnais au nom du Conseil administratif, adapter ce règlement bien plus tôt, au moins dans sa terminologie, pour éviter l'impression que nous aurions nous, magistrats, à tort, du coup, une allocation de vie chère que d'autres salariés de la Ville de Genève n'ont pas – sauf quand il y a une indexation que, d'ailleurs, malheureusement, une majorité de ce Conseil municipal veut à tout prix couper, au moins pour la moitié, en 2019. Là aussi je suis d'accord qu'il y a une mise à niveau de nos réglementations qui est nécessaire, mais ça se discute, il faut une maturation.

Là aussi, Monsieur le président, je fais donc une demande de renvoi en commission pour qu'on puisse réexaminer ça. Je m'engage à ce que le Conseil administratif vienne avec une contre-proposition qui respecte l'intention du Conseil municipal; ça permet aussi une mise à jour de ces règlements, comme on l'a proposé pour l'indemnité forfaitaire. Ma foi, visiblement, comme je l'ai dit tout à l'heure et je le redis, il y a une envie en quelque sorte de régler un compte avec le Conseil administratif, symboliquement, de le mettre au pilori... J'espère que par la suite on pourra, comme le Conseil administratif l'a montré hier, retourner à un débat un peu plus méthodique, serein et constructif, parce qu'on ne travaille pas que pour les personnes qui sont aujourd'hui élues, on travaille pour le bien de la Ville à long terme, y compris pour les personnes qui siégeront au Conseil administratif bien au-delà de nos modestes personnes qui siégeons aujourd'hui. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 39 non contre 27 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 72 oui contre 1 non.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'arrêté IV du 20 novembre 1991 «Allocation vie chère» est modifié comme suit:

- l'article premier et l'article 2 sont supprimés.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2018 en vue du transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif, ainsi que du patrimoine administratif au patrimoine financier, dans le cadre de la mise en application du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) (PR-1295 A)¹.

Rapport de M^{me} Albane Schlechten.

Cette proposition a été renvoyée par la Conseil municipal à la commission des finances lors de la séance plénière du 16 mai 2018. Sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, la commission a traité de cet objet sur une soirée, le 29 août 2018. La rapporteuse remercie M. Daniel Zaugg pour les notes de séance.

¹ «Mémorial 175^e année»: Proposition, 7225. «Mémorial 176^e année»: Motion d'ordonnancement, 3751.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les principes d'affection prépondérante selon l'usage des bâtiments et d'inaliénabilité des bâtiments rattachés au patrimoine administratif;

vu la nécessité de transférer au patrimoine administratif, en raison de leur nouvelle affectation, les bâtiments susmentionnés figurant actuellement au patrimoine financier;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis rue Pierre-Fatio 17, boulevard Helvétique 29, chemin de la Source-Saint-Jean 3, avenue de la Concorde 20, chemin du Furet 11, chemin de Sellières 75, rue de la Tour 1, chemin de la Clairière 7, rue du Môle 17, boulevard du Pont-d'Arve 3, rue de Lausanne 126, promenade du Lac 2, chemin de la Bâtie 32, quai du Général-Guisan 5, chemin des Sports, chemin de la Petite-Boissière et rue des Allobroges 33A-35 sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les objets figurant à l'article premier seront amortis au moyen de 30 annuités qui figureront dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'affectation en faveur de tiers de bâtiments destinés à un usage locatif ou de parcelles objets d'un droit distinct et permanent;

vu la nécessité de transférer au patrimoine financier, en raison de leurs affectations, les bâtiments et les parcelles susmentionnés figurant actuellement au patrimoine administratif;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis boulevard de la Cluse 95, rue du Nant 35, place de l'Île 1, rue du Fort-Barreau 19, rue Rothschild 30, rue Voltaire 9, rue Butini 1, chemin des Vignes 2, rue de la Tour-de-l'Île, rue du Fossé-Vert et rue Lombard sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les terrains objet de droits de superficie distincts et permanents sis quai Wilson 51-52 et quai Wilson 51 sont transférés, valeur 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Exposé des motifs

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) relatives au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), de nombreux retraitements comptables doivent être effectués. La présente délibération traite de transferts entre actifs du patrimoine financier et actifs du patrimoine administratif.

L'actif du bilan de la commune est divisé entre patrimoine administratif et patrimoine financier. Le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) définit ces deux patrimoines à son article 22¹.

Sur la base des critères de l'affectation et de l'aliénabilité (et *a contrario* de l'inaliénabilité), tels qu'ils ressortent de l'article 22 RAC, un reclassement des deux patrimoines a été effectué s'agissant du patrimoine immobilier. Pour les cas mixtes, à savoir un bien à la fois utilisé pour l'exécution directe de tâches publiques et comme objet de rendement, le critère de l'usage prépondérant a été appliqué.

Conformément à la circulaire de juin 2017 émise par le Service de surveillance des communes (SSCO), les immeubles transférés au patrimoine administratif ne feront pas l'objet d'une réévaluation et seront enregistrés à leur valeur

¹ **Art. 22 Patrimoine administratif et patrimoine financier**

¹ Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques.

² Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

comptable au 31 décembre 2017. Cette valeur sera alors amortie sur une période de trente ans en application de l'article 40, alinéa 7, lettre d, du RAC.

Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif (délibération I)

En application des critères susmentionnés, les bâtiments suivants doivent être transférés du patrimoine financier au patrimoine administratif.

N° immeuble	Désignation de l'objet / description	Adresse	Val. Bilan 31.12.2017
1315	Immeuble exclusivement administratif	Rue Pierre-Fatio 17	630 190
1316	Immeuble exclusivement administratif	Boulevard Helvétique 29	7 080 556
1428	Immeuble exclusivement administratif	Chemin de la Source-Saint-Jean 3	2 787 148
1665	Immeuble exclusivement administratif	Avenue de la Concorde 20	4 544 433
1201	Immeuble exclusivement administratif	Chemin du Furet 11	1
3024	Immeuble exclusivement administratif	Chemin des Sellières 75	15 000
1271	Immeuble exclusivement administratif	Rue de la Tour 1	247 443
1656	Immeuble exclusivement administratif	Chemin de la Clairière 7	235 019
3131	Immeuble exclusivement administratif	Rue du Môle 17	0
1124	Immeuble à prépondérance administrative	Boulevard du Pont-d'Arve 3	1 628 413
1850	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Rue de Lausanne 126	774 758
1854	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Promenade du Lac 2	2 766 760
1852	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Chemin de la Bâtie 32	1 096 246
1870	Restaurant sur domaine public (inaliénable)	Quai du Général-Guisan 5	2 370 468
3851	Terrain non bâti sur domaine public (inaliénable)	Chemin des Sports	1
5010	Terrain non bâti sur domaine public (inaliénable)	Chemin de la Petite-Boissière	1
5149	Terrain non bâti (Square école)	Rue des Allobroges 33A-35	1
17 objets du patrimoine financier à transférer au patrimoine administratif 24 176 438			

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier (délibération II)

Vu leurs affectations à usage locatif ou de mise à disposition en faveur de tiers sous forme de droit distinct et permanent (droit de superficie), les bâtiments et parcelles suivants sont transférés au patrimoine financier.

N° immeuble	Désignation de l'objet / description	Adresse	Val. Bilan 31.12.2017
1047	Immeuble locatif	Boulevard de la Cluse 95	1
3250	Parking	Rue du Nant 35	1
1873	Immeuble administratif et commercial	Place de l'Île 1	576 573
3020	Immeuble locatif	Rue du Fort-Barreau 19	3 622 547
3328	Immeuble locatif	Rue Rothschild 30	1 272 646
3343	Immeuble locatif	Rue Voltaire 9	1
3353	Immeuble locatif	Rue Butini 1	81 640
3518	Immeuble locatif	Chemin des Vignes 2	1
3703	Immeuble locatif	Rue de la de Tour-de-l'Île	1
5253	Immeuble locatif	Rue du Fossé-Vert	0
1070	Terrain non bâti	Rue Lombard	1
5106	Droit distinct et permanent	Quai Wilson 51-52	1
5113	Droit distinct et permanent	Quai Wilson 51	0
13 objets du patrimoine administratif à transférer au patrimoine financier 5 553 412			

Les objets rattachés au patrimoine financier ne feront désormais plus l'objet d'amortissements. Ils seront réévalués périodiquement à leur valeur de remplacement par un expert reconnu en application des articles 130 LAC et 38 RAC, ainsi que de la circulaire de retraitement des soldes d'ouverture pour le passage au modèle MCH2 émise par le Service de surveillance des communes. La valeur de remplacement est définie comme le coût d'acquisition actuel d'un actif similaire, neuf ou d'occasion, déduction faite des éventuelles pertes de valeur. Il s'agit du montant qu'il serait nécessaire de payer pour remplacer l'actif en tenant compte de son degré d'usure actuel.

S'agissant de l'évaluation des parcelles objets de droits distincts et permanents, une méthodologie adaptée, basée sur l'actualisation des rentes et de la valeur du terrain à l'échéance, a été retenue.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

Séance du 29 août 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), M^{me} Nathalie Böhler, directrice de département (DFL), M. Philippe Krebs, directeur adjoint (DFL), et M. Samuel Blanchot, directeur financier (DFIN)

Questions des commissaires

Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif

Les objets transférés vont faire l'objet d'amortissements, qu'en est-il dès lors des augmentations de charges dans le budget de fonctionnement?

Ces éléments, pour la plupart des immeubles, seront amortis sur une durée de trente ans, comme le prévoit le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC). En parallèle, les amortissements en cours vont se poursuivre selon le calendrier initialement prévu.

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

Est-ce que ces objets perdent leur statut d'inaliénabilité?

Comptablement oui, mais le Conseil administratif ne pourra pas procéder à une vente du patrimoine administratif sans passer devant le Conseil municipal.

Le RAC prévoit cette mesure de protection. Un tel vote est soumis au droit référendaire. Dans les faits, le transfert d'éléments du patrimoine administratif au patrimoine financier n'enlève aucune prérogative au Conseil municipal. Il s'agit d'une reclassification conforme aux nouvelles normes MCH2.

Evaluation du patrimoine financier et de la fortune de la Ville

Comment et à quelle fréquence s'effectuera la réévaluation périodique du patrimoine financier?

La réévaluation aura lieu tous les cinq ans. Le DFL procédera à un appel d'offres pour choisir les mandataires. Les lauréats procéderont à une expertise par tranches annuelles. Le travail à flux continu évitera de devoir procéder à une réévaluation générale tous les cinq ans.

Est-ce que le patrimoine financier et le patrimoine administratif sont comptés dans le bilan de fortune de la Ville?

Oui. Il faut savoir que le premier mandataire (Standard & Poor's) a été rendu attentif au fait que le bilan de la Ville présentait une réserve latente importante. Ses évaluations prennent en compte cette fortune «cachée» due au système MCH1.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

En déterminant la valeur de remplacement, le nouveau modèle comptable permettra une valorisation plus proche de la réalité.

Est-ce que la Ville aurait la possibilité de modifier le statut des bâtiments utilisés pour l'accomplissement de tâches publiques? Leur transfert au patrimoine financier aurait-il pour conséquence de déloger les services qui s'y trouvent?

En théorie, le Conseil administratif peut proposer le transfert des bâtiments administratifs au patrimoine financier. La photo présentée par la proposition PR-1295 correspond à l'usage actuel des bâtiments.

Pourquoi les actifs du patrimoine administratif peuvent-ils être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. S'ils étaient mis en vente, ces objets pourraient-ils conserver leur statut actuel?

Dans ce cas, le Conseil municipal devrait voter leur reclassification au patrimoine financier, puis leur vente. Il faut comprendre que la proposition PR-1295 ne crée rien d'irréversible. Le Conseil municipal aura toujours la possibilité de modifier la classification des actifs de la Ville.

Les transferts proposés dans la proposition PR-1295 répondent à un souci de cohérence. Les reclassifications offriront l'image la plus correcte des deux patrimoines de la Ville.

Le Conseil municipal aura-t-il donc bien le dernier mot sur cette question puisqu'il pourra décider du maintien des actifs dans leur patrimoine actuel?

Oui.

Un commissaire aimerait connaître la valeur de remplacement des bâtiments figurant dans la proposition PR-1295.

Il voudrait pouvoir comparer la valeur de remplacement à la valeur au bilan de ces objets.

Le rapport Acanthe comprend l'évaluation de tous les bâtiments du patrimoine financier. Cela dit, M^{me} Salerno peut renvoyer ces informations à la commission; elles ne changent toutefois rien à la reclassification du patrimoine. Ce n'est pas le montant qui décide du statut des biens, mais la nature de leur usage.

La réévaluation des immeubles figurera quant à elle dans les Comptes 2018. Le Conseil municipal disposera à ce moment-là du bilan d'ouverture.

Vote

Suite à ces différentes réponses, la présidente met aux voix la proposition PR-1295, qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

M^{me} Albane Schlechten, rapporteuse (S). Brièvement, c'est vraiment un changement de patrimoine administratif vers du patrimoine financier, et vice versa (*rires*), qui a été voté à l'unanimité de la commission des finances.

Le président. Ça nous change, Madame Schlechten, ça nous change...

M^{me} Albane Schlechten. Il y a eu peu de débats, des explications très convaincantes, des commissaires convaincus qui ont absolument tout saisi. Je pense qu'au niveau du MCH2 on se doit de procéder à ces changements réglementaires et nous allons donc les voter ce soir avec grand plaisir. (*Applaudissements.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (67 oui et 1 abstention).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les principes d'affection prépondérante selon l'usage des bâtiments et d'inaliénabilité des bâtiments rattachés au patrimoine administratif;

vu la nécessité de transférer au patrimoine administratif, en raison de leur nouvelle affectation, les bâtiments susmentionnés figurant actuellement au patrimoine financier;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis rue Pierre-Fatio 17, boulevard Helvétique 29, chemin de la Source-Saint-Jean 3, avenue de la Concorde 20, chemin du Furet 11, chemin de Sellières 75, rue de la Tour 1, chemin de la Clairière 7, rue du

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

Môle 17, boulevard du Pont-d'Arve 3, rue de Lausanne 126, promenade du Lac 2, chemin de la Bâtie 32, quai du Général-Guisan 5, chemin des Sports, chemin de la Petite-Boissière et rue des Allobroges 33A-35 sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les objets figurant à l'article premier seront amortis au moyen de 30 annuités qui figureront dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'affectation en faveur de tiers de bâtiments destinés à un usage locatif ou de parcelles objets d'un droit distinct et permanent;

vu la nécessité de transférer au patrimoine financier, en raison de leurs affectations, les bâtiments et les parcelles susmentionnés figurant actuellement au patrimoine administratif;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis boulevard de la Cluse 95, rue du Nant 35, place de l'Île 1, rue du Fort-Barreau 19, rue Rothschild 30, rue Voltaire 9, rue Butini 1, chemin des Vignes 2, rue de la Tour-de-l'Île, rue du Fossé-Vert et rue Lombard sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les terrains objet de droits de superficie distincts et permanents sis quai Wilson 51-52 et quai Wilson 51 sont transférés, valeur 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

8. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de la levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales, inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997 au profit de la Ville de Genève, soit la parcelle N° 3343 contenant un jardin d'enfants, sise 2, avenue Louis-Aubert, inscrite à tort sur le DDP 4217 octroyé par l'Etat de Genève à la Cité universitaire (PR-1324).

Exposé des motifs

Le Registre foncier a relevé qu'une servitude de canalisation pour eaux pluviales inscrite en faveur de la Ville de Genève avait été reportée à tort sur l'un des deux droits de superficie (DDP) octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève.

En effet, la canalisation est située sur le seul DDP 3408. Il s'agit donc pour votre Conseil d'autoriser le dégrèvement du DDP 4217, permettant ainsi la correction de cette erreur, la servitude restant valablement inscrite sur les fonds concernés: 4215 et DDP 3408, en faveur de la Ville de Genève.

Historique

En 1992, la Ville de Genève est devenue propriétaire de la parcelle 3343 de Genève Plainpalais, sise 2, avenue Louis-Aubert.

En 1997, une servitude de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales a été constituée, à titre gratuit sur les fonds de l'Etat de Genève, au profit de la Ville de Genève, puis inscrite au Registre foncier, selon plan de servitude de M. Walter Oettli, ingénieur géomètre officiel, du 25 novembre 1996 ci-annexé. Les services techniques municipaux ont confirmé que la canalisation était toujours utilisée par le jardin d'enfants situé 2, avenue Louis-Aubert et que son assiette était effectivement bien située sur la parcelle de fonds 4215 ainsi que sur le DDP 3408 uniquement.

A la fin des années 1980, et suite à la construction des bâtiments de la Cité universitaire, l'Etat de Genève a octroyé deux droits de superficie à la Cité universitaire. Les servitudes grevant la parcelle de fonds 4215 (ex-3342) ont été reportées automatiquement sur les deux droits de superficie, à tort en ce qui concerne le DDP.

Le Registre foncier a pris contact avec le département des constructions et de l'aménagement (DCA) afin que la Ville de Genève entreprenne les démarches

3834

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

nécessaires à cette mise à jour et que votre Conseil accepte le dégrèvement du DDP 4217.

La servitude sera valablement inscrite sur la parcelle 4215 concernée et le DDP 3408 et permettra le déversement des eaux issues du jardin d'enfant.

Situation foncière

La parcelle 4215 (ex-3342) de Genève Plainpalais, propriété privée de l'Etat de Genève, est située en zone de développement 3.

Elle est grevée de diverses servitudes et contient deux droits de superficie, DDP 3408 et DDP 4217, octroyés en 1962 à la Fondation de la Cité universitaire.

Elle contient plusieurs résidences meublées sises 4-6, avenue Louis-Aubert, 46, avenue de Miremont et 5, chemin Edouard-Tavan ainsi qu'une habitation sise 9, chemin Edouard-Tavan, pour une superficie totale de 15 508 m².

La parcelle de fonds ainsi que les deux droits de superficie sont grevés en charge de la servitude de canalisation pour les eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous P.j. 5935 du 28 juillet 1997, en faveur de la Ville de Genève.

Description de l'opération

Contrepartie

S'agissant de la rectification d'une servitude concédée à la Ville de Genève et reportée à tort sur le DDP à titre gratuit, aucune contrepartie n'est demandée.

La demande émanant du Registre foncier, ce dernier procédera aux ajustements nécessaires après décision de votre Conseil.

Adéquation à l'Agenda 21

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne ni charge de fonctionnement ni charge financière.

Estimation des coûts

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucun coût pour la Ville de Genève.

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Délai de réalisation

Le Registre foncier procédera à la modification de la servitude après que votre Conseil se sera prononcé.

Référence au 10^e plan financier d'investissement (PFI)

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucun investissement.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne ni charge de fonctionnement ni charge financière.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne ni charge de fonctionnement ni charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue du dégrèvement du DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert de la servitude, de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de
Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

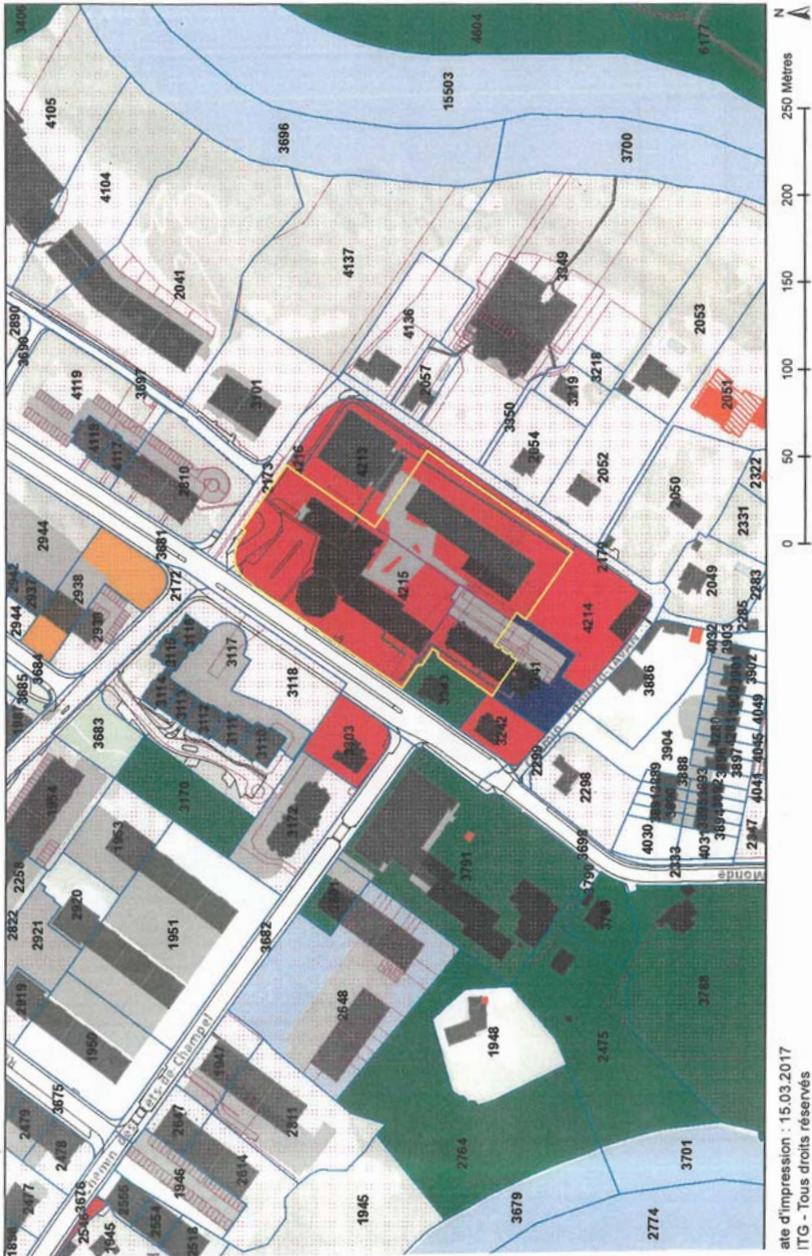
Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à dégrever le DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert, de la servitude de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé d'informer le Registre foncier de cette renonciation et de signer tout document y relatif.

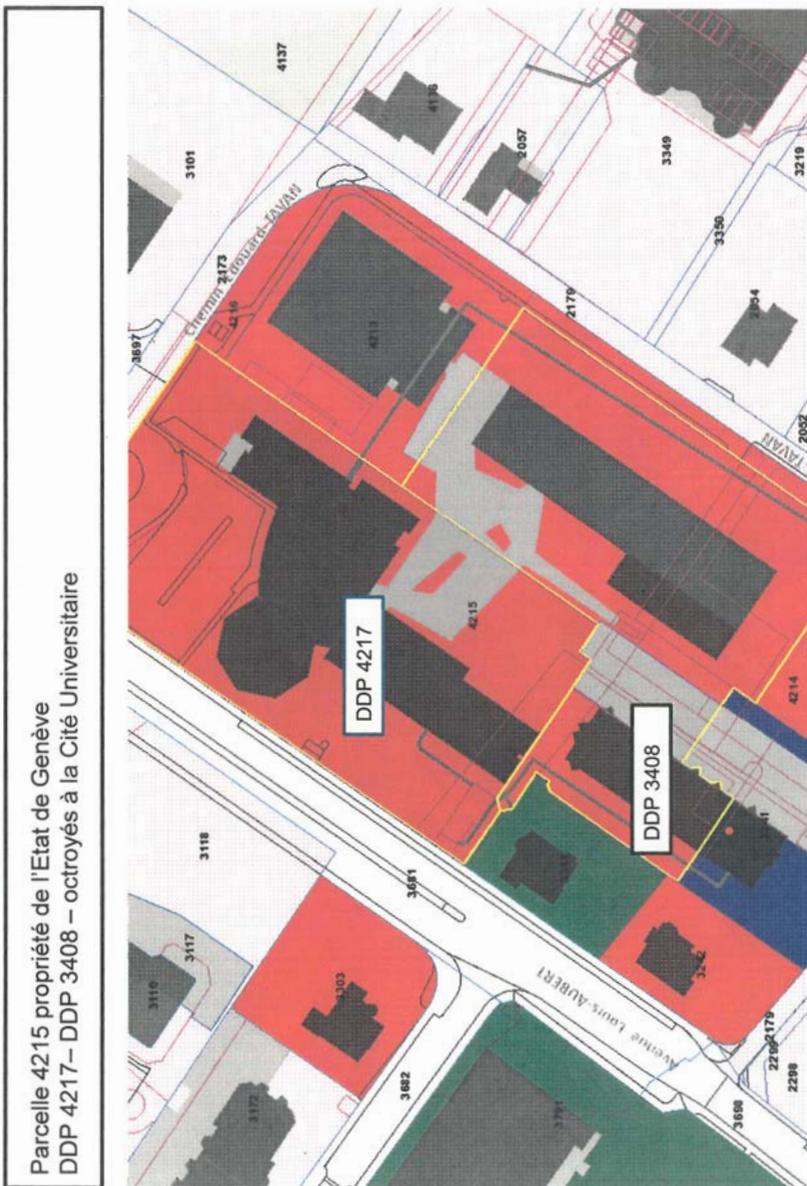
Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées dans le cadre de l'analyse du Registre foncier.

- Annexes:*
- plan d'ensemble au 2500°
 - plan de situation des deux DDP
 - plan de servitude N° 80 dressé par M. Walter Oettli le 25 octobre 1996
 - plan foncier actuel figurant la servitude

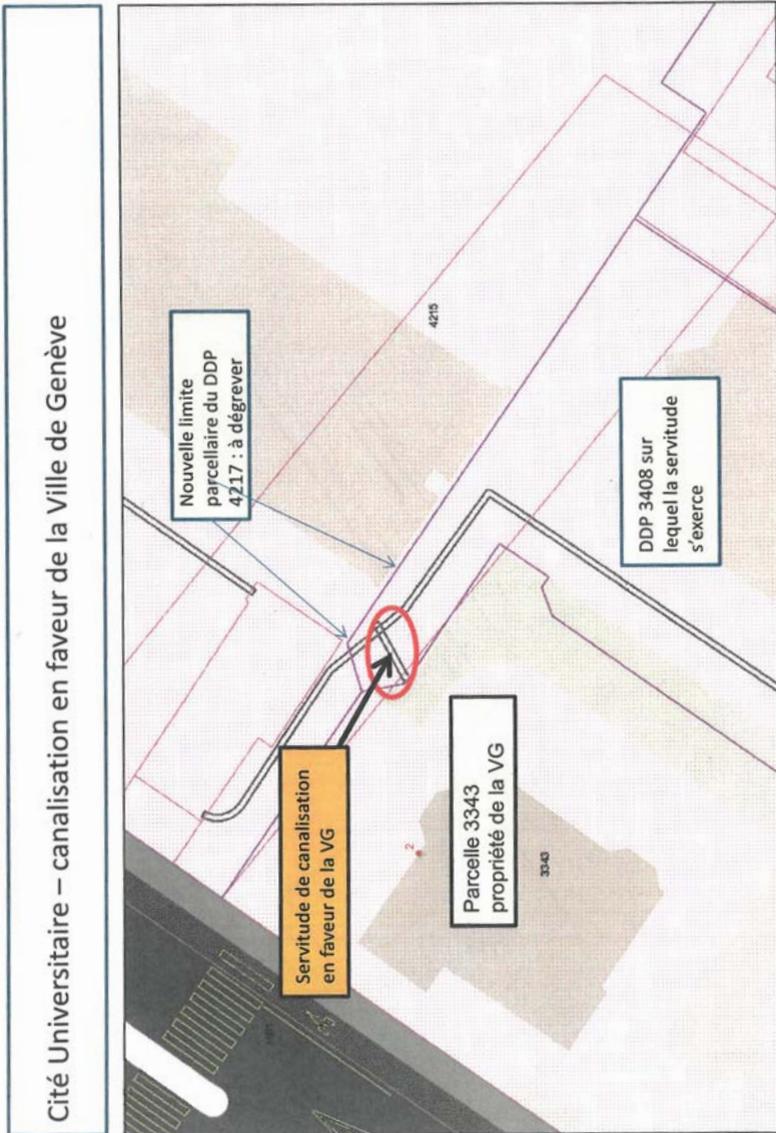
Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert



Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert



Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert



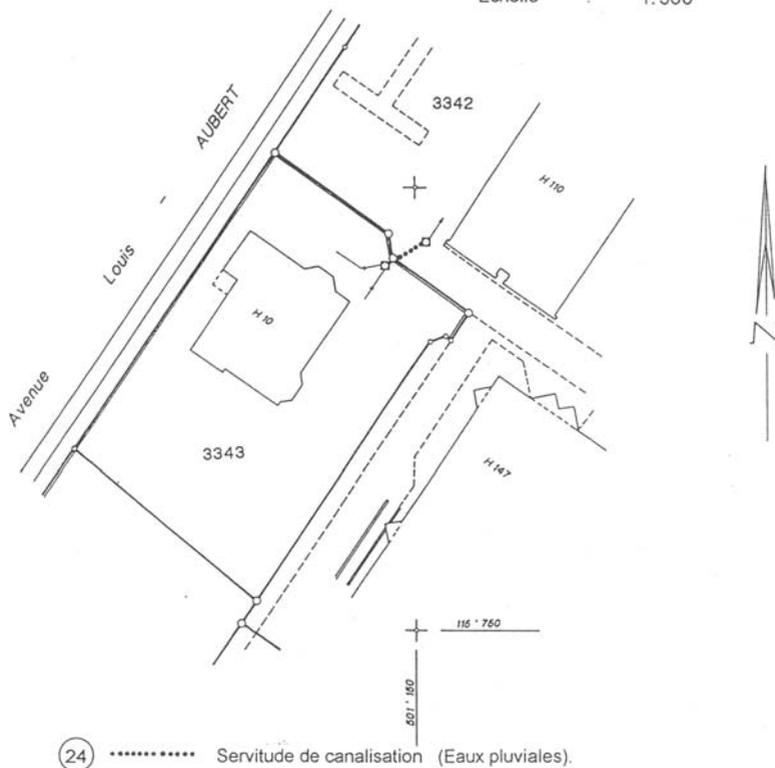
3840

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

PLAN DE SERVITUDE

Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan N° : 80
Echelle : 1:500



24 Servitude de canalisation (Eaux pluviales).

<p>CADASTRE GENEVE Demande N° 6421 Droit de copie Fr. 10.- Reproduction autorisée</p>		<p>Etabli par: W. OETTLI Ingénieur géomètre officiel 3 rue de l'Hôtel - de - Ville Tél. 310 50 39 Fax 312 25 29 1204 GENEVE Genève, le 25 octobre 1996 <i>W. Oetli</i> W 2612/1</p>
---	--	---

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Date d'impression: 14.08.2018

Heure: 15.27

Nom Prénom: GLAUSER Monique

Extrait du registre foncier Bien-fonds Genève-Plainpalais / 3343



Cet extrait n'a aucun effet juridique

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6621.4 Genève-Plainpalais	
Tenue du registre foncier	cantonale	
Numéro d'immeuble	3343	
Forme de registre foncier	cantonale	
E-GRID	CH 72872 36563 84	
Surface	1'108 m ² , Mensuration Officielle	
Mutation		
Numéro(s) plan(s):	Aucun	
Part de surface grevée		
Nom local	Les Crêts de Champel	
Couverture du sol		
Bâtimens/Constructions	Jardin d'enfants, N°	Avenue Louis-AUBERT 2, 1206 Genève
	bâtiment: H10, 194 m ²	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

Propriété

Propriété individuelle	
VILLE DE GENEVE, commune	09.11.1992 5127 Echange

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

08.12.1980 A3062	Préemption fav. Etat et Commune (L.G.) ID.2004/059477
------------------	--

Servitudes

03.09.1910 D112-133	(C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003413, 2947-A en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3242 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4213 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4216
Observation:	Limitation de l'assiette du fonds dominant 4216 à l'ancienne parcelle 3240, voir Fj 3085/2012
03.09.1910 D112-133	(C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice) ID.2004/003414, 2947-B en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2041 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2766 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2818 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3242 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4104
03.09.1910 D112-133	(C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003416, 2947-D en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2889 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2890 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2915 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2916 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3242 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3765 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3766 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3818 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3819 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4118

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

03.09.1910 D112-133

en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4119
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4166
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4228
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4229
(C) (Type D) Interdiction de certains commerces,
industries, établissements et dépôts ID.2004/003417,
2947-E

en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2041
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2810
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3242
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4104
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4117
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4118
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4119

03.09.1910 D112-133

(D) (Type D) Interdiction de certains commerces,
industries, établissements et dépôts, limitation
d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice)
ID.2004/003418, 2947-F

à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1987
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1988
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1989
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1990
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1991
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2041
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2648
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2801
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2803
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2810
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2815
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2816
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2817
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2818
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2889
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2890
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2915
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2916
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2937
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2938
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2939
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2942
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2943
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2944
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3030
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3101
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3110
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3111
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3112
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3113
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3114
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3115
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3116
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3117
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3118
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3170
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3172
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3303
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3765
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3766
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3791
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3818
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3819
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3852
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4104
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4105
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4117
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4118
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4119
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4137
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4166

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

03.09.1910 D112-133	<p>à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4228 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4229 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003420, 2947-H en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2049 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2050 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2051 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2052 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2053 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2054 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2057 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2179 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2283 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2284 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2285 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2322 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2331 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2766 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2818 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3101 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4136 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4137</p>
03.09.1910 D112-133	<p>(C) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice) ID.2004/003423, 2948-B en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2041 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2766 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2810 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2818 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2889 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2890 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2915 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2916 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3101 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3765 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3766 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3818 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3819 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4104 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4117 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4118 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4119 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4137 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4166 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4228 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4229</p>
03.09.1910 D112-133	<p>(D) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice) ID.2004/003426, 2948-E à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1987 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1988 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1989 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1990 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1991 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2041 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2648 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2766 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2801 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2803 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2815 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2816 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2817 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2818 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2889 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2890</p>

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2915
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2916
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2937
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2938
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2939
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2942
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2943
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2944
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3101
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3110
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3111
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3112
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3113
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3114
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3115
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3116
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3117
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3118
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3170
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3172
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3303
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3765
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3766
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3791
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3818
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3819
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3852
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4104
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4105
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4117
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4118
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4119
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4136
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4137
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4166
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4228
	à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/4229
03.09.1910 DI12-133	(C) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures ID.2004/003428, 2948-G en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2041 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2049 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2050 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2051 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2052 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2053 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2054 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2057 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2179 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2283 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2284 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2285 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2322 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2331 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4213 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4214 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4215 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4216
Observation:	Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012
03.09.1910 DI12-133	(D) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures ID.2004/003429, 2948-H à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2810
11.04.1913 DI 39-103	(C) (Type B) Limitation de hauteur des clôtures, limitation d'assiette FS (voir rubrique exercice) ID.2012/008731, 77666-A en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2810
11.04.1913 DI 39-103	(C) (Type D) Interdiction de certains établissements,

**Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert**

industries et dépôts, limitation d'assiette FS (voir
rubrique exercice) ID.2012/006736, 77667-A
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2810

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Servitude, (Type D) P, j, D 17 du 04.03.1938

Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts.

ID.2004/003413, 2947-A

Rapport de droit A

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes mœurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS
FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD

Servitude, (Type D) D17 du 04.03.1938

Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
lim., ID.2004/003414,
2947-B

Rapport de droit B

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes mœurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS

FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD
13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3267.

Servitude, (Type D) D17 du 04.03.1938

Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
ID.2004/003416, 2947-D

Rapport de droit D

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes mœurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

A2817/1972 : ancienne parcelle 3794 (actuellement 4118-4119) ne profite plus de la servitude d'interdiction de cliniques médicales.

D100/1973 : parcelles 2889-2890-2915-2916-3765-3766-3818-3819 ne profitent plus de la servitude d'interdiction de clinique

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS

FD 2815-2816-2817-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD

Servitude, (Type D) D17 du 04.03.1938

Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,

Rapport de droit E

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

ID.2004/003417, 2947-E	<p>Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p>
	D236/1970 et D252/1970 : parcelle 2810 ne profite plus de la servitude d'interdiction de clinique.
	A2817/1972 : ancienne parcelle 3794 (actuellement 4117-4118-4119) ne profite plus de la servitude d'interdiction de cliniques médicales.
	Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS
	FD 2815-2816-2817-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD
<p>Servitude, (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, lim..., ID.2004/003418, 2947-F</p>	<p>D17 du 04.03.1938 Rapport de droit F Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>Assiette : zone D1, voir BD FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD. 13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne sous-parcelle 3100B. P.J. 3085/2012 : limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3342, voir DM 5/2010</p>
<p>Servitude, (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, ID.2004/003420, 2947-H</p>	<p>D17 du 04.03.1938 Rapport de droit H Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD Assiette : limitée à la zone D1, voir plan RF annexé au RS</p>
<p>Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (v..., ID.2004/003423, 2948-B</p>	<p>Rapport de droit B Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins. Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.</p> <p>Assiette : symbole B1, au plan RF annexé au RS FD 2815-2816-2817-2818-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD. 13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3267.</p>
<p>Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (v..., ID.2004/003426, 2948-E</p>	<p>Rapport de droit E Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins. Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.</p> <p>Assiette : symbole B1, voir BD FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD. 13928/2008 : FS 4136 limité à l'ancienne sous-parcelle 3100B.</p>

**Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert**

<p>Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, ID.2004/003428, 2948-G</p>	<p>Rapport de droit G</p> <p>Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins. Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.</p> <p>FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD Assiette : limitée à la zone B1, voir plan RF annexé au RS</p> <p>Rapport de droit H</p>
<p>Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, ID.2004/003429, 2948-H</p>	<p>Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins. Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.</p> <p>FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD</p>
<p>Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des clôtures, limitation d'assiette FS (voir rubrique e..., ID.2012/008731, 77666-A</p>	<p>T.495-31 de 1907: Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins. Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre 50 centimètres sauf entente amiable entre eux. Assiette approximative: limité à la zone B1, voir BD</p> <p>Rapport de droit A</p>
<p>Servitude, (Type D) Interdiction de certains établissements, industries et dépôts, limitation d'a..., ID.2012/008736, 77667-A</p>	<p>T.495-31 de 1907: Il ne pourra être établi sur les terrains vendus 1) généralement aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs, hôtel, maison d'asylés ou clinique médicale. 2) Aucun établissement contraire aux bonnes mœurs. 3) Aucun dépôt désagréable, nuisible ou incommode tels que fumier ou urdon; si l'un des acquéreurs futurs tient des animaux tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne, les installations seront placées à dix mètres des clôtures. D 236 et D 252 de 1970: parcelle 2810 de ne profite plus de la servitude d'interdiction de clinique. Assiette: zone D1, voir BD</p> <p>Rapport de droit A</p>

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 09.08.2018 Aucun(e)

Explications:

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers". la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations". C = charge, D = droit, CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
- ID = numéro d'identification d'un droit. R = radiation d'un droit.

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes:

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des pages immobilières:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Date d'impression: 14.08.2018

Heure: 15.26

Nom Prénom: GLAUSER Monique

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Genève-Plainpalais / 3408



Cet extrait n'a aucun effet juridique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6621.4 Genève-Plainpalais	
Tenue du registre foncier	cantonale	
Numéro d'immeuble	3408	
Forme de registre foncier	cantonale	
E-GRID	CH 17638 53765 55	
DDP	19.11.1962 A1964	(D) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 19.11.2061 ID.2014/007026, 85990 à la charge de B-F Genève- Plainpalais/4215
Surface	1'218 m ² , Mensuration Officielle	
Mutation		
Numéro(s) plan(s)	Aucun	
Part de surface grevée		
Nom local	Les Crêts de Champel	
Couverture du sol		
Bâtiments/Constructions	Garage privé, N° bâtiment: H149, 9 m ² Surface totale 670 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles) Garage privé, N° bâtiment: H149, 5 m ² Surface totale 614 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles) Résidence meublée, N° bâtiment: H147, 633 m ² Surface totale 640 m ² (sur plusieurs immeubles)	Chemin Edouard-TAVAN 5, 1206 Genève

Mention de la mensuration officielle

Observation

Immeubles dépendants: Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle		
FOUNDATION DE LA CITE UNIVERSITAIRE DE GENEVE,	19.11.1962 A1964	Constitution de DDP
fondation, GENEVE		

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

13.04.2015 2015/3399/0 Rectification en cours ID.2015/003508

Servitudes

05.10.1989 7884	(D) (Type A) Distance et vue droite ID.2004/014445, 15170 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241
05.10.1989 7884	(D) (Type F) Usage de citerne ID.2004/014505, 15240 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4213
25.09.1992 4405	(D) (Type F) Usage de jardin (hors sol) ID.2004/023619, 24632 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4215
28.07.1997 5935	(C) (Type G) Canalisation pour les eaux pluviales ID.2004/037976, 38660 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune
29.03.2012 2012/3085/0	(D) (Type F) Usage extérieur (au rez-de-chaussée) ID.2014/004318, 85496 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Texte contrat

Servitude, (Type A)	Pj 7884/1989 :
Distance et vue droite, ID.2004/014445, 15170	Assiette : symbole 7 au plan RF annexé au RS 15169
Servitude, (Type F) Usage de citerne,	Assiette : symbole 21 au plan RF annexé au RS

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

ID.2004/014505, 15240
 Servitude, (Type F) Usage Assiette : symbole 19 au nouveau plan original annexé à la Pj 4396/1994 de jardin (hors soif),
 ID.2004/023619, 24632 Voir plan
 Servitude, (Type G)
 Canalisation pour les eaux pluviales, ID.2004/037976, Voir conditions
 38660
 Servitude, (Type F) Usage P.j. 3085/2012 :
 extérieur (au rez-de-chaussée), Les frais d'entretien et de réparation seront supportés par le propriétaire du fonds dominant (DDP 3408).
 Assiette : symbole F1.1 au plan original N° 1 (rez-de-chaussée)
 ID.2014/004318, 85496
 DDP, (Type A) Superficie Pj A 1964/1962 :
 jusqu'au 19.11.2061, Voir photocopies annexées au RS
 ID.2014/007026, 85990 Pj 4396/1994 : modification d'assiette
 voir photocopies annexées au RS
 Assiette : symbole 1, chiffre II, au plan original annexé à la Pj 4396/1994

Droits de gage immobilier

27.01.1987 B324 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 5'500'000.00, 1er rang,
 Intérêt max. 10%, Droit de gage individuel
 Porteur UBS SA, GENEVE 27.01.1987 --
 Primé par servitude ID.2004/023619 25.09.1992 4405

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 09.08.2018 Aucun(e)

Explications:

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
- ID = numéro d'identification d'un droit; R = radiation d'un droit.

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes:

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Date d'impression: 14.08.2018

Heure: 15.25

Nom Prénom: GLAUSER Monique

Extrait du registre foncier Bien-fonds Genève-Plainpalais / 4215



Cet extrait n'a aucun effet juridique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 6621.4 Genève-Plainpalais
Tenue du registre foncier cantonale
Numéro d'immeuble 4215
Forme de registre foncier cantonale
E-GRID CH 27636 67365 01
Surface 15'508 m², Mensuration Officielle
Mutation
Numéro(s) plan(s): Aucun
Part de surface grevée
Nom local Les Crêts de Champel
Couverture du sol
Bâtiments/Constructions

Résidence meublée, N°
bâtiment: H111
Surface totale 424 m²
(sur plusieurs immeubles)
Théâtre, N° bâtiment: H113
Surface totale 445 m²
(sur plusieurs immeubles)
Bâtiment plus grand que 20
m2 non classé ailleurs, N°
bâtiment: H114
Surface totale 41 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)
Garage privé, N° bâtiment:
H148, 9 m²
Surface totale 670 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)
Garage privé, N° bâtiment:
H149
Surface totale 614 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)
Bâtiment plus grand que 20
m2 non classé ailleurs, N°
bâtiment: 1747, 2586 m²
Surface totale 2'746 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)
Résidence meublée, N° Avenue de Miremont 46, 1206 Genève
bâtiment: H112
Surface totale 850 m² Avenue Louis-AUBERT 6, 1206 Genève
(sur plusieurs immeubles)
Résidence meublée, N° Avenue Louis-AUBERT 4, 1206 Genève
bâtiment: H110
Surface totale 904 m²
(sur plusieurs immeubles)
Résidence meublée, N° Chemin Edouard-TAVAN 5, 1206 Genève
bâtiment: H147
Surface totale 640 m²
(sur plusieurs immeubles)
Habitation à plusieurs Chemin Edouard-TAVAN 9, 1206 Genève
logements, N° bâtiment:
1748
Surface totale 1'686 m²
(sur plusieurs immeubles)

Mention de la mensuration officielle
Observation

Provient de : 3342 A - 3243 C
(3085 du 29.03.2012)
COMPLET
Aucun(e)

Immeubles dépendants

Propriété

Propriété individuelle
ETAT DE GENEVE, état, GENEVE

16.08.1950 A1158 Echange
15.10.1956 A2060 Achat
08.11.1957 A2117 Achat

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

16.03.1964 A430 Achat
11.08.1964 A1294 Cession
13.08.1974 A2341 Achat

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

08.12.1980 A3062 Prémption fav. Etat et Commune (L.G.)
ID.2004/059477
13.04.2015 2015/3399/0 Rectification en cours ID.2015/003508

Servitudes

03.09.1910 D112-133 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003413, 2947-A
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3242
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4213
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
Limitation de l'assiette du fonds dominant 4216 à l'ancienne parcelle 3240, voir PJ 3085/2012

Observation:

03.09.1910 D112-133 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice)
ID.2004/003414, 2947-B
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2041
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2766
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2818
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3242
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4104

03.09.1910 D112-133 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, limitation d'assiette FS (voir rubrique exercice) ID.2004/003415, 2947-C
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2041
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3101
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4137

03.09.1910 D112-133 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003416, 2947-D
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2889
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2890
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2915
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2916
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3242
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3765
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3766
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3818
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3819
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4118
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4119
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4166
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4228
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4229

03.09.1910 D112-133 (C) (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts ID.2004/003417, 2947-E
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2041
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2810
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3242
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4104
en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4117

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

03.09.1910 D112-133

en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4118
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4119
(D) (Type D) Interdiction de certains commerces,
industries, établissements et dépôts, limitation
d'assiette FD et FS (voir rubrique exercice)
ID.2004/003418, 2947-F

à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1987
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1988
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1989
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1990
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/1991
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2041
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2648
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2801
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2803
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2810
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2815
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2816
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2817
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2818
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2889
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2890
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2915
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2916
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2937
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2938
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2939
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2942
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2943
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2944
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3030
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3101
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3110
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3111
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3112
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3113
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3114
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3115
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3116
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3117
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3118
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3170
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3172
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3303
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3765
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3766
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3791
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3818
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3819
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3852
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4104
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4105
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4117
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4118
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4119
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4137
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4166
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4228
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4229

03.09.1910 D112-133

(C) (Type D) Interdiction de certains commerces,
industries, établissements et dépôts ID.2004/003420,
2947-H
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2049
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2050
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2051
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2052
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2053
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2054
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2057
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2179
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2283
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2284
en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2285

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

03.09.1910 D12-133

en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2322
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2331
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2766
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2818
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3101
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4136
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4137
 (C) (Type B) Limitation de hauteur des murs et
 clôtures, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique
 exercice) ID.2004/003423, 2948-B
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2041
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2766
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2810
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2818
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2889
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2890
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2915
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2916
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/2917
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3101
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3765
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3766
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3818
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/3819
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4104
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4117
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4118
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4119
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4137
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4166
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4228
 en faveur de B-F Genève-Plainpalaïs/4229

03.09.1910 D12-133

(D) (Type B) Limitation de hauteur des murs et
 clôtures, limitation d'assiette FD et FS (voir rubrique
 exercice) ID.2004/003426, 2948-E
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/1987
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/1988
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/1989
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/1990
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/1991
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2041
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2648
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2766
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2801
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2803
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2815
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2816
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2817
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2818
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2889
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2890
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2915
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2916
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2937
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2938
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2939
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2942
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2943
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/2944
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3030
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3101
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3110
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3111
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3112
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3113
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3114
 à la charge de B-F Genève-Plainpalaïs/3115

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3116
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3117
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3118
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3170
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3172
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3303
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3765
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3766
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3791
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3818
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3819
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3852
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4104
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4105
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4117
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4118
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4119
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4137
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4166
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4228
		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4229
03.09.1910 DI12-133		(C) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures ID.2004/003428, 2948-G en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2041 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2049 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2050 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2051 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2052 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2053 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2054 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2057 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/22179 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2283 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2284 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2285 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2322 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2331 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2815 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2816 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2817 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3030 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4213 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4214 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4216
Observation:		Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012
03.09.1910 DI12-133		(D) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures ID.2004/003428, 2948-G à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3242 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3343 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4216
Observation:		Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012
03.09.1910 DI12-133		(D) (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures ID.2004/003429, 2948-H
11.04.1913 DI 39-103		à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2810 (C) (Type B) Limitation de hauteur des clôtures, limitation d'assiette FS (voir rubrique exercice) ID.2012/008731, 77666-A en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2810
11.04.1913 DI 39-103		(C) (Type D) Interdiction de certains établissements, industries et dépôts, limitation d'assiette FS (voir rubrique exercice) ID.2012/008736, 77667-A en faveur de B-F Genève-Plainpalais/2810
21.06.1926 A768		(D) (Type B) Limitation de hauteur des arbres ID.2014/004279, 85060 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2052 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2053

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Observation:	Limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3243, voir Pj 3085/2012	
21.06.1926 A768	(D) (Type B) Interdiction de certaines plantations ID.2014/004280, 85061 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2052 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2053	
Observation:	Limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3243, voir Pj 3085/2012	
21.06.1926 A768	(D) (Type A) Interdiction de certaines constructions ID.2014/004281, 85062 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2052	
Observation:	Limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3243, voir Pj 3085/2012	
21.06.1926 A768	(D) (Type G) Subteranéité des lignes électriques et téléphoniques ID.2014/004285, 85063 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2052 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2053	
Observation:	Limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3243, voir Pj 3085/2012	
09.06.1927 D58	(D) (Type B) Limitation de hauteur des arbres ID.2012/008753, 77674 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2057 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3349 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136	
Observation:	Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012	
09.06.1927 D58	(D) (Type B) Interdiction de certaines plantations ID.2012/008759, 77675 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2057 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3349 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136	
Observation:	Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012	
09.06.1927 D58	(D) (Type F) Interdiction de poteaux ID.2012/008760, 77676 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/2057 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3349 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4136	
Observation:	Limitation de l'assiette du fonds dominant 4215 à l'ancienne parcelle 3243 et de l'assiette du fonds dominant 4216 aux anciennes parcelles 3240 et 3243, voir Pj 3085/2012	
19.11.1962 A1964	(C) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 31.12.2071 ID.2004/014443, 15168 en faveur de DDP Genève-Plainpalais/4217	
Observation:	Modification d'échéance (Pj 3085/2012)	
19.11.1962 A1964	(C) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 19.11.2061 ID.2014/007026, 85990 en faveur de DDP Genève-Plainpalais/3408	
05.11.1986 D343	(C) (Type F) Usage ID.2004/009087, 9307 en faveur de TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS, entreprise de droit public, GENEVE	
05.10.1989 7884	(C) (Type G) Câbles électriques ID.2004/014444, 15169 en faveur de SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, entreprise de droit public, GENEVE	
05.10.1989 7884	(D) (Type A) Distance et vue droite ID.2004/014445, 15170 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241	29.03.2012 2012/3085/0 Extension partielle
05.10.1989 7884	(C) (Type F) Usage de chaufferie ID.2004/014447, 15172 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3241	
05.10.1989 7884	(D) (Type G) Antenne (L.v.) ID.2004/014448, 15173 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241	29.03.2012 2012/3085/0 Extension partielle
05.10.1989 7884	(D) (Type F) Usage de citerne ID.2004/014505, 15240 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4213	29.03.2012 2012/3085/0 Extension partielle
05.10.1989 7884	(C) (Type G) Canalisations de chauffage	

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

	ID.2004/014506, 15241 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4213 (C) (Type A) Superficie (poste de transformation), jusqu'au 19.11.2061 ID.2004/019105, 19964 en faveur de SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, entreprise de droit public, GENEVE	
12.03.1991 1100	(C) (Type G) Canalisations souterraines (électricité), jusqu'au 19.11.2061 ID.2004/019106, 19965 en faveur de SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, entreprise de droit public, GENEVE	
12.03.1991 1100	(C) (Type F) Usage de jardin (hors sol) ID.2004/023619, 24632	
25.09.1992 4405	en faveur de DDP Genève-Plainpalais/3408 (C) (Type G) Canalisation pour les eaux pluviales ID.2004/037976, 38660	
28.07.1997 5935	en faveur de VILLE DE GENEVE, commune (C) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au 31.12.2071 ID.2014/004297, 85482	
29.03.2012 2012/3085/0	en faveur de DDP Genève-Plainpalais/4194 (D) (Type C) Passage à pied et à cycles (au rez-de- chaussée) ID.2014/004317, 85495	
29.03.2012 2012/3085/0	à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241 (C) (Type C) Passage à pied (sortie de secours) au sous-sol ID.2014/004322, 85499	
29.03.2012 2012/3085/0	en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3241 (D) (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol ID.2014/004324, 85500	
29.03.2012 2012/3085/0	à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241 (C) (Type F) Usage (avec accès à pied et à véhicule) d'un box au sous-sol ID.2014/004326, 85502	
29.03.2012 2012/3085/0	en faveur de B-F Genève-Plainpalais/3241 (C) (Type G) Fibre optique (au sous-sol) ID.2014/004329, 85503	
29.03.2012 2012/3085/0	en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4213 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4214	
Charges foncières		
Aucun(e)		
Annotations		
(droit de profiter des cases liées, voir droits de page)		
29.03.2012 2012/3085/0	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire , concerne SE ID 2004/14443 ID.2014/004310	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire , concerne SE ID 2014/4297 ID.2014/004311	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Conditions spéciales du droit de retour - concerne SE ID 2004/14443 - ID.2014/004312	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Conditions spéciales du droit de retour , concerne SE ID 2014/4297 ID.2014/004313	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Modification du droit de préemption légal du superficiant , concerne SE ID 2004/14443 ID.2014/004314	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Modification du droit de préemption légal du superficiant , concerne SE ID 2014/4297 ID.2014/004315	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004322	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004326	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0

Texte contrat

Servitude, (Type D)
Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
ID.2004/003413, 2947-A

P.J.D 17 du 04.03.1938

Rapport de droit A

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS
FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD

Servitude, (Type D)
Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
lim.... ID.2004/003414,
2947-B

D17 du 04.03.1938

Rapport de droit B

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS

FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD
13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3267.

Servitude, (Type D)
Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
lim.... ID.2004/003415,
2947-C

P.J.D 17 du 04.03.1938

Rapport de droit C

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.

Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS

13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3267.

Servitude, (Type D)
Interdiction de certains
commerces, industries,
établissements et dépôts,
ID.2004/003416, 2947-D

D17 du 04.03.1938

Rapport de droit D

Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

	<p>des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>A2817/1972 : ancienne parcelle 3794 (actuellement 4118-4119) ne profite plus de la servitude d'interdiction de cliniques médicales. D100/1973 : parcelles 2889-2890-2915-2916-3765-3766-3818-3819 ne profitent plus de la servitude d'interdiction de clinique</p> <p>Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS</p> <p>FD 2815-2816-2817-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD</p>
Servitude, (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, ID.2004/003417, 2947-E	<p>D17 du 04.03.1938</p> <p>Rapport de droit E</p> <p>Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>D236/1970 et D252/1970 : parcelle 2810 ne profite plus de la servitude d'interdiction de clinique.</p> <p>A2817/1972 : ancienne parcelle 3794 (actuellement 4117-4118-4119) ne profite plus de la servitude d'interdiction de cliniques médicales.</p> <p>Assiette : zone D1, au plan RF annexé au RS</p> <p>FD 2815-2816-2817-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD</p>
Servitude, (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, lim., ID.2004/003418, 2947-F	<p>D17 du 04.03.1938</p> <p>Rapport de droit F</p> <p>Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>Assiette : zone D1, voir BD</p> <p>FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD.</p> <p>13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne sous-parcelle 31008.</p> <p>P.J. 3085/2012 : limitation de l'assiette des fonds dominants 4215 et 4216 à l'ancienne parcelle 3342, voir DM 5/2010</p>
Servitude, (Type D) Interdiction de certains commerces, industries, établissements et dépôts, ID.2004/003420, 2947-H	<p>D17 du 04.03.1938</p> <p>Rapport de droit H</p> <p>Il ne pourra être établi sur les fonds servants aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs et hôtel, ainsi que maison d'aliénés ou clinique médicale et aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. D'autre part, il ne pourra être établi aucun dépôt désagréable nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon. Si l'un des propriétaires des fonds servants tient des animaux, tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc. ..., les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne et ces installations devront être placées à dix mètres des clôtures.</p> <p>FD 2815-2816-2817-2818 limités à la zone L3, voir BD</p> <p>Assiette : limitée à la zone D1, voir plan RF annexé au RS</p>
Servitude, (Type B) Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (v..., ID.2004/003423, 2948-B	<p>Rapport de droit B</p> <p>Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre.</p> <p>Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins.</p> <p>Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.</p> <p>Assiette : symbole B1, au plan RF annexé au RS</p> <p>FD 2815-2816-2817-2818-4118-4119 limités à la zone L3, voir BD.</p>

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

13928/2008 : FS 4136 limité au périmètre de l'ancienne parcelle 3267.

Servitude, (Type B) Rapport de droit E
Limitation de hauteur des murs et clôtures, limitation d'assiette FD et FS (v...
ID.2004/003426, 2948-E
Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre.
Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins.
Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.

Assiette : symbole B1, voir BD
FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD.

13928/2008 : FS 4136 limité à l'ancienne sous-parcelle 3100B.

Servitude, (Type B) Rapport de droit G
Limitation de hauteur des murs et clôtures,
ID.2004/003428, 2948-G
Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre.
Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins.
Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.

FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD
Assiette : limitée à la zone B1, voir plan RF annexé au RS
Rapport de droit H

Servitude, (Type B) Rapport de droit H
Limitation de hauteur des murs et clôtures,
ID.2004/003429, 2948-H
Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre.
Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins.
Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre cinquante centimètres sauf entente amiable entre eux.

FD 2815-2816-2817 limités à la zone L3, voir BD

Servitude, (Type F) Usage, Pj D343/1986 :
ID.2004/009087, 9307 Usage destiné au rebroussement des convois de la ligne N° 3
L'entretien de la zone de cette servitude incombe aux services de la voirie et nettoyage de la Ville de Genève, à l'exclusion des installations propriété des Transports Publics Genevois.
Assiette : quadrillés au plan original annexé au RS

DDP, (Type A) Superficie jusqu'au 31.12.2071, P.j. 3085/2012 :
ID.2004/014443, 15168 Modification d'assiette et nouveau contrat, voir photocopie annexée au RS
Assiette : voir DM 5/2010 annexé à la Pj 3085/2012

Servitude, (Type G) Câbles Pj 7884/1989 :
électriques, Soit une servitude de maintien et entretien de câbles électriques.
ID.2004/014444, 15169 Voir photocopie annexée au RS
Assiette : symbole 27 au plan RF annexé au RS

Servitude, (Type A) Pj 7884/1989 :
Distance et vue droite, Assiette : symbole 70 au plan RF annexé au RS 15169

Servitude, (Type F) Usage Pj 7884/1989 :
de chaufferie, Soit une servitude d'usage d'un local de chaufferie en sous-sol
ID.2004/014447, 15172 Assiette : symbole 21 au plan RF annexé au RS

Servitude, (Type G) Pj 7884/1989 :
Antenne (t.v.), Soit une servitude de maintien d'une antenne de télévision sur la toiture.
ID.2004/014448, 15173 Assiette : symbole 29 au plan RF annexé au RS 15172

Servitude, (Type F) Usage Assiette : symbole 21 au plan RF annexé au RS
de citerne,

ID.2004/014505, 15240 Pj 7884/1989 :
Servitude, (Type G) Assiette : symbole 26 au plan RF annexé au RS 15240
Canalisations de chauffage,

ID.2004/014506, 15241 Servitude, (Type A) Voir plan
Superficie (poste de transformation) jusqu'au 19.11.2061, Voir conditions

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

ID.2004/019105, 19964	
Servitude, (Type G)	Voir plan
Canalisations souterraines (électricité) jusqu'au 19.11.2061.	Voir conditions
ID.2004/019106, 19965	
Servitude, (Type F) Usage de jardin (hors sol).	Assiette : symbole 19 au nouveau plan original annexé à la Pj 4396/1994
ID.2004/023619, 24632	
Servitude, (Type G)	Voir plan
Canalisation pour les eaux pluviales, ID.2004/037976, 38660	Voir conditions
Servitude, (Type B)	T.495-31 de 1907: Les murs ou clôtures artificiels le long des chemins ne pourront en aucun cas dépasser la hauteur de un mètre. Ils pourront être surmontés d'une clôture à claire-voie, dont les vides seront au moins égaux aux pleins.
Limitation de hauteur des clôtures, limitation d'assiette FS (voir rubrique e..., ID.2012/008731, 77666-A	Les murs et clôtures artificiels entre voisins ne pourront dépasser un mètre 50 centimètres sauf entente amiable entre eux. Assiette approximative: limité à la zone B1, voir BD
Servitude, (Type D)	Rapport de droit A
Interdiction de certains établissements, industries et dépôts, limitation d'a..., ID.2012/008736, 77667-A	T.495-31 de 1907: Il ne pourra être établi sur les terrains vendus 1) généralement aucune industrie, fabrique ou commerce et spécialement aucun café, brasserie, auberge, débit de vins ou de liqueurs, hôtel, maison d'aliénés ou clinique médicale. 2) Aucun établissement contraire aux bonnes moeurs. 3) Aucun dépôt désagréable, nuisible ou incommode tels que fumier ou ruclon; si l'un des acquéreurs futurs tient des animaux tels que chevaux, chiens, poules, lapins etc.... les locaux qu'ils occupent devront être tenus avec la plus absolue propreté de manière à n'incommoder personne, les installations seront placées à dix mètres des clôtures. D 236 et D 252 de 1970: parcelle 2810 de ne profite plus de la servitude d'interdiction de clinique. Assiette: zone D1, voir BD
	Rapport de droit A
Servitude, (Type B)	La hauteur des arbres des FS ne pourra dépasser cinq mètres au dessus du niveau du chemin formé par la parcelle 7143 [act. dp 2179 ch. Edouard-TAVAN].
Limitation de hauteur des arbres, ID.2012/008753, 77674	Assiette: zone B1, voir BD FD 2173 limité à la zone L3, voir BD
Servitude, (Type B)	Il ne sera pas créé sur les FS un rideau d'arbres mais il sera laissé entre les arbres des espaces libres égaux à la largeur des arbres.
Interdiction de certaines plantations, ID.2012/008759, 77675	Assiette: zone B2, voir BD FD 2173 limité à la zone L3, voir BD
Servitude, (Type F)	Il ne sera pas planté de nouveaux poteaux (pour l'électricité, téléphone etc.) sur les parcelles servantes.
Interdiction de poteaux, ID.2012/008760, 77676	Assiette: zone F1, voir BD FD 2173 limité à la zone L3, voir BD
Servitude, (Type B)	P.J.A 768/1926 :
Limitation de hauteur des arbres, ID.2014/004279, 85060	La hauteur des arbres plantés sur le FS ne dépassera pas de cinq mètres le niveau formé par la parcelle 7143, chemin. [act. dp 2179 ch. Edouard-TAVAN]. FS 2053 limité à l'anc. sous-parcelle 72268 figurée au calque annexé à la Pj A768/1926.
Servitude, (Type B)	P.J.A 768/1926 :
Interdiction de certaines plantations, ID.2014/004280, 85061	Il ne sera pas créé sur le FS un rideau d'arbres, mais il sera laissé entre les arbres des espaces libres égaux à la largeur des arbres. FS 2053 limité à l'anc. sous-parcelle 72268 figurée au calque annexé à la Pj A768/1926.
Servitude, (Type A)	P.J.A 768/1926 :
Interdiction de certaines constructions, ID.2014/004281, 85062	Toutes constructions autres qu'une villa et son garage ne pourront être édifiées à moins de cinquante mètres de la limite de la parcelle 7143, chemin. [act. dp 2179 ch. Edouard-TAVAN].
Servitude, (Type G)	P.J.A 768/1926 :
Subterranéité des lignes électriques et téléphoniques, ID.2014/004285, 85063	Les lignes électriques et téléphoniques seront souterraines afin d'éviter la pose des poteaux. FS 2053 limité à l'anc. sous-parcelle 72268 figurée au calque annexé à la Pj A768/1926.
DDP, (Type A) Superficie jusqu'au 31.12.2071, ID.2014/004297, 85482	Voir Pj 3085/2012 Assiette : voir DM 5/2010 annexé à la Pj
Servitude, (Type C)	P.J. 3085/2012 :
Passage à pied et à cycles	Une servitude de passage à pied et à cycles au rez-de-chaussée, partagé avec le fonds servant.

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

(au rez-de-chaussée), ID.2014/004317, 85495	Les frais d'entretien et de réparation de ce passage seront supportés par les propriétaires des DDP 4194 et DDP 4217 et le propriétaire du fonds servant (parcelle 3241) par parts égales entre eux. Assiette : symbole C2 au plan original N° 1 (rez-de-chaussée)
Servitude, (Type C) Passage à pied (sortie de secours) au sous-sol, ID.2014/004322, 85499	P.j. 3085/2012 : Une servitude de passage à pied (sortie de secours) au sous-sol, partagé avec les fonds servants. Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de ce passage seront supportés par le propriétaire de la parcelle 4215 et du DDP 4194 qui profite également de la servitude. Assiette : symbole C1 au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol, ID.2014/004324, 85500	P.j. 3085/2012 : Une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol, partagé avec le fonds servant. Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de ce passage seront supportés par les propriétaires de la parcelle 3241, du DDP 4194 et du DDP 4217, à raison d'une moitié pour la parcelle 3241 et d'un quart chacun pour les DDP 4194 et DDP 4217. Assiette : symbole C2 au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type F) Usage (avec accès à pied et à véhicule) d'un box au sous-accéder audit box. sol, ID.2014/004326, 85502	P.j. 3085/2012 : La servitude donne également le droit au bénéficiaire de passer à pied et à véhicule sur la parcelle 4215 pour accéder audit box. Les frais d'entretien de ce box seront supportés par le propriétaire du fonds dominant (parcelle 3241). Assiette : symbole F2.2 au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type G) Fibre optique (au sous-sol), ID.2014/004329, 85503	P.j. 3085/2012 : Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de cette fibre optique seront supportés par les propriétaires des fonds dominants (parcelles 4213 et 4214). Assiette : symbole G18, tracé vert en traitillé et en continu, au plan original N° 2 (sous-sol)
DDP, (Type A) Superficie jusqu'au 19.11.2061, ID.2014/007026, 85990	Pj A 1964/1962 : Voir photocopies annexées au RS Pj 4396/1994 : modification d'assiette voir photocopies annexées au RS Assiette : symbole 1, chiffre II, au plan original annexé à la Pj 4396/1994

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 09.08.2018 Aucun(e)

Explications:

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
3. ID = numéro d'identification d'un droit. R = radiation d'un droit.

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes:

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Date d'impression: 14.06.2018

Heure: 15.26

Nom Prénom: GLAUSER Monique

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Genève-Plainpalais / 4217



Cet extrait n'a aucun effet juridique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6621.4 Genève-Plainpalais
Tenue du registre foncier	cantonale
Numéro d'immeuble	4217
Forme de registre foncier	cantonale
E-GRID	CH 29658 67363 78
DDP	19.11.1962 A1964

(D) DDP (Type A) Superficie, jusqu'au
31.12.2071 ID.2004/014443, 15168
à la charge de B-F Genève-
Plainpalais/4215
Modification d'échéance (P)
3085/2012)

Observation:
Modification d'échéance (P)
3085/2012)

Surface 8'353 m², Mensuration Officielle

Mutation

Numéro(s) plan(s): Aucun

Part de surface grevée

Nom local

Couverture du sol Les Crêts de Champel

Bâtimens/Constructions

Résidence meublée, N°
bâtiment: H111
Surface totale 424 m²
(sur plusieurs immeubles)
Théâtre, N° bâtiment: H113
Surface totale 445 m²
(sur plusieurs immeubles)
Bâtiment plus grand que 20
m² non classé ailleurs, N°
bâtiment: H114
Surface totale 41 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)
Bâtiment plus grand que 20
m² non classé ailleurs, N°
bâtiment: 1747, 2586 m²
Surface totale 2'746 m²
(souterrain, sur plusieurs
immeubles)

Résidence meublée, N° Avenue de Miremont 46, 1206 Genève
bâtiment: H112

Surface totale 850 m² Avenue Louis-AUBERT 6, 1206 Genève
(sur plusieurs immeubles)

Résidence meublée, N° Avenue Louis-AUBERT 4, 1206 Genève
bâtiment: H110

Surface totale 904 m²
(sur plusieurs immeubles)

Mention de la mensuration officielle

Observation

Provient de : DDP 3407
(3085 du 29.03.2012)

Immeubles dépendants

Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle

FOUNDATION DE LA CITE UNIVERSITAIRE DE GENEVE, 19.11.1962 A1964 Constitution de DDP
fondation, GENEVE

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

13.04.2015 2015/3399/0

Rectification en cours ID.2015/003508

Servitudes

05.10.1989 7884

(D) (Type F) Usage de citerne ID.2004/014505, 15240
à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4213

12.03.1991 1100

(C) (Type A) Superficie (poste de transformation),
jusqu'au 19.11.2061 ID.2004/019105, 19964

en faveur de SERVICES INDUSTRIELS DE
GENEVE, entreprise de droit public, GENEVE

12.03.1991 1100

(C) (Type G) Canalisations souterraines (électricité),
jusqu'au 19.11.2061 ID.2004/019106, 19965

en faveur de SERVICES INDUSTRIELS DE
GENEVE, entreprise de droit public, GENEVE

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

28.07.1997 5935	(C) (Type G) Canalisation pour les eaux pluviales ID.2004/037976, 38660 en faveur de VILLE DE GENEVE, commune	
29.03.2012 2012/3085/0	(D) (Type C) Passage à pied et à cycles (au rez-de-chaussée) ID.2014/004317, 85495 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241	
29.03.2012 2012/3085/0	(D) (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol ID.2014/004324, 85500 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241	
29.03.2012 2012/3085/0	(D) (Type F) Usage d'un local au sous-sol ID.2014/004325, 85501 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/3241	
29.03.2012 2012/3085/0	(C) (Type G) Fibre optique (au sous-sol) ID.2014/004329, 85503 en faveur de B-F Genève-Plainpalais/4213	
29.03.2012 2012/3085/0	(D) (Type F) Usage d'une place de sport ID.2014/004330, 85504 à la charge de B-F Genève-Plainpalais/4213	
Charges foncières		
Aucun(e)		
Annotations		
(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)		
29.03.2012 2012/3085/0	Suppression du droit de préemption légal du superficiaire , concerne SE ID 2004/14443 ID.2014/004310	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004325	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004330	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Conditions spéciales du droit de retour - concerne SE ID 2004/14443 - ID.2014/004312	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004325	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004330	29.03.2012 2012/3085/0
29.03.2012 2012/3085/0	Modification du droit de préemption légal du superficiaire , concerne SE ID 2004/14443 ID.2014/004314	
	Primé par servitude ID.2014/004317	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004324	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004325	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004329	29.03.2012 2012/3085/0
	Primé par servitude ID.2014/004330	29.03.2012 2012/3085/0
Texte contrat		
DDP, (Type A) Superficie jusqu'au 31.12.2071, ID.2004/014443, 15168	P.J. 3085/2012 : Modification d'assiette et nouveau contrat, voir photocopie annexée au RS Assiette : voir DM 5/2010 annexé à la Pj 3085/2012	

Servitude, (Type F) Usage Assiette : symbole 21 au plan RF annexé au RS
de citerne,

ID.2004/014505, 15240

Servitude, (Type A)

Superficie (poste de

transformation) jusqu'au

19.11.2061,

ID.2004/019105, 19964

Servitude, (Type G) Voir plan

Canalisations souterraines

(électricité) jusqu'au

19.11.2061,

ID.2004/019106, 19965

Servitude, (Type G) Voir plan

Canalisation pour les eaux

pluviales, ID.2004/037976, Voir conditions

38660

Servitude, (Type C) P.J. 3085/2012 :

Passage à pied et à cycles Une servitude de passage à pied et à cycles au rez-de-chaussée, partagé avec le fonds servant.

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales
sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

(au rez-de-chaussée). ID.2014/004317, 85495	Les frais d'entretien et de réparation de ce passage seront supportés par les propriétaires des DDP 4194 et DDP 4217 et le propriétaire du fonds servant (parcelle 3241) par parts égales entre eux. Assiette : symbole C2 au plan original N° 1 (rez-de-chaussée)
Servitude, (Type C) Passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol. ID.2014/004324, 85500	P.J. 3085/2012 : Une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au sous-sol, partagé avec le fonds servant. Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de ce passage seront supportés par les propriétaires de la parcelle 3241, du DDP 4194 et du DDP 4217, à raison d'une moitié pour la parcelle 3241 et d'un quart chacun pour les DDP 4194 et DDP 4217. Assiette : symbole C2 au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type F) Usage d'un local au sous-sol. ID.2014/004325, 85501	P.J. 3085/2012 : Les frais d'entretien de ce local seront supportés par les propriétaires des fonds dominants (DDP 4194 et DDP 4217), pour une moitié chacun. Assiette : symbole F2.1 au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type G) Fibre optique (au sous-sol). ID.2014/004329, 85503	P.J. 3085/2012 : Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de cette fibre optique seront supportés par les propriétaires des fonds dominants (parcelles 4213 et 4214). Assiette : symbole G18, tracé vert en traitillé et en continu, au plan original N° 2 (sous-sol)
Servitude, (Type F) Usage d'une place de sport. ID.2014/004330, 85504	P.J. 3085/2012 : Une servitude d'usage d'une place de sport, partagé avec le fonds servant. La répartition des frais de construction, d'aménagement et d'entretien de cette place de sport sera réglée aux termes d'une convention signée entre les parties. Assiette : symbole F1 au plan original N° 3

Droits de gage immobilier

29.03.2012 2012/3086/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 28717'000.00, 1er rang, Intérêt max. 12%, Droit de gage collectif, avec Genève-Plainpalais/4194 Porteur BANQUE CANTONALE DE GENEVE, société anonyme de droit public, GENEVE (IDE : CHE-105.981.074)	
29.03.2012 2012/3086/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 6'013'900.00, 2ème rang, Intérêt max. 12%, Annotation: Droit de profiter des cases libres, Droit de gage collectif, avec Genève-Plainpalais/4194 Porteur BANQUE CANTONALE DE GENEVE, société anonyme de droit public, GENEVE (IDE : CHE-105.981.074)	
29.03.2012 2012/3085/0	Hypothèque nominative, Fr. 1'616'976.00, 3ème rang, HM, Rente du droit de superficie, Annotation: Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire ETAT DE GENEVE, état, GENEVE Primé par servitude ID.2014/004317 Primé par servitude ID.2014/004324 Primé par servitude ID.2014/004325 Primé par servitude ID.2014/004329 Primé par servitude ID.2014/004330	29.03.2012 2012/3085/0 29.03.2012 2012/3085/0 29.03.2012 2012/3085/0 29.03.2012 2012/3085/0 29.03.2012 2012/3085/0
23.12.2013 2013/11005/0	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'500'000.00, 4ème rang, Intérêt max. 12%, Annotation: Droit de profiter des cases libres, Droit de gage collectif, avec Genève-Plainpalais/4194 Porteur BANQUE CANTONALE DE GENEVE, société anonyme de droit public, GENEVE (IDE : CHE-105.981.074)	23.12.2013 2013/11005/0

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 09.08.2018 Aucun(e)

Explications:

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indétachés; DI = fonds dominants indétachés.
- ID = numéro d'identification d'un droit, R = radiation d'un droit.

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes:

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Non affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Proposition: levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle N° 3343 sise 2, avenue Louis-Aubert

Le président. On doit un peu jongler avec l'ordre du jour... Avant de passer à la troisième urgence, je désirerais nous occuper des renvois directs en commissions. Nous sommes au point 8 de notre ordre du jour, soit la proposition PR-1324. Sans ouvrir le débat, comme demandé lors de la séance du bureau et des chefs de groupe, je vous fais voter la proposition sur le siège.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue du dégrèvement du DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert de la servitude, de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à dégrever le DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert, de la servitude de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé d'informer le Registre foncier de cette renonciation et de signer tout document y relatif.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées dans le cadre de l'analyse du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Le président. Nous passons à la proposition PR-1325. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions.

9. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 443 900 francs, soit:

- **Délibération I: 2 999 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable de l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson;**
- **Délibération II: 3 444 700 francs, destinés à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc (PR-1325).**

Introduction

Délibération I: Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite

La présente demande de crédit concerne la réalisation des aménagements nécessaires en vue de créer un itinéraire cyclable continu et sécurisé sur le pont du Mont-Blanc et sur les quais de la rive droite. Ces travaux viennent s'ajouter en complément à l'itinéraire cyclable bidirectionnel devant être aménagé sur la rive gauche, objet de la proposition de crédit PR-1208 acceptée par votre conseil en octobre 2017. Ils permettront ainsi de disposer d'un itinéraire sécurisé de Genève-Plage au parc Mon-Repos.

Le projet prévoit également de sécuriser les traversées piétonnes et cyclables sur les quais tout en améliorant l'écoulement du trafic motorisé, la Direction générale des transports du Canton de Genève (DGT) souhaitant revoir la régulation des flux de trafic en vue de l'aménagement d'une onde verte autour de la rade.

Le plan directeur communal Genève 2020 identifie le «U cyclable de la rade», dont font partie les quais du Mont-Blanc et Wilson, comme une liaison cyclable prioritaire à compléter.

Le plan directeur cantonal de la mobilité douce identifie également les quais du Mont-Blanc et Wilson comme une liaison cyclable pénétrante d'intérêt cantonal devant être équipée en priorité.

Le cadre légal cantonal requiert l'aménagement d'une infrastructure cyclable (H1 80 et H1 21), tout comme deux motions acceptées par le Conseil municipal en 2006 et 2014 (M-390 et M-1002).

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Sur cette base, et d'entente avec la DGT, des projets d'aménagements cyclables et piétonniers ont été élaborés sur le pont du Mont-Blanc et sur les quais du Mont-Blanc et Wilson.

La réalisation de cet objet de même que le U cyclable rive gauche (PR-1208) permettront d'assurer une continuité cyclable autour de la rade.

Délibération II: Entretien de l'étanchéité et réfection des revêtements du pont du Mont-Blanc

Cet ouvrage d'art fait l'objet d'un suivi périodique de son état de conservation. Au cours des campagnes d'inspection effectuées en 2007 et 2015, il a notamment été relevé que l'étanchéité, datant de 1970, devait être renouvelée sur l'ensemble du tablier pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Dès lors, il paraît opportun de coupler les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable à ceux d'entretien partiel du pont, lesquels comprendront également une réfection des revêtements de surface et des marquages.

Par ailleurs, des travaux d'entretien de la chaussée seront menés à la rue du Mont-Blanc conjointement et sur la base d'un financement déjà acquis. Le recours à la pose d'un revêtement phonoabsorbant de dernière génération permettra de réduire les émissions sonores générées par le trafic routier.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponses aux motions suivantes:

M-390: «Piste cyclable autour de la rade» acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mars 2006, dans le rapport M-390 A.

M-1002: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action» acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014, dans le rapport M-1002 A.

Exposé des motifs

Délibération I: Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite

Le pont du Mont-Blanc ainsi que les quais du Mont-Blanc et Wilson font partie du réseau de transport individuel motorisé primaire, selon la hiérarchie cantonale du réseau. Ils écoulent des charges de trafic importantes. Les quais du Mont-Blanc et Wilson, ainsi que le pont du Mont-Blanc, sont également très empruntés par le trafic cycliste qui cherche à accéder ou repartir du centre-ville.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Actuellement, une bande cyclable existe en sortie de ville le long du quai du Mont-Blanc et se transforme en piste cyclable en mixité avec les piétons le long du quai Wilson jusqu'à l'avenue de France. A ce jour, il n'existe aucune bande ou piste cyclable en direction du centre-ville.

Les passages pour piétons ne correspondent pas aux normes de sécurité en vigueur et certains îlots centraux sont sous-dimensionnés.

Sur le pont du Mont-Blanc, avant l'essai mis en œuvre depuis octobre 2017, les cycles ne disposaient d'aucun aménagement spécifique. Au vu des charges de trafic élevées et des conditions de circulation difficiles, la plupart des cyclistes circulaient alors sur les trottoirs, principalement celui côté lac très emprunté, engendrant des conflits avec les piétons.

Avec l'aménagement mis en place à l'essai, une piste cyclable a pu être réalisée sur la chaussée, de la rive gauche vers la rive droite. Dans l'autre sens, de la rive droite vers la rive gauche, les cycles ont été autorisés à circuler sur le trottoir aval, côté Rhône, moins emprunté par les piétons que celui situé côté lac.

En rive gauche, un cheminement cyclable a été créé dans le Jardin anglais, du débouché du pont du Mont-Blanc jusqu'au quai Gustave-Ador.

Un bilan de cet essai, basé sur des comptages et observations, a été effectué en janvier 2018. Les conclusions sont positives: les aménagements sont fortement utilisés, le trottoir très emprunté côté lac a été libéré des cyclistes circulant de la rive gauche à la rive droite et l'écoulement du trafic motorisé public et privé n'a pas été entravé. Le bilan a néanmoins révélé que la gestion des débouchés des cycles sur les rives droite et gauche n'était pas réglée et que les cyclistes circulaient encore sur le trottoir côté lac de la rive droite à la rive gauche, certains cyclistes se refusant à attendre deux phases de feux pour rejoindre le trottoir aval du pont.

Les travaux prévus permettront de pérenniser l'itinéraire cyclable mis à l'essai depuis 2017 sur le pont du Mont-Blanc entre la rive gauche et le Jardin anglais, d'une part, et les quais du Mont-Blanc et Wilson, d'autre part. Ils permettront également d'améliorer la sécurité des passages pour piétons et d'aménager des traversées sécurisées pour permettre aux usagers de rejoindre la piste cyclable depuis le quartier des Pâquis. Des connexions sont également prévues entre l'infrastructure cyclable et le quai des Bergues, ainsi que la rue du Mont-Blanc, afin de permettre aux cyclistes un accès efficace et sécurisé au centre-ville. Enfin, un nouveau passage pour piétons et cycles à la hauteur du Monument national viendra compléter le dispositif.

L'ensemble de ces aménagements sont compatibles avec l'aménagement futur d'une passerelle pour piétons qui a fait l'objet d'un concours en 2012. La

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

construction de cette dernière permettra à terme de donner l'espace nécessaire aux cyclistes afin qu'ils disposent d'une liaison bidirectionnelle sur le trottoir actuel du pont côté lac.

Délibération II: Entretien de l'étanchéité et réfection des revêtements du pont du Mont-Blanc

La pérennité de la structure porteuse d'un ouvrage dépend notamment de l'état de conservation de son étanchéité. Celle du pont du Mont-Blanc permet de protéger non seulement le tablier en béton armé mais également la charpente métallique sous-jacente.

Afin de prolonger la durée de vie de l'ouvrage, son étanchéité, posée en 1970, doit être remplacée, obligeant ainsi la reprise complète des enrobés bitumineux qui la recouvrent.

Obligations légales et de sécurité

Le pont du Mont-Blanc, de même que les quais du Mont-Blanc et Wilson, font partie du réseau primaire. Selon la loi sur les routes (L 1 10), ils ont ainsi pour but «d'assurer les échanges entre les différents secteurs de l'agglomération et entre l'agglomération et les territoires qui l'entourent».

L'aménagement d'infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire, selon la loi sur la mobilité douce (H 1 80).

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) précise qu'en zones I et II, dans lesquelles se trouvent le pont du Mont-Blanc ainsi que les quais du Mont-Blanc et Wilson, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics. Cette loi précise encore, concernant ces mêmes zones, que le trafic de transit est fortement restreint; que des axes routiers structurants sont aménagés de façon à garantir la fluidité du transport individuel motorisé, et que des axes sont aménagés de façon à favoriser la circulation des vélos.

Description de l'ouvrage

Délibération I: Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite

Pont du Mont-Blanc et connexion au Jardin anglais

- Aménagement d'une piste cyclable côté lac;

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

- marquage de la continuité de l'itinéraire bidirectionnel dans le Jardin anglais permettant la connexion avec la piste cyclable bidirectionnelle du quai Gustave-Ador;
- agrandissement du trottoir au droit des places CAR;
- aménagement d'un cheminement cyclable derrière l'Horloge fleurie;
- aménagement d'une nouvelle traversée piétonne et cyclable au débouché du pont du Mont-Blanc sur la rive gauche.

Carrefour quai des Bergues/pont du Mont-Blanc/rue du Mont-Blanc/quai du Mont-Blanc

Aménagement de la traversée du carrefour pour les cycles.

Quai du Mont-Blanc et quai Wilson

- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle continue le long du quai du Mont-Blanc et du quai Wilson;
- aménagement de traversées cyclables en parallèle aux passages pour piétons pour permettre l'accès au quartier des Pâquis;
- amélioration de la sécurité du passage pour piétons et adaptation de la traversée des cycles au droit de la rue Barton par la mise en place d'une régulation lumineuse;
- amélioration de la sécurité du passage pour piétons et adaptation de la traversée des cycles au droit de la place Jean-Marteau par la mise en place d'une régulation lumineuse;
- création d'un nouveau passage pour piétons et cycles au droit de la rue Gautier, sur un itinéraire très emprunté par des piétons et cyclistes, et suppression des deux passages pour piétons actuels décentrés situés devant l'hôtel du Président Wilson et devant le numéro 43 du quai Wilson;
- amélioration de la continuité et de la sécurité des itinéraires piétons par la création de trottoirs traversants aux débouchés des petites rues du quartier des Pâquis;
- élargissement de l'espace mixte piétons et vélos à l'entrée du parc Mon-Repos et plantations de cinq arbres.

Le projet de la DGT, qui a pour but de créer une onde verte et une nouvelle gestion des flux de trafic autour de la rade, devra être réalisé simultanément à la réalisation du U cyclable. Il impliquera en rive droite la suppression de 74 places de stationnement pour voitures, 1 place pour les cars et 16 cases deux-roues motorisés. Aucune compensation n'est prévue, conformément à la loi pour

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) qui permet de déroger au principe de compensation dans le cas de projets améliorant la fluidité et la sécurité des différents modes de déplacement.

Délibération II: Entretien de l'étanchéité et réfection des revêtements du pont du Mont-Blanc

Le pont, construit en 1903 et présentant une longueur de 252 mètres, est constitué d'une structure porteuse en charpente métallique rivetée, surmontée d'un tablier en béton armé, d'une largeur de 20,80 m. Cet ouvrage repose sur 11 piles en maçonnerie, réalisées à l'origine en 1862, et espacées de 21,20 m.

En 1967, deux passerelles métalliques piétonnes de 3 mètres de large ont été construites en encorbellement de part et d'autre du pont en prenant appui sur ses piles.

Programme et descriptif des travaux

Délibération I: Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite

Les aménagements proposés consistent à adapter la voirie existante par l'élargissement, la modification ou la création d'îlots, de trottoirs et de pistes cyclables. Les marquages routiers sont adaptés en conséquence. La DGT équipera les carrefours et les traversées piétonnes et cyclables en signalisation lumineuse.

Pont du Mont-Blanc et connexion au Jardin anglais

Sur le pont du Mont-Blanc, les glissières de sécurité seront déposées et remplacées par un profil plus étroit permettant d'augmenter les gabarits routiers. Côté lac, sur le tablier du pont, la piste cyclable sera réalisée en enrobés bitumeux au même niveau que le bandeau de l'ouvrage, soit à 25 cm au-dessus de la chaussée. Une nouvelle glissière de sécurité délimitera la piste de la circulation automobile.

A proximité du Monument national, le trottoir adjacent aux cases CAR sera élargi de près de 2 mètres.

Au Jardin anglais, les aménagements proposés consisteront à réaliser un itinéraire cyclable derrière l'Horloge fleurie en profitant au maximum des cheminements existants et en remaniant certaines plates-bandes herbeuses. Trois arbres devront être abattus et seront compensés par quatre autres nouvellement plantés.

Au droit des trémies d'entrée et de sortie du parking du Mont-Blanc, l'ensemble des enrobés bitumeux, sur une épaisseur de 4 cm, et les marquages routiers seront entièrement refaits.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Carrefour quai des Bergues / pont du Mont-Blanc / rue du Mont-Blanc / quai du Mont-Blanc

L'îlot situé au milieu du carrefour sera déplacé pour permettre l'insertion de la piste cyclable, assurer la traversée des cyclistes et garantir le maintien des gabarits routiers.

Quai du Mont-Blanc et quai Wilson

Sur le quai du Mont-Blanc, la piste cyclable sera réalisée en enrobés bitumeux au même niveau que le quai promenade, soit à 15 cm au-dessus de la chaussée. Les enrobés bitumineux, sur une épaisseur de 4 cm, et les marquages routiers du quai seront entièrement refaits à neuf. La gestion de la récolte des eaux de surface sera assurée par le déplacement ou la création de sacs de route.

Sur le quai Wilson, la piste cyclable s'implantera sur le quai promenade et sera simplement délimitée par un marquage au sol.

A l'approche du parc Mon-Repos, l'espace mixte sera élargi et cinq arbres seront plantés pour prolonger la promenade arborisée du quai.

Délibération II: entretien de l'étanchéité et des revêtements du pont du Mont-Blanc

Plusieurs étapes seront nécessaires pour le remplacement des revêtements bitumineux et de l'étanchéité de l'ouvrage afin de minimiser les impacts sur le trafic routier et piéton.

Les enrobés bitumineux actuels ainsi que l'étanchéité seront retirés et la surface extérieure de la voûte du tablier en béton de l'ouvrage sera assainie. La nouvelle étanchéité et les nouveaux revêtements prendront ensuite place sur le pont.

Adéquation à l'Agenda 21

Les matériaux de démolition seront, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation. La piste cyclable sera réalisée au moyen d'enrobés recyclés.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Estimation des coûts

Délibération I

Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite

		Fr.
Génie civil		
Installation de chantier		107 000
Démolition		570 000
Bordures et infrastructure piste cyclable		596 000
Enrobés bitumineux		417 000
Evacuation des eaux de chaussée		175 000
Marquages		85 000
Total génie civil		1 950 000
Sous-total (non cumulé)		1 950 000
Honoraires		
Ingénieur civil		200 000
Ingénieur circulation		200 000
Ingénieur géomètre		50 000
Total honoraires	21%	450 000
Frais divers		
Détournement des lignes et prestations TPG		200 000
Frais de reproduction		30 000
Total frais divers	12%	230 000
Information-communication	3%	60 000
Coût total des travaux (HT)		2 690 000
Calcul des frais financiers de la délibération I		
TVA 7,7%		207 100
Coût total de l'investissement (TTC)		2 897 100
Prestation du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		115 900
Intérêts intercalaires: $\frac{(2\ 897\ 100 + 115\ 900) \times 16 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$		40 200
Coût total TTC de l'opération (arrondi)		3 053 200
A déduire:		
Crédit d'étude partiel PR-1051 (PFI 101.850.01) – voté le 5 mai 2014		-54 000
Coût total de la délibération I – Total TTC		2 999 200

Délibération II

Entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc

Génie civil		
Installation de chantier		150 000
Démolition des revêtements bitumineux et de l'étanchéité		500 000

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Egrésage de l'extrados du tablier et ragréage		925 000
Fourniture et pose de nouveaux revêtements bitumineux		720 000
Marquages		50 000
Total génie civil		<u>2 345 000</u>
Sous-total (non cumulé)		2 345 000
Honoraires		
Ingénieur civil		200 000
Ingénieur circulation		150 000
Ingénieur géomètre		50 000
Total honoraires	19%	<u>400 000</u>
Frais divers		
Détournement des lignes et prestations TPG		200 000
Frais de reproduction		30 000
Total frais divers	11%	<u>230 000</u>
Information-communication	3%	<u>60 000</u>
Coût total des travaux (HT)		3 035 000
Calcul des frais financiers de la délibération II		
TVA	7,7%	<u>233 700</u>
Coût total de l'investissement (TTC)		3 268 700
Prestation du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		130 700
Intérêts intercalaires: $\frac{(3\ 268\ 700 + 130\ 700) \times 16\ \text{mois} \times 2\%}{2 \times 12}$		<u>45 300</u>
Coût total de la délibération II – Total TTC		3 444 700

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ dix mois et la durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour 2020.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030 (p. 55)

Délibération I

Cet objet figure au 14^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 102.033.10 pour un montant de 4 000 000 de francs avec une date de dépôt prévue en 2018.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Délibération II

Cet objet ne figure pas dans la planification financière du 14^e PFI.

Il sera compensé pour une part par le disponible laissé par le projet présenté en délibération I, le solde (part résiduelle) correspondant à une diminution des montants inscrits sous rubriques 101.702.18 et 101.702.20 du 14^e PFI.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charge ou de revenu annuel d'exploitation supplémentaires, les surfaces concernées restant identiques.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement prévue pour le projet de délibération I, y compris le crédit d'études, comprenant les intérêts au taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 127 100 francs.

La charge financière de l'investissement prévue pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 143 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2018).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire en demande définitive est déposée auprès de l'Office des autorisations de construire du Canton simultanément au dépôt de la présente proposition.

Régime foncier

Le pont du Mont-Blanc se situe au-dessus de la parcelle N° 7711 de la commune de Genève, section Genève-Cité sise en domaine public cantonal.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Les parcelles sur lesquelles se situent les aménagements objets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Des affichettes d'informations aux riverain-e-s seront distribuées avant le début de chaque étape de travaux, ainsi qu'en cas de nécessité au fil de l'avancement du chantier. Elles contiendront des renseignements sur la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation prises.

Sur place, des panneaux d'informations seront installés tout au long du périmètre, pour renseigner sur les travaux effectués et promouvoir le futur aménagement.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)			
Objet I: Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le pont du Mont-Blanc et rive droite			
Objet II: Entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc			
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS			
Délibération I – Aménagements	Montant	%	
Honoraires	450 000	15%	
Travaux de génie civil	1 950 000	64%	
Travaux divers	200 000	7%	
Frais divers	90 000	3%	
Frais financiers (y c. TVA)	363 200	12%	
Coût total du projet TTC	3 053 200	100%	
Délibération II – Entretien	Montant	%	
Honoraires	400 000	12%	
Travaux de génie civil	2 345 000	68%	
Travaux divers	200 000	6%	
Frais divers	90 000	3%	
Frais financiers (y c. TVA)	409 700	12%	
Coût total du projet TTC	3 444 700	100%	
B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Délibération I + II – Service bénéficiaire concerné: Aménagement, génie civil et mobilité (AGCM)			
CHARGES	Délib I	Délib II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	0	0	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	127 100	143 400	270 500
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	127 100	143 400	270 500
REVENUS	Délib I	Délib II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts			
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-127 100	-143 400	-270 500

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
 entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I – Aménagements

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018	0	0	0
2019	1 446 000		1 446 000
2020	1 553 200	0	1 553 200
Totaux	2 999 200		2 999 200

Délibération II – Entretien

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018	0	0	0
2019	2 000 000	0	2 000 000
2020	1 444 700	0	1 444 700
Totaux	3 444 700	0	3 444 700

RÉCAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2018	0	0	0
2019	3 500 000		3 446 000
2020	2 997 900	0	2 997 900
Totaux	6 497 900		6 443 900

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 999 200 francs, destiné aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable bidirectionnel de l'Horloge fleurie au parc de la Perle du Lac, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 999 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 5 mai 2014 de 54 000 francs (PR-1051, N° PFI 101.850.01), soit un total de 3 053 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et
entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 444 700 francs, destiné à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 444 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: vue en plan du tracé du U cyclable

Proposition: aménagement d'un itinéraire cyclable et entretien des revêtements sur le pont du Mont-Blanc



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (70 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce (PR-1326).**Introduction**

La rue du Commerce relie les Rues-Basses au lac, via la rue du Rhône. Bien qu'interdite à la circulation selon l'arrêté de circulation du 14 janvier 2016, un accès est donné aux livraisons pour Coop City et autres.

Cette rue aménagée en provisoire, dont la réglementation de trafic est en zone piétonne, a gagné en visibilité et en animation avec le nouveau bâtiment Swiss Life (ex-UBS), ses galeries et ses arcades qui longent son côté ouest.

L'objectif de cette demande de crédit est de mettre en adéquation l'aménagement de surface de la rue du Commerce avec la nouvelle destination des lieux.

L'aménagement décrit ci-dessous propose de supprimer les trottoirs et d'unifier le sol en pavés de basalte, de façade à façade. Des blocs de basalte, de hauteurs variables, répartis dans la rue, créent des espaces de détente. Enfin, des stationnements vélos sont prévus aux deux extrémités de la rue.

Exposé des motifs

La rue du Commerce a connu d'importants changements à l'issue des travaux achevés fin 2015 sur le domaine privé. Cette réhabilitation de bâtiments éclaire et égaye la rue dont l'ambiance s'en trouve positivement transformée.

Sur les façades opposées, l'emplacement des quais de déchargement de Coop City nécessite de libérer la moitié de la rue côté Rhône, afin de permettre l'accès aux camions de livraison.

Ainsi, en réponse à la motion M-1309 du 12 septembre 2017, l'aménagement piétonnier proposé tient compte de deux zones d'usages distincts tout en rendant la cohabitation fonctionnelle possible.

Cet aménagement, tout en assurant une sécurité et une fonctionnalité adaptées, offre un cadre agréable et attrayant pour les piétons.

Il permet également de requalifier l'axe piétonnier qui passe par le pont de la Machine et les Rues-Basses (rue de la Confédération) via la place de la Petite-Fusterie et la rue du Commerce.

Description de l'ouvrage

Le choix des matériaux et du mobilier, la fluidité des parcours, la lisibilité et la simplicité voulues de l'ensemble en font un aménagement de qualité, durable et valorisant la rue et ses abords.

La composition architecturale simple ainsi que le choix des matériaux et du mobilier urbain s'inscrivent dans cette vision.

Aménagement urbain, mobilité

Les trottoirs sont supprimés, le sol est unifié, de façade à façade, accueillant des pavés en basalte gris.

Sur l'ensemble de la rue sont posés, par petits groupes, des blocs cubiques de basalte de 1,20 m par 1,20 m et de hauteur variable, créant ainsi des espaces de détente et d'échanges. Ces éléments sont multifonctionnels, servant tout aussi bien de bancs que d'appuis, de tables, etc.

La partie sud de la rue, hors du parcours des livraisons, profite d'autant plus de ce dispositif. Pour enrichir l'offre et répondre aux demandes de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), des bancs standards, modèle Ville de Genève, avec dossiers et accoudoirs, sont posés aux deux extrémités de la rue. Une attention toute particulière sera également portée au choix des pavés afin de prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.

Cet équipement est complété par des stationnements vélos en nombre.

Eclairage public

L'éclairage suspendu actuel a été rénové récemment. Jugé adéquat et en accord avec l'aménagement proposé, il demeure en l'état afin de libérer au maximum l'espace de la rue.

Par ailleurs, les arcades commerciales offrent un éclairage indirect jusqu'à tard le soir.

Personnes à mobilité réduite (PMR)

La totalité du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite car la rue, d'un seul tenant, sera constituée de pavés posés selon les standards de pose convenus entre la Ville de Genève et l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés bitumineux seront recyclés pour être réutilisés.

Il est prévu d'utiliser de la grave partiellement recyclée en centrale pour la fondation de la chaussée.

Estimation des coûts

<i>Travaux de génie civil</i>		Fr.
Installation de chantier		67 000
Démolition, travaux préparatoires		58 000
Terrassement		88 000
Canalisations EP		60 000
Revêtement de sol, bordures et mobilier urbain	1200 m ²	314 000
Total		<u>587 000</u>
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil		80 000
Architecte		30 000
Ingénieur géomètre, cadastration		10 000
Héliographie		8 000
Information publique et communication		10 000
Honoraires architectes/ingénieurs phase études		94 000
Total		<u>232 000</u>
Coût total HT		819 000
<i>Calcul des frais financiers</i>		
Coût total HT		819 000
+ TVA 7,70% (arrondi)		63 000
Coût total TTC		<u>882 000</u>
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		35 000
Coût total de l'opération TTC		<u>917 000</u>
A déduire:		
Crédit d'étude partiel de la PR-907 votée le 08.10.2013, PFI 102.755.03 (Etude de circulation et d'aménagement)		-105 000
Coût total du crédit demandé		<u>812 000</u>

Délai de réalisation

Une demande d'autorisation de construire a été déposée en décembre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Le dossier, en cours d'instruction, nécessite un complément en cours de traitement.

Une fois l'autorisation de construire en force, le vote du crédit de la proposition travaux acquis au Conseil municipal, les travaux pourront démarrer sur une durée totale estimée à six mois. Aucun intérêt intercalaire ne sera donc prélevé sur cette demande de crédit.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030 (p. 56)

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le N° PFI 102.755.08 pour un montant de 900 000 francs et avec une date de dépôt prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève, et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 3000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité;
- de 5000 francs par année pour le service Voirie – Ville propre (VVP).

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu, y compris les études, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 99 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2018.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une demande d'autorisation de construire a été déposée en décembre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 7331, 7624 et 7625 sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Durant la phase de développement du projet, un travail de concertation a été mené avec les usagers principaux de la rue, à savoir les représentants de l'UBS, de Swiss Life et de la Coop.

Avant le début du chantier, une information sera effectuée aux riverains dans un large périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs et des commerces, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises. Il sera complété par des panneaux d'information, qui donneront des renseignements plus concrets sur l'impact des travaux au quotidien.

Un événement sera organisé à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Rue du Commerce, réaménagement

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	232 000	25%
Travaux de génie civil	587 000	64%
Frais financiers (yc TVA)	98 000	11%
Coût total du projet TTC	917 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: AGCM + VVP

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	8 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	99 400
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	107 400

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-107 400
---	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	100 000		100 000
2020	712 000		712 000
Totaux	812 000	0	812 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 812 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 8 octobre 2013 de 105 000 francs (PR-907, N° PFI 102.755.03), soit un total de 917 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Je vous fais ouvrir la préconsultation, c'est-à-dire que celles et ceux qui veulent la discussion immédiate votent oui.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée par 55 non contre 16 oui (1 abstention).

Le président. La préconsultation est refusée; l'objet est donc écarté.

Des voix. Non! (*Brouhaha, remarques.*)

Le président. Il n'y a aucune proposition de commission... Monsieur Pagani. (*Brouhaha, remarques.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je n'ai pas compris... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, laissez parler M. le magistrat.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ce que vous avez mis au vote, c'est l'ouverture du débat immédiat; le débat ayant été refusé, la question du renvoi en commission se pose. Je vous demande formellement de renvoyer cette proposition en commission, ça va de soi!

Le président. A la commission des travaux et des constructions?

Une voix. Mais bien sûr!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 47 oui contre 20 non (1 abstention).

Le président. Nous passons maintenant à la suite des renvois directs, tels que proposés par le bureau et les chefs de groupe.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

11. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 495 000 francs, soit:

- **737 400 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier de la Ville de Genève;**
- **2 153 900 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève;**
- **603 700 francs destinés à l'étude de l'équipement en chauffages centraux du solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels (PR-1327).**

Introduction

Votre Conseil a voté le 27 juin 2017 la proposition PR-1217 destinée à la mise en conformité énergétique d'un premier lot de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier restant à assainir et dont la réalisation des travaux est planifiée pour 2018-2019.

Si l'évaluation et le chiffrage de cette première étape ont pu être effectués par les ressources et compétences internes – ingénieur-e-s du Service de l'énergie (ENE) et architectes de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) – il en va autrement du solde des bâtiments de la Ville devant être lui aussi mis en conformité. En effet, la complexité et la diversité – en particulier celles du patrimoine public et administratif – nécessitent une analyse approfondie et la mise en place d'une stratégie optimale afin de concilier à la fois:

- le respect de l'échéance temporelle au 31 mai 2026 fixée à la Ville par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN)¹;
- les ressources – en particulier financières – de la Ville dans ses différents programmes d'investissement et d'entretien du patrimoine bâti.

L'analyse approfondie du solde des bâtiments restant à assainir, le chiffrage des travaux devant être effectués, ainsi que l'élaboration de la stratégie optimale de la répartition des travaux à entreprendre d'ici à l'échéance légale sont l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

En sus, il a été jugé opportun de regrouper dans cette même étude d'assainissement thermique celle pour l'installation de chauffages centraux sur les 14 immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels.

¹ Par lettre du 13 mai 2016 en réponse à la demande de la Ville effectuée le 4 novembre 2015.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Rappel du contexte et historique de l'opération

1989

Inscription dans la loi cantonale de l'obligation d'assainir les fenêtres et embrasures. Le délai de mise en œuvre avait initialement été fixé à février 2014, puis modifié au 31 janvier 2016.

1990-2015

Chaque rénovation de bâtiment ou d'enveloppe effectuée par la Ville de Genève est mise à profit pour équiper les fenêtres existantes de verres isolants.

2 mars 2015

Lettre de l'OCEN au Conseil administratif de la Ville de Genève rappelant aux propriétaires de bâtiments leur obligation légale en matière d'assainissement énergétique, dont notamment l'échéance du 31 janvier 2016 pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon les exigences du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), art. 56A.

Mars-novembre 2015

Diagnostic et inventaire des immeubles propriété de la Ville de Genève concernés – ou non – par cette loi, étude effectuée conjointement par la Direction du patrimoine bâti et le ENE.

4 novembre 2015

Demande de dérogation à l'échéance du 31 janvier 2016 envoyée par le département des constructions et de l'aménagement à l'OCEN.

13 mai 2016

Lettre de l'OCEN accordant à la Ville de Genève des dérogations sur les délais d'application requis pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon art. 56A RCI.

29 mars 2017

Présentation de la stratégie d'assainissement des immeubles à simple vitrage devant la commission des travaux et des constructions, votée à l'unanimité.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

27 juin 2017

La proposition PR-1217 destinée à la mise en conformité énergétique d'un premier lot de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier est votée par le Conseil municipal.

Exposé des motifs

La stratégie de «raisonnabilité d'intervention» établie par la Ville dans le cadre de l'assainissement énergétique de ses immeubles a été exposée en détail dans ce même chapitre de la PR-1217. Invitation est faite ici à s'y référer (pages 4 à 6).

En résumé, l'objectif est de trouver le meilleur compromis entre le respect tant des normes d'efficacité thermique (en s'approchant au plus près des valeurs exigées) que du patrimoine bâti, en s'efforçant de récupérer le plus possible de fenêtres existantes, en les transformant (verre isolant à la place du simple vitrage), plutôt que de détruire et de remplacer par du neuf qui au final sera à peine plus performant en termes de performances thermiques.

Autrement dit, il s'agit d'optimiser le bilan écologique au sens large, c'est-à-dire en évaluant l'énergie dite «grise» qu'il aurait fallu consommer pour effectuer chaque opération d'assainissement.

Dans cet esprit, la première mission de cette étude sera pour les mandataires de dresser l'inventaire analytique de toutes les embrasures et fenêtres des 117¹ bâtiments restant à assainir² (sur un total de plus de 800 bâtiments appartenant à la Ville), soit:

Bâtiments du patrimoine financier (41 immeubles locatifs)

- 29 immeubles de logements dont la rénovation complète n'est pas planifiée. Voir liste en annexe 1.
- 12 immeubles de logements avec valeur historique et dont la rénovation complète n'est pas planifiée. Voir liste en annexe 2.

Parmi ces deux groupes de bâtiments, 14 objets (voir listes en annexes 1 et 2) ne sont par ailleurs équipés ni de production ni de distribution sécurisées de chaleur.

¹ Mise à jour mai 2018. Les éventuelles différences avec les quantités d'objets mentionnées dans la proposition PR-1217 sont précisées en annexe. Ces quantités sont indicatives et fluctuent chaque année en fonction des acquisitions, des échanges, des démolitions prévues, du nombre de bâtiments en cours de rénovation qui sont sortis des calculs et du nombre de bâtiments dont l'entretien est confié à d'autres entités ou services, ou à l'inverse récupérés. Les objets particuliers, en attente de démolition ou de trop petite taille (dépôts de petites dimensions), ne sont pas non plus pris en compte dans ces décomptes.

² Hors opérations de rénovation complète déjà inscrites au PFI.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Cette situation engendre non seulement un inconfort d'habitation, mais également des situations inadéquates de stockage de combustibles (bidons de mazout, bonbonnes de gaz, bois) à proximité immédiate, voire à l'intérieur des logements.

Pour ces immeubles, il est ainsi proposé – en complément de l'installation de vitrages isolants – de créer des infrastructures de production centralisée, de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Bâtiments du patrimoine public et administratif (76 objets)

- 39 immeubles de nature très variée – écoles, bureaux, musées, restaurants, théâtres, bibliothèques, etc. – dont la rénovation complète n'est pas planifiée. Voir liste en annexe 3.
- 37 immeubles dito, mais avec valeur historique dont la rénovation complète n'est pas planifiée. Voir liste en annexe 4.

La Ville prévoit d'ores et déjà de retourner devant l'OCEN au cas par cas avec des demandes de dérogation technique lorsque les objectifs d'assainissement s'avèrent déraisonnables, ou même non applicables, par exemple dans le cas des fenêtres à guillotine de l'immeuble sis Grand-Rue 39, rénovées à l'identique en 2017.

Les mandataires auront ensuite pour mission de planifier de manière optimale les interventions jusqu'à l'échéance du 31 mai 2026 et de proposer à la Ville la meilleure stratégie de dépose de demandes de crédits de réalisation, en partant de l'hypothèse de référence qui a été inscrite au plan financier d'investissement (PFI), soit sept étapes étalées dans le temps imparti: trois pour les bâtiments du patrimoine financier, et quatre pour ceux du patrimoine public et administratif:

Ci-après, les quatre lignes PFI relatives au patrimoine administratif (PA 1 à 4) ne sont pas planifiées pour le moment; il est prévu de les intégrer au prochain PFI en qualité de projets actifs chiffrés.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

	n°PFI	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Patrimoine financier (1ère étape)										
FF 1/3 (PR-1217)	012 950.30	A A X X	X X							
Etude	012 950.33	//	/ / /	/ / /	/ / /	/ / /	/ / /	Echéance dérogation temporelle OCEN →		
Patrimoine financier (solde)										
FF 2/3	012 950.34		○	A A X X	○	X X				
FF 3/3	012 950.36				○	A A X X	X X			
Patrimoine public et administratif										
PA 1/4	112 100.04		○	A A X X	○	X X	X X			
PA 2/4	112 100.08				○	A A X X	X X	X X		
PA 3/4	112 100.12						○	A A X X	X X	X X
PA 4/4	112 100.16						○	A A	X X	X X

// dépôt de la demande de crédit d'étude
/ étude
A appels d'offres
○ dépôt de la demande de crédit de réalisation
X réalisation
■ bouclement comptable de l'opération

Entre autres critères, il faudra notamment prioriser:

- les bâtiments identifiés comme «grands consommateurs d'énergie»;
- les bâtiments dont les interventions d'entretien à effectuer ne peuvent attendre, par exemple à cause de fenêtres en trop mauvais état.

Obligations légales

En application de l'article 56 A¹ du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), les propriétaires d'immeubles doivent assainir les fenêtres et embrasures en façade qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant d'ici au 31 janvier 2016 (repoussé par dérogation au 31 mai 2026).

La mise en application de l'article 56 A RCI s'applique à l'ensemble des embrasures suivantes, pour autant qu'elles donnent sur des espaces chauffés:

- fenêtres à simple vitrage;
- fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries en aluminium non isolantes;
- parois en plot de verre non isolant;
- vitrines (délai au 31 décembre 2025, sauf changement de locataire);
- portes d'entrées;
- embrasures comportant d'autres éléments (par exemple caissons de stores);
- cages d'escaliers.

¹ https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_15_05p01.html

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Les fenêtres à double vitrage montées sur menuiseries bois ou plastiques, les triples vitrages et les doubles fenêtres ne sont pas concernés par cette mesure.

En sus des exigences de performance thermique, la loi¹ impose aux embrasures assainies «d'offrir un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181» qui, elle, se réfère aux valeurs limites admissibles d'exposition au bruit telles qu'arrêtées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et qui s'appuient sur la loi sur la protection de l'environnement².

De même, les impacts induits par le changement des vitrages sur la ventilation des logements (entrée, circulation et extraction de l'air) seront systématiquement analysés selon les directives, de manière à ce que la fonction ventilation soit rétablie et/ou améliorée, tant sur le plan du confort d'occupation que de la performance énergétique. Les solutions seront choisies selon le contexte propre à chaque immeuble, et ne devront pas engendrer de travaux et de coûts disproportionnés.

Programme et descriptif des études

Architectes

Prise de connaissance (visites) des 41 immeubles du patrimoine financier et des 76 du patrimoine public et administratif.

Etablissement pour chaque bâtiment d'un dossier d'analyse complet en établissant des fiches d'identification de chaque type d'embrasure, comprenant toutes les informations nécessaires à leur assainissement, soit:

- le type de fenêtres (à la française, coulissantes, basculantes, à guillotine, etc.);
- leur quantité par type (dans l'immeuble);
- leurs dimensions (largeur et hauteur de vide, surface de vitrages, etc.);
- leur état (à conserver ou à remplacer);
- la présence ou non d'amiante (suite aux sondages);
- les enjeux historiques et patrimoniaux;
- les enjeux phoniques éventuels selon le cadastre du bruit;
- la configuration des contrecœurs (allèges) et caissons de stores le cas échéant (à isoler ou non);

¹ RCI, article 56 A, chiffre 1.

² <http://www.bafu.admin.ch/laerm/10312/10995/?lang=fr>

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

- un pré-calcul des valeurs thermiques de chaque embrasure avant (état existant) et après assainissement, selon l'outil de calcul fourni par l'OCEN¹;
- une estimation des coûts d'intervention par type d'embrasure.

Chauffages: étude du remplacement des chauffages individuels par une installation centrale.

Etablissement de devis généraux estimatifs par bâtiment.

Consultations auprès du Service des monuments et des sites (SMS) en cas d'enjeux historiques, négociation de dérogations techniques selon besoins et, le cas échéant, dépose des éventuelles requêtes «APA» et obtention «en force» des autorisations de construire.

Optimisation de la stratégie globale de dépôt des demandes de crédits de réalisation telle que proposée au PFI, priorisation des interventions et distribution des travaux à réaliser dans le temps imparti d'ici à l'échéance du 31 mai 2026.

Rédaction des soumissions et élaboration de la stratégie optimale pour les appels d'offres – lots par adresse ou groupe d'immeubles – de manière à conserver des lots de taille unitaire raisonnable afin de pouvoir adjuger les travaux au maximum aux entreprises locales.

En collaboration avec la DPBA, rédaction et dépôt de la deuxième demande de crédit de réalisation (la première ayant été la proposition PR-1217, PFI N° 012.950.30). Cette deuxième proposition comprendra a priori la deuxième étape du patrimoine financier, dite PF2 (PFI N° 012.950.34) ainsi que la première étape du patrimoine public et administratif, dite PA1 (PFI N° 112.100.04 – projet non planifié pour le moment), hypothèse restant à confirmer après les premières études.

Ingénieur thermicien

Calculs des indices de dépense de chaleur (IDC)² cibles. Sur la base du dossier établi par les architectes, calculs d'ingénierie thermique SIA380/1:2016 et SIA 384 de type «Lesosai» sur le parc d'immeubles restant à assainir, avec pour objectif de définir l'indice de dépense de chaleur IDC théorique après travaux (remplacement des vitrages et renouvellement d'air) pour chaque bâtiment, cet indice servant de valeur à atteindre pour le service d'exploitation ou l'entreprise de maintenance.

¹ http://ge.ch/energie/media/energie/files/fichiers/documents/outil_u-embrasure_1.2_150629.xls

² L'indice de dépense de chaleur est obligatoire pour tous les bâtiments chauffés. <http://ge.ch/energie/suivi-energetique-des-batiments>

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

*Ingénieur CV*¹

Comme brièvement expliqué dans la proposition PR-1217 (cf. page 9), le risque, en assainissant les fenêtres, est de rendre les embrasures étanches à l'air, induisant des problèmes de dégradations de type moisissures. Afin d'éviter cela, la mission de l'ingénieur CV sera de s'assurer, en collaboration avec l'architecte, qu'un renouvellement de l'air suffisant soit maintenu après les transformations, soit:

- diagnostics des systèmes d'aération et de ventilation de l'ensemble du parc d'immeubles restant à assainir;
- déterminer les débits d'air et les dispositifs d'extractions et d'ouvertures minimales à prévoir dans les embrasures, par exemple au moyen d'aérateurs hygoréglables;
- établissement de schémas de principe et de descriptifs de travaux en vue des appels d'offres;
- établissement de devis généraux estimatifs par bâtiment.

*Ingénieur CVSE*²

Bâtiments déjà équipés d'installations de chauffage central (103 objets):

- audit des installations existantes;
- étude d'installation de vannes thermostatiques et raccords de réglage pour les immeubles non encore équipés;
- calcul d'équilibrage hydraulique dans les logements avec schéma de principe;
- mise à niveau éventuelle de l'hydraulique en chaufferie, circulateur;
- audit de l'installation de régulation (à remplacer éventuellement en fonction de la vétusté);
- définition des paramètres de réglage de la régulation pour le personnel d'exploitation;
- établissement de schémas de principe et de descriptifs de travaux en vue des appels d'offres;
- établissement de devis généraux estimatifs par bâtiment.

Ces analyses doivent permettre de diminuer les consommations d'énergie de chauffage de manière à atteindre les valeurs cibles théoriques calculées par l'ingénieur thermicien suite à l'assainissement des embrasures.

¹ CV = Chauffage, Ventilation

² CVSE = Chauffage, Ventilation, Sanitaire et Electricité

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Bâtiments à équiper d'installations de chauffage central (14 objets):

Le mandataire, conformément aux phases 3 et 4 de la SIA 108, devra réaliser les études nécessaires à la réalisation d'une production de chaleur centralisée, soit:

- prise de connaissance des 14 immeubles (visites, relevés);
- établissement pour chaque bâtiment d'un projet pour la création d'une installation de chauffage central, avec:
 - production de chaleur au gaz, détermination du local et de la cheminée (plan);
 - proposition de variante avec production ECS;
 - distribution hydraulique, positionnement et dimensionnement des corps de chauffe (plan);
- établissement de schémas de principe et de descriptifs de travaux en vue des appels d'offres;
- établissement de devis généraux estimatifs par bâtiment.

Ingénieur désamiantage

Sondages et analyse de la présence éventuelle d'amiante dans les joints des fenêtres.

Adéquation à l'Agenda 21

Ce projet va contribuer à améliorer le confort d'occupation des bâtiments tout en diminuant les charges.

La performance énergétique globale des immeubles sera également améliorée.

Pour les immeubles chauffés par des chaudières à gaz, les émissions de fumée seront diminuées, ce qui contribuera à assainir la qualité de l'air.

Pour les immeubles équipés de chauffages individuels, le bilan environnemental global en sera grandement amélioré (multitude de combustibles) et la sécurité assurée par le respect des normes en cours.

Conception énergétique

Cette démarche spécifique a plusieurs objectifs mentionnés ci-dessus. Toutefois, afin de les atteindre, il convient d'accompagner le changement des vitrages d'un certain nombre de dispositions complémentaires:

- installation de vannes thermostatiques et équilibrage hydraulique dans les logements afin d'éviter les surchauffes et gaspillages d'énergie;

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

- mise à niveau éventuelle de l'hydraulique en chaufferie;
- adaptation des préréglages à la source et paramètres de régulation par le personnel d'exploitation;
- vérification du dispositif de ventilation (entrée, circulation, extraction d'air) et amélioration si besoin par la mise en place de systèmes contrôlés adaptés au contexte de chaque immeuble.

Ce dispositif global devrait permettre de diminuer, selon les calculs, les consommations d'énergie de chauffage de manière significative. Toutefois, à ce stade, le potentiel global d'économies d'énergie ne peut être estimé que très approximativement, entre 10 et 25%.

Cette présente demande de crédit aura justement pour intérêt de pouvoir définir de manière plus précise les potentiels d'économies d'énergie, mais surtout toutes les démarches à entreprendre afin de les exploiter pleinement.

Un suivi énergétique sera réalisé afin de vérifier les résultats obtenus.

Estimation des coûts

Assainissement des embrasures et des vitrages

Architectes: l'estimation du montant des honoraires d'architectes par la méthode usuelle au coût de l'ouvrage n'étant pas applicable dans ce cas, une approche par le temps à employer a été utilisée en se basant sur les retours de l'appel d'offre effectué dans le cadre de la proposition PR-1217 pour l'assainissement du premier lot de 20 immeubles du patrimoine financier. Une pondération au prorata des volumes SIA a ensuite été appliquée sur l'ensemble des bâtiments restant à assainir. Ces prestations sont prévues pour être distribuées sur quatre à cinq années.

Ingénieur thermicien: moyenne forfaitaire par immeuble sur les 117 bâtiments restant à assainir.

Ingénieur désamiantage: moyenne forfaitaire par immeuble sur les 117 bâtiments restant à assainir.

Installations des chauffages centraux

L'estimation du montant des honoraires, tant d'architectes que d'ingénieurs chauffage-ventilation, a été évaluée au coût de l'ouvrage, soit sur la base d'une estimation du coût des travaux d'installation de 14 chauffages centraux évaluée à 3 340 000 francs (CFC-1 à 4, HT).

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Pour tous les mandataires, les phases d'étude ont été considérées jusqu'à la rédaction des appels d'offres et l'obtention des autorisations de construire (en force) le cas échéant, sauf concernant les expertises amiante pour lesquelles la totalité des prestations a été incluse.

Crédit I: étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Sous-total Fr.</i>	<i>Total Fr.</i>
5	Frais secondaires et comptes d'attente		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		22 500
524	Reproduction de documents, tirages	22 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		662 200
591	Architectes	420 500	
594	Ingénieur en chauffage-ventilation	59 700	
596.3	Ingénieur thermicien	104 400	
596.9	Ingénieur désamiantage	77 600	
I.	Coût total du crédit d'étude (HT)		684 700
	+TVA 7,7%, arrondi		52 700
II.	Coût total du crédit d'étude demandé (TTC)		737 400

Crédit II: étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine public et administratif

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Sous-total Fr.</i>	<i>Total Fr.</i>
5	Frais secondaires et comptes d'attente		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		65 400
524	Reproduction de documents, tirages	65 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 934 500
591	Architectes	1 228 500	
594	Ingénieur en chauffage-ventilation	174 300	
596.3	Ingénieur thermicien	305 100	
596.9	Ingénieur désamiantage	226 600	
I.	Coût total du crédit d'étude (HT)		1 999 900
	+TVA 7,7%, arrondi		154 000
II.	Coût total du crédit d'étude demandé (TTC)		2 153 900

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Crédit III: étude de l'équipement en chauffages centraux du solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Sous-total Fr.</i>	<i>Total Fr.</i>
5	Frais secondaires et comptes d'attente		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		10 500
524	Reproduction de documents, tirages	10 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		550 000
591	Architectes	309 000	
593-5	Ingénieurs CVSE	241 000	
I.	Coût total du crédit d'étude (HT) + TVA 7,7%, arrondi		560 500 43 200
II.	Coût total du crédit d'étude demandé (TTC)		<u>603 700</u>

Référence au 14^e PFI 2019-2030 (page 48)

Délibérations I et II: Ces demandes de crédits d'études sont inscrites au 14^e PFI sous le N° 012.950.33, en qualité de projet actif pour un montant de 2 830 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2019.

Délibération III: L'étude des chauffages centraux n'est pas prévue dans la planification financière du PFI.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers ne sont affectés ni par l'assainissement des embrasures et des fenêtres ni par l'installation de chauffage central.

En revanche, les charges pourraient être réduites, dans une proportion qui ne peut être évaluée à ce stade.

Budget de fonctionnement

La dépense nouvelle, une fois l'investissement mis en exploitation, n'implique ni charges ni revenus budgétaires complémentaires.

Charges financières annuelles

Crédit I

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et portée à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Crédit II

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Crédit III

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et portée à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2018 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Les interventions portant sur les fenêtres et embrasures de bâtiments sans enjeux historiques sont considérées comme des travaux d'entretien par les autorités cantonales. Elles ne sont de ce fait pas soumises à une autorisation de construire¹.

Les bâtiments à valeur historique sont à traiter au cas par cas en consultations tant avec le SMS qu'avec l'OCEN.

Délais de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les études pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et seront réparties sur quatre à cinq ans (cf. tableau en page 5).

L'ensemble des travaux de réalisation devrait se terminer d'ici à l'échéance du 31 mai 2026, conformément à la dérogation accordée par l'OCEN.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire principal est la Gérance immobilière municipale.

Les autres services bénéficiaires sont mentionnés en dernière colonne des listes des bâtiments fournies en annexes 1 à 4.

¹ Source: <http://ge.ch/energie/vitrages>

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Etude de la mise en conformité thermique du solde des bâtiments à simple vitrage des patrimoines financier, public et administratif de la Ville de Genève, étude de l'équipement en chauffages centraux du solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Travaux préparatoires	0	0	0	0	0%
Frais secondaires et comptes d'attente	22 500	65 400	10 500	98 400	3%
Honoraires	662 200	1 934 500	550 000	3 146 700	90%
Frais financiers	52 700	154 000	43 200	249 900	7%
Coût total du projet TTC	737 400	2 153 900	603 700	3 495 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

	Crédit I	Crédit II	Crédit III
Service bénéficiaire principal concerné:	GIM	Divers	GIM

CHARGES

Postes en ETP	0	0	0
30 - Charges de personnel	0	0	0
31 - Dépenses générales	0	0	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	0	0
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	0	0	0

REVENUS

40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	0	0
---	----------	----------	----------

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2018	0		0
2019	695 000		695 000
2020	700 000		700 000
2021	700 000		700 000
2022	700 000		700 000
2023	700 000		700 000
Totaux	3 495 000	0	3 495 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 737 400 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 737 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux réalisations projetées.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 153 900 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 153 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux réalisations projetées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 603 700 francs destinés à l'étude de l'équipement en chauffages centraux du solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 603 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux réalisations projetées.

Annexes 1 à 4: listes des bâtiments devant être évalués par la présente étude

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Annexe 1.
Liste des bâtiments du patrimoine financier dont les fenêtres et embrasures restent à assainir et dont la rénovation complète n'est pas planifiée
PFIN° 012.950.34 et .36

N° liste	Adresse	Bâtiment	N° bât.	Année constr.	Volume m ³ SIA	Stratus 2015	Service bénéf.	Type de chauffage
1	Clairière 5, chemin de la		1601	1877	3 153	0,73	GIM	individuel
2	Coulouvrenière 15 rue de la / Volontaires (place)		1213	1919	2 489	0,73	GIM	central
3	Dancet 22A, rue - Dizerens 25, rue	Logement + bureau (SOC) + dépôt VVP	1204	1958	9 976	0,72	GIM+SOC+VVP	central
4	Durand 2, rue Simon-		1184	1952	2 499	0,53	GIM	individuel
5	Durand 4, rue Simon-		1185	1952	2 460	0,53	GIM	individuel
6	Eaux-Vives 13, place des	Arcades	1177	1866	5 441	0,85	GIM	individuel
7	Hoffmann 4-6-8, rue	Arcades	1355-6-7	1968	4 573	0,73	GIM	central
8	Industrie 13, rue de l'		1111	1861	368	0,57	GIM	individuel
9	Industrie 7-9, rue de l'		1619	1913	760	0,34	GIM	individuel
10	Léman 11, rue du		1913	1921	4 895	0,63	GIM	individuel
11	Madeleine 11, rue de la	Arcades	1055	1924	3 029	0,69	GIM	central
12	Madeleine 7, rue de la	Arcades	1054	1924	3 075	0,70	GIM	central
13	Montbrillant 28, rue de		1425	1902	4 798	0,67	GIM	central
14	Montbrillant 30, rue de		1496	1913	8 440	0,63	GIM	central
15	Nant 2, rue du	(déjà partiellement assaini PR-1161)	3004	1909	11 840	0,74	GIM	central
16	Navigation 36, rue de la		1644	1880	2 473	0,47	GIM	central
17	Navigation 4, place de la		1921	1921	6 069	0,61	GIM	individuel
18	Pépinère 2, rue de la	Arcades	1241	1898	4 920	0,71	GIM	central
19	Poterie 3, rue de la		1658	1894	3 373	0,80	GIM	individuel
20	Savoises 11, rue des		1272	1960	3 000	0,71	GIM	central

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

21	Savoises 15, rue des	1272	1960	3 000	0,71	GIM	central
22	Savoises 17, rue des	1272	1960	3 000	0,71	GIM	central
23	Savoises 9, rue des	3476	1960	3 000	0,71	GIM	central
24	Sécheron 3, avenue de	1929	1932	5 575	0,67	GIM	central
25	Sécheron 5, avenue de	1930	1932	5 730	0,69	GIM	central
26	Servette 40, rue de la (angle Chouet)	1372	1919	6 983	0,33	GIM	individuel
27	Simon 7, rue Michel-	1285	1965	34 757	0,62	GIM	central
28	Simon 9, rue Michel-	1286	1965	34 757	0,58	GIM	central
29**	Vieux-Billard 25, rue du	1375	1917	5 223	0,73	GIM	central
				Volume total: 189 656 m ³			

*Stratus 2015: indice de vétusté variant de 0 (ruine) à 1 (neuf), état 2015.

** Vs. 25 objets annoncés dans la proposition PR-1217 (inventaire mis à jour en mai 2018).

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Annexe 2.
Liste des bâtiments du patrimoine financier à valeur historique ou patrimoniale dont les fenêtres et embrasures restent à assainir et dont la rénovation complète n'est pas planifiée

N° liste	Adresse	Bâtiment	N° bât.	Année constr.	Volume m ³ S/A	Stratus 2015	Service bénéf.	Type de chauffage
1	Beauregard 1, rue		1004	1962	13 476	0,67	GIM	central
2	Boulangerie 2-4, rue de la	Arcades	1134	1918	6 978	0,79	GIM	central
3	Boulangerie 3-5, rue de la	Saint-Germain 3	1136	1599	2 600	0,76	GIM	central
4	Cité 19, rue de la		1015	1599	5 880	0,55	GIM	central
5	Grand-Rue 26		1135	1599	8 000	0,80	GIM	central
6	Grand-Rue 39 / Puits-Saint-Pierre 8, rue du		1646	1681	6 335	0,65	GIM	central
7	Hodler 5, rue Ferdinand-		1951	1883	6 800	0,84	GIM	central
8	Hôtel-de-Ville 12, rue de l'		1962	1705	6 122	0,78	GIM	central
9	Impératrice 8-10-12, chemin de l'		1673	1918	3 443	0,68	GIM	central
10	Jargonnant 3, place de		1020	1907	6 533	0,74	GIM	central
11	Lausanne 79, rue de		1114	1946	5 125	0,60	GIM	individuel
12**	Tour-de-Boël 6, rue de la		1042	1620	1 324	0,58	GIM	individuel
					Volume total:	72 616	m ³	

*Le premier objet de cette liste a fait l'objet de rénovation des fenêtres en 2017 (boiseries). Les fenêtres à guillemets ont rendu impossible l'installation de vitrages. Ce cas reste encore à avaliser par l'OCEN, raison de son maintien dans cette liste.

** V. 3 objets annoncés dans la proposition PR-1217 (inventaire mis à jour en mai 2018).

NB: Installations de chauffages individuels à transformer en centraux: en plus des 12 immeubles figurant ci-avant en annexes 1 et 2, 2 installations 1 premier lot (proposition PR-1217). Total: 14 installations à transformer.

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Annexe 3.
Liste des bâtiments du patrimoine public et administratif dont les fenêtres et embrasures restent à assainir
et dont la rénovation complète n'est pas planifiée
PFI N° 112.100.04, .08, .12 et .16

N° liste	Adresse	Bâtiment	N° bât.	Année constr.	Volume m ³ SIA	Status 2015	Service bénéf.
1	Buis 14, rue des	Maison de quartier Château Bruyant	3713	1837	2 944	0,89	SEJ
2	Cimetière 1, avenue du	Cimetière de Saint-Georges direction adm. fleuriste, log.	3426	1883	2 616	0,72	GIM-A+SPF
3	Clairière 3, chemin de la	Maison de quartier des Eaux-Vives	3331	1946	3 120	0,69	SEJ
4	Clairière 7, chemin de la	Jardin d'enfants Petite Maison de Fontenex	1656	1880	1 104	0,80	SDPE
5	Colladon 1, chemin	Ecole des Crêts (ancien bât.) + salle de gym. + dépôt VVP	3276	1900	13 800	0,84	ECO
6	De-Roches 21, chemin	Ecole de Roches, salle de gymnastique	3296	1958	15 490	0,74	ECO
7	Fort-Barreau 2, rue du	SEVE dépôt des Croquettes	3992	1929	658	0,58	SEVE
8	Fontenex 11, plateau de	Crèche de Pré-Picot	3401	1810	3 500	0,84	SDPE
9	Gourgas 19, rue	Maison de quartier de la Jonction «La Pépinière»	3330	1900	1 000	0,74	SEJ
10	Grand-Bureau 21, rue du	Atelier + rez activité	1217	1962	2 086	0,60	GIM
11	Grand-Pré 22, rue du	Ecole Beaulieu	3295	1952	4 300	0,87	ECO
12	Malagnou 15, route de	Bureaux DCS	3121	1842	2 820	0,71	DCS
13	Micheli-du-Crest 17, rue	Ecole Micheli-du-Crest II + salle de gymnastique	3292	1993	18 190	0,82	ECO
14	Micheli-du-Crest 17, rue	Ecole Micheli-du-Crest I	3292-1	1886	18 190	0,81	ECO
15	Montchoisy 47, rue de	Ecole de Montchoisy	3283	1951	7 979	0,74	ECO
16	Necker 4, rue	Ecole Necker + salle de gymnastique	3284	1892	11 587	0,86	ECO
17	Orangerie 26, rue de l'	Centre d'insertion association «L'orangeite»	3334	1919	832	0,54	SJS
18	Paix 10, avenue de la	Musée Ariana	3150	1884	31 675	0,73	ARI
19	Peschier 32, avenue	Maison de quartier de Champel	3349	1930	1 965	0,72	SEJ
20	Peschier 34, avenue	Ecole Peschier, chalet	3214	1930	2 627	0,79	ECO
21	Pestalozzi 4-6, rue	Ecole de Trembley I	3293	1955	25 616	0,83	ECO
22	Pestalozzi 4-6, rue	Ecole de Trembley II	3300	1950	11 800	0,88	ECO

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

23	Peupliers 15-17, rue des	Ecole de la Roseraie	3289	1906	35 280	0,86	ECO	
24	Plantaporrêts 1bis, rue des	solde Ecole des Plantaporrêts (annexe déjà prévue dans la proposition PR-1264)	3290	1905	16 980	0,84	ECO	
25	Plantaporrêts 2-4, rue des	Ecole des Plantaporrêts, salle de gym. + bureaux + parascolaire	3275	1989	4 245	0,79	ECO	
26	Pont-d'Arve 33-35, boulevard du	Centre de formation de la police municipale, Musée de Plainpalais, blanchisserie	3005	1920	7 450	0,56	GIM-A+SEEP	
27	Rode 3, rue	Théâtre des Marionnettes + rest. scolaire Hugo-de-Senger	3461	1906	8 647	0,85	ECO	
28	Rodo 3-5, rue / Dizerens 26, rue	Ecole Hugo-de-Senger II, rez-de-chaussée	3252	1975	7 233	0,68	ECO	
29	Sainte-Clotilde 8, avenue de	Ateliers du Grand Théâtre	3621	1898	11 765	0,66	GTG	
30	Saint-Georges 96, route de	Cimetière Saint-Georges ancienne chapelle La Flamme	3432	1883	2 616	0,83	SPF	
31	Schaub 38, rue	Jardin d'enfants La Souris Verte	3342	1900	773	0,63	SDPE	
32	Stand 3 + 3bis, rue du	Salle communale Le Palladium + bureaux + logements	3472	1929	14 278	0,54	GIM-A	
33	Terreaux-du-Temple 6-8, rue des	Salle communale du Faubourg + bureaux + cuisine SDPE	3451	1919	18 840	0,59	GIM-A+SOC+SDPE	
34	Vessy 16, route de	Centre sportif Bout-du-Monde, tribunes + buvette + stade	3361	1970	5 328	0,74	SPO	
35	Vicaire-Savoysard 1, rue du	Ecole du Devin-du-Village	3238	1958	13 155	0,82	ECO	
36	Vignes 2, chemin des	Dépôt + vestiaires SEVE + ateliers SDPE + logement	3518	1965	1 831	0,65	GIM-A+SEVE+SDPE	
37	Village-Suisse 5, rue du	Ecole du Mail I	3210	1918	36 260	0,84	ECO	
38	Vogt 69, boulevard Carl-	Ecole Cart-Vogt	3226	1909	8 733	0,91	ECO	
39**	Volontaires 4, place des	Centre culturel L'Usine	3516	1916	23 000	0,56	SEC	
					Volume total: 400 413 m ³			

** Vs. 35 objets annoncés dans la proposition PR-1217 (inventaire mis à jour en mai 2018).

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

Annexe 4.
Liste des bâtiments du patrimoine public et administratif à valeur historique ou patrimoniale dont les fenêtres et embrasures restent à assainir et dont la rénovation complète n'est pas planifiée
PFI N° 112.100.04., 08., 12 et 16

N° liste	Adresse	Bâtiment	N° bât.	Année constr.	Volume m ³ SIA	Status 2015	Service bénéf.
1	31-Décembre 63, rue du	Ecole du 31-Décembre	3288	1869	12 010	0,80	ECO
2	Ador 66, quai Gustave-	Villa la Grange, Parc de la Grange	3997	1773	7 885	0,63	ACE
3	Ador 66A, quai Gustave-	Vestiaires + cafétéria SEVE, Parc de la Grange	3418	1769	951	0,90	SEVE
4	Ador 66A, quai Gustave-	Logement Châtelain, Parc La Grange	3407	1769	1 576	0,93	SEVE+VVP
5	Bastions 1, promenade des	Buvette kiosque des Bastions	1869	1921	2 347	0,78	GIM-A
6	Bâtie 32, chemin de la	Café-restaurant La Tour Bois-de-la-Bâtie	1852	1918	1 193	0,86	GIM
7	Bonivard 5, rue François-	Kiosque Gare routière Dorcière	3660	1958	1 226	0,48	GIM-A
8	Bout-du-Monde 4, route du	Ecole spécialisée SMP - centre de jour Bout-du-Monde	3261	1991	870	0,64	ECO
9	Bout-du-Monde 6, route du	Villa Saint-Exupéry, locaux mis à disposition d'associations	3011	1904	2 500	0,67	GIM-A+SEJ
10	Calandini 7, chemin	Villa Calandini, maison de la créativité	3128	1888	4 055	0,83	SDPE
11	Carouge 50-52, rue de	Salle communale de Plainpalais + Théâtre Pitoëff	3471	1907	30 816	0,86	GIM-A+SEC
12	Croix-Rouge 4, rue de la	Palais Eynard, bureaux (Saint-Léger 17, rue)	3008	1821	11 870	0,70	GIM-A
13	Dalozze 11, bd. Emile-Jaques-	Casemates - MAH annexe	3140	1902	15 000	0,76	MAH
14	De-Candolle 3, rue	Bibliothèque de Genève	3104	1873	35 620	0,72	BGE
15	Délices 25, rue des	Institut et Musée Voltaire	3103	1735	4 480	0,82	BGE
16	Dufour 14, rue du Général-	Victoria Hall, salle de concerts	3456	1894	31 100	0,70	SEC
17	Eaux-Vives 82-84, rue des	Salle communale des Eaux-Vives	3473	1907	10 060	0,81	GIM-A
18	Eaux-Vives 86, rue des	Ecole des Eaux-Vives	3278	1915	19 555	0,82	ECO
19	France 15, avenue de	Ecole de Sécheron	3287	1911	21 040	0,84	ECO
20	Frontenex 71, route de	SEVE Théâtre Orangerie et établissement horticole, Parc La Grange	3437	1856	2 936	0,86	SEVE
21	Frontenex 8, plateau de	Bureau de Frontenex, logement concierge	3362	1921	6 216	0,49	SPO
22	Hôtel-de-Ville 4, rue de l'	Bureaux DCA-DEUS-SJS, Hôtel-de-Ville 4	3001	1707	12 060	0,76	GIM-A
23	Hôtel-de-Ville 5, rue l'	Bâtiments administratifs A et B (Soleil-Levant 6)	3002	1752	13 904	0,82	GIM-A

Proposition: mise en conformité énergétique d'immeubles
à simple vitrage et équipement en chauffages centraux

24	Ile 1, place de l'	Restaurant des Halles de l'île, arcades et bureaux	3463	1877	14 912	0.71	GIM-A
25	Lausanne 114, rue de	Institut Henri-Dunant, Villa Mon-repos, Plantamour, dépôt SEVE	3995	1856	5 432	0.72	GIM-A+SEVE+LOM
26	Lausanne 116, rue de	SEVE, bureaux, Parc Mon Repos	3249	1856	1 046	0.84	SEVE
27	Lausanne 118, rue de	Administratif - SEVE Parc Mon Repos, Bureaux, local jardiniers	3996	1750	1 467	0.45	SEVE
28	Lausanne 120, rue de	Administratif - SEVE Parc Mon Repos, Bureaux	3153	1899	1 121	0.44	SEVE
29	Lausanne 120B, rue de	Villa Moynier, SEVE bureaux, loge	3130	1846	4 410	0.88	GIM-A
30	Lausanne 122, rue de	SEVE Parc Mon Repos Loge bureaux	3994	1846	451	0.73	SEVE
31	Lyon 56, rue de	Ecole Geisendorf	3237	1952	44 015	0.82	ECO
32	Mont-Blanc 30, quai du	Bains des Pâquis	3503	1932	10 789	0.78	SJS
33	Plonjon 4, chemin du	Maison des sportifs villa Plonjon + bibliothèque	3305	1918	1 924	0.65	GIM-A+SPO
34	Puits-Saint-Pierre 6, rue du	Musée Maison Tavel et dépendance	3118	1303	12 434	0.70	MAH
35	Saint-Antoine 8, promenade de	Ecole Saint-Antoine	3285	1858	7 520	0.82	ECO
36	Saint-Pierre 2, cour	Direction département 4 + DRH bâtiment administratif	3003	1703	6 300	0.83	GIM-A
37**	Tour 1, rue de la	Maison de quartier de Plainpalais + Tour Blavignac	1271	1862	4 702	0.76	SEJ
			Volume total: 365 793 m ³				

** Vs. 62 objets annoncés dans la proposition PR-1217 (inventaire mis à jour en mai 2018).

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (67 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1328).

Introduction

Après les rénovations des écoles des Crêts-de-Champel (2014-2017) et de Pâquis-centre (chantier commencé en 2017, mise à disposition prévue en 2020), la Ville poursuit son programme de rénovations successives des bâtiments scolaires avec l'école Liotard, construite entre 1973 et 1975, soit il y a environ quarante-cinq ans.

La priorisation des interventions sur les bâtiments est déterminée notamment par leur état de dégradation évalué à l'aide de l'outil Stratus. La note de 0.58¹ attribuée en 2015 a contribué à faire passer la rénovation de l'école Liotard en priorité après celles engagées à Pâquis-centre et aux Crêts-de-Champel.

En parallèle se pose toujours la question de la possible augmentation des effectifs scolaires et parascolaires. Or, la projection effectuée pour ces prochaines années par le Service de l'urbanisme montre une forte pression à venir dans le secteur Saint-Jean-Charmillles. La question s'est donc posée de la possibilité d'extension du bâtiment existant. Une étude de faisabilité effectuée en décembre 2013 par la Direction du patrimoine bâti a montré qu'une extension d'un étage était raisonnablement possible. Elle sera, par conséquent, intégrée au programme des travaux.

Enfin, la saturation de l'ensemble des infrastructures destinées à la restauration scolaire, en particulier celle de la cuisine de production voisine de l'école de l'Europe² avec 1120 repas par jour actuellement, voit dans ce projet de rénovation l'opportunité d'y installer une nouvelle infrastructure capable de produire 2100 repas par jour à l'horizon 2026³.

¹ L'échelle de l'indice de vétusté Stratus varie de 0 (ruine) à 1 (neuf).

² Ecole de l'Europe, avenue d'Aire 42, 1203 Genève.

³ Voir la proposition PR-1274 votée le 20 juin 2018.

Contexte et historique de l'opération

Décembre 2013

Etude de faisabilité des potentiels d'extension de l'école effectuée en interne par la Direction du patrimoine bâti.

28 janvier 2015

Décision prise en réunion stratégique DCSS-DCA de faire passer la rénovation de l'école Liotard en priorité après celles de Pâquis-centre et des Crêts-de-Champel.

Septembre 2016

Publication du rapport EPIQR+ diagnostiquant les besoins de rénovation du bâtiment.

Hiver 2017-2018

Préétude et chiffrage de la rénovation effectuée sur mandat extérieur confié au bureau d'architecture ACAU.

Eté 2018

Examen et sécurisation des façades suite à une nouvelle chute de morceaux de béton dans le préau.

Notice historique

Alors que la construction d'une école dans ce secteur est envisagée dès le début des années 1950, l'école Liotard n'est inaugurée qu'en 1975. Entre-temps les autorités recourent à des solutions de fortune pour accueillir les enfants d'un quartier alors en fort développement. En 1960, le Conseil communal vote un arrêté qui reconnaît d'utilité publique l'expropriation, en vue de la construction d'une école primaire et infantine, des 14 373 m² de la propriété Lecoultre sise entre la rue Liotard et la route de Meyrin. La Ville entre en possession du domaine en 1967 et met le parc à disposition du public.

Les études pour la construction de l'école Liotard sont engagées en 1970. Devant l'urgent besoin d'un nouvel établissement scolaire, la procédure par concours est écartée et deux bureaux de la place sont mandatés pour élaborer des esquisses: Strub et Duboule ainsi que Dupraz et Iseli. Bien que leurs avant-projets

respectifs n'aient rien en commun, il leur est demandé de collaborer pour établir un projet définitif. En février 1971, la Commission d'architecture donne un préavis défavorable à leur projet. Par ailleurs, les autorités cantonales comme la population du quartier s'inquiètent de l'abattage des arbres. Un projet de compromis, plus condensé, est enfin autorisé le 18 janvier 1973 et réalisé entre 1973 et 1975.

L'école Liotard n'est presque pas visible depuis les rues qui l'entourent. Elle se découvre en traversant un rideau d'arbres. Apparaît alors un long bâtiment à la façade répétitive, précédé de l'aula, un volume sculptural posé sur de puissants piliers pyramidaux. Ce volume de caractère brutaliste retient l'attention par sa géométrie particulière – son plan est un hexagone irrégulier – et par la matérialisation de sa façade: un béton apparent cannelé aux arêtes brisées. Ce volume est la pièce maîtresse d'une réalisation autrement ordinaire.

Le plan masse de l'école est cruciforme. Le corps principal est le long parallépipède rectangle qui contient les salles de classe. Alors que depuis la fin des années 1950, l'architecture scolaire est le cadre de recherches sur l'espace de la classe et sur de nouveaux types d'agrégation de classes, l'école Liotard présente un plan traditionnel linéaire qui ne reflète en rien l'évolution des concepts pédagogiques et architecturaux de son époque.

Sur un axe perpendiculaire à la barre des classes sont disposées au nord les salles de sports – piscine et salle de gymnastique superposée – et au sud l'aula dont le volume couvre l'entrée principale. Au croisement des deux axes se trouve l'escalier principal: cette position stratégique permet certes de gérer la différence de niveau entre le bâtiment des salles de classe et les salles de sport disposées en split-level, mais elle concentre en un seul lieu tous les flux de circulation, ce qui s'avère problématique.

Bien construite et bien entretenue, l'école Liotard n'a pas connu de transformation importante au cours de ses quarante ans d'exploitation. C'est une construction ordinaire qui contient cependant quelques beaux espaces comme la salle de gymnastique et l'aula.

Exposé des motifs

Les communes ont l'obligation légale de fournir des locaux en qualité et quantité suffisantes pour couvrir les besoins scolaires primaires et parascolaires. Or, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Genève n'a cessé de croître depuis 2012, passant ainsi de 11 057 à cette date à 11 922 à la rentrée 2018. En parallèle, les effectifs parascolaires ont également fortement augmenté et de manière plus importante que les effectifs scolaires. Il y a actuellement en Ville de Genève en moyenne 50% des enfants scolarisés qui sont pris en charge par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) hors temps scolaire.

Par ailleurs, les changements intervenus dans le système éducatif genevois, tels que l'introduction du mercredi matin, le développement de l'école inclusive ou encore l'intégration d'équipes pluridisciplinaires au sein des équipes enseignantes, ont un impact important sur le besoin en surfaces dans les écoles primaires.

Dans le secteur de l'établissement Franchises – Liotard - Vieusseux, délimité au nord par la route de Meyrin, au sud par l'avenue de Châtelaine, à l'ouest par l'avenue Edmond-Vaucher et à l'est par l'avenue Wendt, les effectifs scolaires sont passés de 977 en 2012-2013 à 1039 à la rentrée 2018.

Toujours dans ce périmètre, les effectifs scolaires devraient augmenter fortement ces prochaines années sous l'effet de la construction de 800 nouveaux logements à horizon 2026 (dont 650 avant 2025). Cet apport correspond à environ 160 enfants, équivalant à environ huit classes.

Dans le secteur concerné, les effectifs parascolaires sont également en constante augmentation, que ce soit pour le repas de midi ou pour le temps compris entre 16 h et 18 h. Les enfants accueillis chaque jour au restaurant scolaire de Liotard représentaient 31% des élèves en 2012-2013 et 39% en 2017-2018.

Ainsi pour faire face à l'augmentation conséquente des effectifs scolaires et parascolaires, le programme de l'école a dû être reconsidéré. La rénovation offre, grâce à la possibilité de créer un étage supplémentaire, une opportunité de répondre de manière satisfaisante à ces nouveaux besoins.

La transformation de l'aula permettra de mettre cet espace à disposition tant de l'école que du parascolaire et des habitants du quartier hors temps scolaire et dans une optique de polyvalence des locaux.

Finalement, la présente demande de crédit propose d'étudier l'implantation d'une cuisine de production pouvant produire 2100 repas par jour dans l'école de Liotard. Comme l'ensemble des quartiers de la Ville, le quartier Liotard/Europe fait face à une saturation des infrastructures de restauration scolaire. Afin de répondre aux besoins futurs, il est estimé qu'une cuisine de production de grande capacité pourrait à terme couvrir les besoins des écoles environnantes et décharger ainsi les cuisines de production de la rive droite.

Obligations légales et de sécurité

La préétude a montré que la structure de l'école devra être renforcée pour atteindre les exigences des dernières normes parasismiques.

Une nouvelle compartimentation feu et de nouvelles sorties de secours devront être créées pour se conformer aux exigences de la police du feu et des normes AEAI en vigueur.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard

Le projet de cuisine de production devra notamment se conformer aux règles de santé et de sécurité au travail établies par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ainsi qu'aux règles d'hygiène du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Les questions liées aux consommations d'énergie seront également traitées dans la mise au point du projet de rénovation-agrandissement.

Le programme respectera – dans la mesure du possible (s'agissant d'une rénovation) – le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLSP, C 1 10.11).

Programme et descriptif des travaux

Dans sa configuration actuelle, l'école Liotard est composée, notamment, de:

- 18 salles d'étude (17 classes ordinaires titulaires et 1 classe d'accueil);
- diverses salles d'activités créatrices, parascolaires, rythmique, bibliothèque, etc.;
- 1 réfectoire avec son office de remise en température;
- 1 aula de 120 places;
- 1 salle de gymnastique;
- 1 piscine avec bassin de 25 × 10 mètres, homologué pour les compétitions nationales;
- 1 appartement pour le responsable de bâtiment scolaire (RBS);
- 1 local société (dojo) d'env. 540 m²;
- 1 abri PC.

Le tout posé sur une parcelle de 14 373 m² composée d'une zone de verdure, d'une zone de développement 3 et d'une zone 3.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire sera issu d'un concours d'architecture avec procédure sélective à organiser selon la norme SIA 142 par la Direction du patrimoine bâti, en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Les enjeux principaux du programme de la rénovation sont:

- augmentation de la capacité de l'école grâce à la construction d'une extension¹ offrant un maximum de sept nouveaux locaux type salles de classes et deux nouveaux locaux type salles d'activités²;

¹ L'école étant située en zone de développement 3, les conditions légales sont réunies pour la réalisation d'une surélévation ou extension.

² Le nombre exact de «nouvelles classes» sera déterminé par l'étude, celle-ci devant optimiser la distribution des locaux dans l'ensemble de l'établissement.

Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard

- implantation d'une cuisine de production avec un objectif de capacité de 2100 repas par jour;
- réaménagement complet du réfectoire pour une capacité attendue de 200 personnes;
- transformation de l'aula de 248 m² en une salle polyvalente qui sera mise à disposition de l'école, du GIAP et des habitants;
- transformation de l'appartement de 118 m² en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires;
- création de locaux administratifs (salle des maîtres, etc.);
- assainissement et transition énergétique du bâtiment, réfection de l'enveloppe, installation de panneaux solaires en toiture;
- réfection et remise aux normes des installations techniques dites CVSE¹;
- mise aux normes parasismiques de la structure en béton;
- remise aux normes feu (AEAI) actuelles: nouvelle compartimentation et adjonction de nouvelles sorties de secours;
- ajout d'un ascenseur et mise en conformité des circulations et adaptation pour les personnes à mobilité réduite (PMR);
- rénovation des installations techniques de la piscine (fond mobile, pompes, filtres, etc.);
- rafraîchissement de l'ensemble des locaux: sols, plafonds, luminaires, parois murales, installations de tableaux blancs interactifs;
- la végétalisation des toitures;
- réfection des aménagements extérieurs et places de jeux, avec aménagement d'accès pour les livraisons et enlèvements des repas scolaires.

La présente demande de crédit a pour objectif d'organiser un concours d'architecture sur la base de ce programme puis de confier des mandats d'étude aux différents mandataires, dont les prestations attendues correspondent aux phases de la norme SIA suivantes: 4.31 «Avant-projet», 4.32 «Projet de l'ouvrage», 4.33 «Procédure de demande d'autorisation» et le 50% de la phase 4.41 «Appels d'offres» (gros œuvre).

La fermeture complète d'une telle école pendant les travaux n'étant pas envisageable, l'étude devra établir la meilleure hypothèse de phasage de travaux, avec l'installation sur le site de pavillons provisoires².

¹ CVSE = chauffage, ventilation, sanitaire et électricité.

² Il s'agit des pavillons qui ont servi pendant la rénovation de l'école des Crêts-de-Champel et qui sont installés actuellement à la rue des Buis pendant la rénovation de l'école de Pâquis-centre (PR-1165). Ils seront disponibles dès l'été 2020 pour transfert vers le site de l'école Liotard.

Surfaces, volumes

Le volume SIA de l'école, dans son état actuel, est de 37 400 m³.

Le volume de l'extension d'un étage peut être estimé à environ 6600 m³, soit un cubage total futur estimé à environ 44 000 m³.

La surface de plancher (SP) existante est de 8350 m².

La surface de l'extension d'un étage peut être estimée à 1450 m², soit une surface de plancher totale future estimée à environ 9800 m².

La surface de référence énergétique actuelle a été estimée à 7720 m².

Adéquation à l'Agenda 21

Avec des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de plus de 1 300 000 kilowattheure par an, l'école Liotard est le deuxième groupe scolaire le plus consommateur d'énergie de la Ville de Genève.

Un soin particulier sera apporté pour étudier l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe et la valorisation des potentiels d'énergies renouvelables selon la stratégie «100% renouvelable en 2050».

L'ensemble des installations CVSE sera traité dans le cadre de cette étude ainsi qu'une variante de raccordement au chauffage à distance (CAD) en développement dans le quartier.

Estimation des coûts

La définition des coûts de l'étude est basée sur une estimation du coût total de l'opération effectuée en janvier 2018 par le bureau ACAU architecture SA et qui se monte, brut, à 37 millions de francs TTC, frais financiers Ville compris.

Cette estimation à ± 20% comprend:

- la rénovation du bâtiment existant;
- l'extension d'un étage du corps principal;
- les mesures parasismiques;
- la rénovation des installations techniques de la piscine (pompes, fond mobile, etc.);
- l'installation de panneaux solaires en toiture.

Elle ne comprend pas, notamment:

- les coûts d'installations des pavillons provisoires;

Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard

- la déduction de la subvention d'investissement FIDU de 350 000 francs par nouvelle salle de classe créée (cf. ci-après chapitre «Recettes»).

Nota bene: en raison de sa suppression au 1^{er} janvier 2018 (MCH2), le Fonds énergie et climat ne viendra plus en déduction des dépenses relatives à la création d'installations solaires.

L'option démolition-reconstruction a été évaluée dans le cadre de la préétude et ne s'est pas avérée économiquement intéressante. En effet, même en considérant une nouvelle construction très rationnelle, la rénovation et extension de cette école s'avère plus économique d'un tiers au minimum par rapport à une construction neuve.

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		60 000
	100 Travaux de sondage (fondations)	20 000	
	104 Sondages amiante (déjà effectués dans le cadre de la préétude)		
	105 Relevés, études géotechniques	40 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		
50	Frais de concours		335 000
	500 Frais de concours	335 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		75 400
	524 Reproduction de documents, héliographies	75 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 408 000
	591 Architecte	1 537 000	
	592 Ingénieur civil	289 000	
	593 Ingénieur électricien	173 000	
	594 Ingénieur en chauffage-ventilation	110 000	
	595 Ingénieur en installations sanitaires	156 000	
	596 Spécialistes		
	596.0 Géomètre	10 000	
	596.1 Géologue, géotechnicien	10 000	
	596.3 Physicien des constructions	18 000	
	596.4 Acousticien	10 000	
	596.5 Architecte-paysagiste	10 000	
	596.9 Ingénieur désamiantage	25 000	
	597 Ingénieur en sécurité	10 000	
	599.3 Ingénieur façades	35 000	
	599.5 Spécialiste cuisiniste	15 000	
I.	Total du crédit d'étude (HT)		2 878 400
	+ TVA 7,7%		221 600
II.	Total du crédit d'étude demandé (TTC)		3 100 000

Recettes

En tant qu'«extension d'une école primaire publique existante», cette opération bénéficiera d'une subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle classe créée.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030

Cet objet est inscrit, en qualité de nouveau projet actif, sous le N° 030.003.05 du 14^e plan financier d'investissement PFI 2018/2029, en page 49, pour un montant de 3 600 000 francs et avec une année de dépôt prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

Le présent crédit d'étude n'impacte pas le budget de fonctionnement du Service des écoles et institutions pour l'enfance. L'impact budgétaire du projet qui en sera issu sera évalué dans le cadre de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Autorisation de construire

Au terme des études, le projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de l'office compétent.

Délai de réalisation

Sous réserve des votes des crédits d'étude et de réalisation, en force, par le Conseil municipal, le planning intentionnel de réalisation du groupe scolaire est établi ainsi :

2019	Concours d'architecture
2020-2021	Etudes, requête en autorisation de construire et dépôt de la demande de crédit de réalisation
2022-2024	Chantier de construction
Été 2024	Mise à disposition du bâtiment pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard

Régime foncier

L'école Liotard est située sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, en zone de développement 3, et est affectée à de l'équipement public.

Ladite parcelle est grevée – en charge – de deux servitudes:

- distance et vue droite (côté rue Liotard),
- interdiction de bâtir (côté route de Meyrin).

Ces deux servitudes n'impactent pas le périmètre d'intervention de la rénovation projetée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est la Direction du patrimoine bâti.

Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: concours et étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		
	Totaux	%
Travaux préparatoires	60 000	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	410 400	13%
Honoraires	2 408 000	78%
Frais financiers	221 600	7%
Coût total du projet TTC	3 100 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire principal concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance	
CHARGES	
Postes en ETP	0
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	0		0
2019	500 000		500 000
2020	1 500 000		1 500 000
2021	1 100 000		1 100 000
Totaux	3 100 000	0	3 100 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

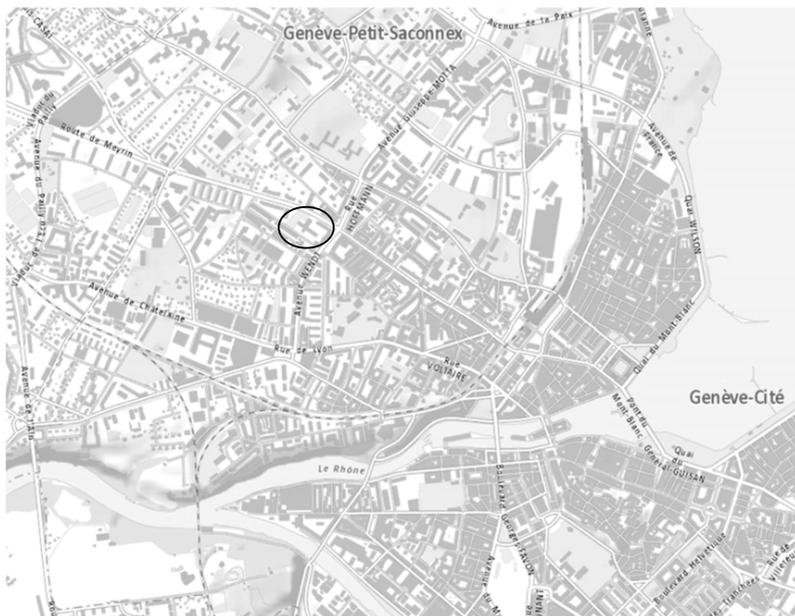
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

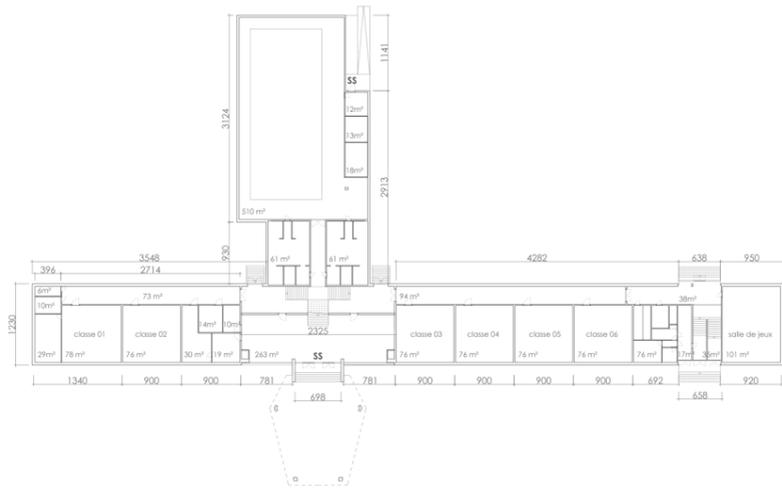
Annexes: plans et photo

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir) Proposition: concours et étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard

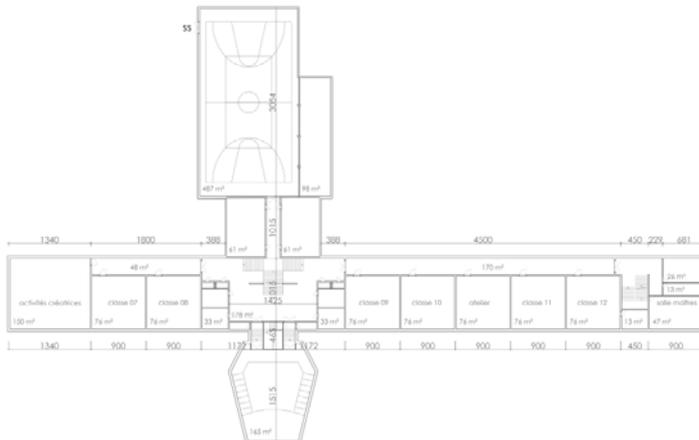


SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: concours et étude de la rénovation
 et de l'agrandissement de l'école Liotard

3927

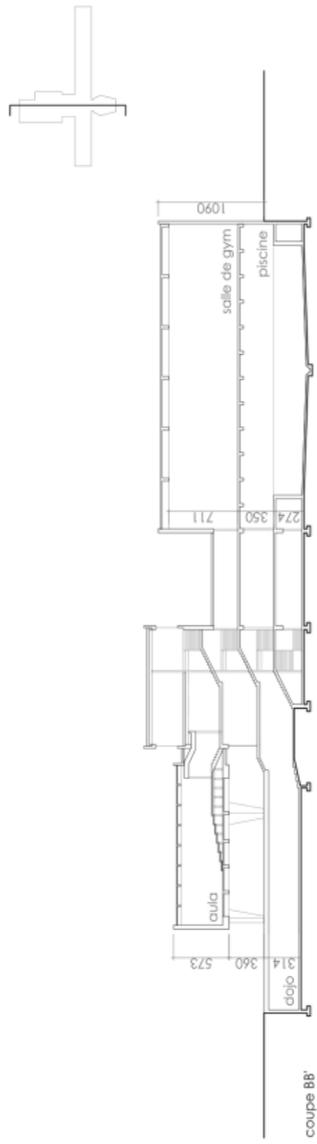


plan rez-de-chaussée



plan étage 1

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: concours et étude de la rénovation
et de l'agrandissement de l'école Liotard



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (69 oui).

Proposition: bouclement de 30 crédits d'études structurés en sept projets de délibérations

13. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue du bouclement de 30 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, structurée en sept projets de délibérations, soit:

- **Délibération I: bouclement de dix-huit crédits d'études et de réalisations terminés avec l'ouverture de douze crédits complémentaires d'un montant total brut de 14733 326,47 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations II et III: bouclement de trois crédits d'études et de réalisations abandonnés sans demande de crédit complémentaire;**
- **Délibérations IV et V: bouclement de cinq crédits d'études terminés avec l'ouverture de deux crédits complémentaires d'un montant total brut de 374 441,02 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations VI et VII: bouclement de quatre crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1329).**

Introduction et exposé des motifs

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes B 605, article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et de son règlement d'application B 605.01, articles 60 et 61, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de 30 crédits d'études et de constructions terminés ou abandonnés, avec l'ouverture de 14 crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

La gestion de ces crédits incombe aux services suivants:

- département des constructions et de l'aménagement (DCA);
- Direction du patrimoine bâti (DPBA);
- Service de l'énergie (ENE);
- Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

La présente proposition est découpée en sept projets de délibérations. En effet, certains crédits sont abandonnés (avec ou sans dépenses) et d'autres terminés avec des dépassements de crédits. Il s'agit de crédits de réalisations et de crédits d'études.

Crédits de réalisations

- Délibération I: crédits de réalisations terminés, parfois précédés de crédits d'études, dont les dépenses finales brutes sont supérieures aux crédits votés bruts. Un crédit complémentaire est donc demandé. Les dépenses supplémentaires seront amorties sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.
- Délibération II: crédit de réalisation abandonné, précédé d'un crédit d'étude, dont les dépenses finales brutes sont inférieures aux crédits votés bruts. Les dépenses seront amorties en un an.
- Délibération III: crédit de réalisation abandonné, sans aucune dépense.

Crédits d'études

- Délibérations IV et V: crédits d'études terminés dont les dépenses finales brutes sont supérieures aux crédits votés bruts. Un crédit complémentaire est donc demandé. Les dépenses seront amorties en un ou cinq ans.
- Délibération VI: crédits d'études abandonnés avec dépenses mais sans dépassement. Les dépenses seront amorties en un an.
- Délibération VII: crédit d'étude abandonné sans aucune dépense. Il s'agit d'un crédit devenu sans objet.

Information sur les crédits bouclés en 2016 et 2017

Par le passé, le Conseil administratif a déjà bouclé bon nombre d'autres crédits. Comme déjà mentionné dans les précédentes propositions de bouclements de crédits, vous trouverez ci-après des statistiques globales des années 2016 et 2017.

En 2016, les services municipaux ont bouclé 62 crédits d'investissements; 7 crédits ont présenté un dépassement, 55 autres ont été bouclés sans demande de crédit complémentaire ou, dit autrement, sans dépassement et avec un solde positif.

Pour 2017, 61 crédits ont été bouclés; un crédit présente un dépassement et les soixante autres ont des dépenses inférieures aux montants votés.

La grande majorité de ces crédits a ainsi respecté l'enveloppe financière accordée par le Conseil municipal et, globalement, les dépenses totales pour tous ces crédits restent inférieures aux montants votés.

Vous trouverez ci-après les totaux de ces crédits bouclés, en millions de francs nets, arrondis.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

3931

Année 2016

62 crédits sont bouclés (55 sans dépassement et 7 avec dépassement), soit:

	<i>Millions Fr.</i>	<i>% du voté net</i>
Total voté net	134,2	100%
Total dépensé net	116,9	87%
Total non dépensé net	17,3	13%

Année 2017

61 crédits sont bouclés (60 sans dépassement et 1 avec dépassement), soit:

	<i>Millions Fr.</i>	<i>% du voté net</i>
Total voté net	172,0	100%
Total dépensé net	150,3	87%
Total non dépensé net	21,7	13%

En résumé, les crédits qui présentent des dépenses supérieures aux montants votés sont très largement compensés par les économies réalisées sur la grande majorité des autres crédits. Pour les crédits bouclés sur les deux années précitées, ce sont environ 39 millions de francs qui n'ont pas été dépensés.

Détails des crédits à boucler et explications

Projet de délibération I

Bouclement de 18 crédits d'études et de réalisations terminés dont les dépenses finales brutes sont supérieures aux montants votés bruts.

Crédits complémentaires totaux bruts demandés de 14 727 189,81 francs.

Localisation	Place De-Grenus 2
Libellé	Rénovation d'un immeuble de logements
N° PFI	012.044.06
N° OTP	I240211101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service de la Gérance immobilière municipale

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	31	15 avril 1997	210 000,00
Réalisation	649	11 mars 2009	2 869 700,00

3932

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclage de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

Montant total brut des crédits votés	3 079 700,00
Montant des dépenses brutes	<u>3 270 658,36</u>
Différence brute	+ 190 958,36
Revenus votés	0,00
Revenus encaissés	<u>22 147,64</u>
Différence nette	+ 168 810,72

Explication du dépassement

La chaufferie de l'immeuble initialement prévue dans l'immeuble voisin, sis rue des Etuves 15, précédemment bouclé, a été installée au 2 place De-Grenus. La charpente, qui devait être rénovée, a dû, au vu de son état de vétusté, être complètement démolie et reconstruite à neuf. Les murs de façade en colombage du quatrième étage qui présentaient un intérêt patrimonial, ainsi que les menuiseries extérieures de tous les niveaux, ont dû être restaurés, sur demande de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Localisation	Chemin des Crêts-de-Champel 40
Libellé	Ecole – équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des sports
N° PFI	030.083.10
N° OTP	I260023101
Service gestionnaire	Service de l'énergie
Service bénéficiaire	Service de l'énergie

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	949/4	15 avril 2013	137 400,00
Montant total brut du crédit voté			137 400,00
Montant des dépenses brutes			<u>161 628,14</u>
Différence			+ 24 228,14

Explication du dépassement

Le chantier a été retardé et la salle de gymnastique n'a pas pu être réalisée en même temps que la rénovation de l'école (environ six à huit mois de décalage).

Cet état de fait a engendré des frais supplémentaires au niveau de la construction de la centrale photovoltaïque, notamment:

- aspiration et mise en place du gravier (environ 11 000 francs);

Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

- dépose et repose de faux plafonds (environ 2300 francs);
- coordination par l'ingénieur électricien pour faire face à ce décalage temporel (environ 2200 francs).

Par ailleurs, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), après examen du dossier, a estimé que la centrale existante et la nouvelle ne pouvaient être considérées comme deux installations séparées, mais au contraire comme une seule et unique centrale photovoltaïque. Cette décision a engendré des coûts supplémentaires liés à l'obligation d'installer un compteur électrique statistique de plus de 80 ampères (environ 4000 francs).

Localisation	Rue Rothschild 28-30
Libellé	Rénovation partielle de l'Auberge de Jeunesse
N° PFI	061.002.04
N° OTP	I250345101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service de la Gérance immobilière municipale

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	668	16 septembre 2009	3 376 800,00
Montant total brut du crédit voté			3 376 800,00
Montant des dépenses brutes			3 445 063,87
Différence brute			+ 68 263,87
Revenus votés			1 680 000,00
Revenus encaissés			1 755 856,55
Différence nette			7 592,68

Explication du dépassement

Durant l'opération, des travaux supplémentaires pour un montant de 83 540 francs ont été demandés par l'Auberge à leurs frais. Les entreprises étant sur place, DPBA les a mandatées. L'Auberge a bel et bien remboursé la somme due, mais pour des raisons comptables, le remboursement ne vient pas en déduction des dépenses (diminution réelle du montant engagé), mais comme une subvention (diminution du financement).

Si l'on fait abstraction de ces travaux, le coût total des travaux à charge de la municipalité est bien de 3 124 128 francs, soit un montant inférieur de 7972 francs à ce qui avait été budgété.

3934

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

Localisation	Ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière
Libellé	Travaux d'assainissement du site
N° PFI	081.095.02
N° OTP	I300078101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	625	4 novembre 2008	28 299 000,00
Montant total brut du crédit voté			28 299 000,00
Montant des dépenses brutes			<u>29 915 711,82</u>
Différence			+ 1 616 711,82

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé s'explique par des grosses difficultés d'exécution (congélation des terrains mise en œuvre lors de l'assainissement de l'emprise du quai du Rhône, consommation d'électricité, travaux de désamiantage, déviation supplémentaire de réseaux, etc.). De plus, les évacuations et le traitement des matériaux d'excavation pollués ont représenté un volume total supérieur à l'estimation initiale (nécessité d'assainir des emprises complémentaires), et un niveau de pollution plus important qui a nécessité la mise à contribution plus importante des filières de traitement les plus sophistiquées et onéreuses par rapport au retour de soumission, et enfin par le renchérissement.

Localisation	Rue du Stand 20, Ecoquartier Jonction
Libellé	Dépollution complémentaire du terrain et frais de libération des locaux du «Moulin à Danses»
N° PFI	081.095.04 et 081.095.06
N° OTP	I300126101 et I250395101
Services gestionnaires	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité et Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	506	17 avril 2007	138 700,00
Réalisation	906/1	12 octobre 2011	10 792 600,00
Réalisation	985	10 octobre 2012	668 000,00

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

3935

Montant total brut des crédits votés	11 599 300,00
Montant des dépenses brutes	<u>20 007 419,13</u>
Différence brute	+ 8 408 119,13
Revenus votés	4 062 000,00
Revenus encaissés	<u>4 062 000,00</u>
Différence nette	+ 8 408 119,13

Explication du dépassement

Les dépassements par rapport au montant du crédit voté s'expliquent principalement de la manière suivante:

- Les surcoûts de déconstruction et de démolition des bâtiments existants et notamment les mesures de protection complémentaires imposées par l'inspection des chantiers pour 331 000 francs;
- Les surcoûts liés à la pollution complémentaire (pollution à l'ammonium), aux frais de protection pendant les travaux (tente de confinement, frais de gestion des terres polluées et mesures de contrôle des émissions), et enfin les coûts d'analyses, d'études (honoraires) complémentaires pour 7 072 000 francs;
- Les frais de coordination et d'aménagements provisoires en lien avec les autres chantiers et notamment la FDP et la FVGLS pour 67 000 francs;
- Les hausses conjoncturelles et intérêts intercalaires pour 595 000 francs.
- Les travaux nécessaires à la relocalisation du MâD (Moulin à danses) ont également représenté un montant légèrement supérieur à celui initialement prévu, malgré la contribution financière de l'Etat (400 000 francs prévus initialement dans la proposition et effectivement versés). Cette relocalisation a présenté un dépassement final d'environ 100 000 francs, dû essentiellement à des travaux d'installations techniques (ventilation et normes feu) plus importants que prévu initialement.

Localisation	Route de l'Etraz 128, CECOFOR
Libellé	Dépollution totale pour réaménagement du CECOFOR
N° PFI	081.097.02
N° OTP	I250340202
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Direction du patrimoine bâti

3936

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	833/2	16 février 2011	559 000,00
Montant total du crédit voté			559 000,00
Montant des dépenses			<u>1 012 522,91</u>
Différence			+ 453 522,91

Explication du dépassement

La deuxième délibération de la proposition PR-833 est un crédit complémentaire qui concerne une dépollution totale du site du CECOFOR, consistant en une excavation de 2 m au lieu des 30 cm initialement prévus dans le crédit de base (proposition PR-665) ainsi que dans la délibération I du crédit de la proposition PR-833 (augmentation de la surface à traiter).

En cours de chantier, il s'est avéré que la pollution des terres était notablement plus importante que prévu initialement, générant ainsi un surcoût par rapport au crédit voté.

Localisation	Pont de Carouge		
Libellé	Etude et restauration du pont		
N° PFI	101.060.07 et 101.400.40		
N° OTP	I300149101		
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité		
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité		
<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	300	11 février 1998	200 000,00
Réalisation	1009	21 janvier 2015	7 606 900,00
Montant total des crédits votés			7 806 900,00
Montant des dépenses			<u>8 346 105,77</u>
Différence brute			+ 539 205,77
Revenus votés			3 886 600,00
Revenus encaissés			<u>3 971 784,10</u>
Différence nette			+ 454 021,67

Explication du dépassement

Le dépassement brut de 538 594 francs est principalement dû aux travaux d'injections complémentaires et aux frais de suivi associés. Pour mémoire, les injections consistaient à combler les vides dans la structure du pont.

Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

Les vides identifiés dans la phase études ont été plus conséquents que prévu. Lors de la réalisation de ces prestations, un suivi précis du volume de coulis d'injection a été fait et des mesures par géoradars ont été nécessaires pour contrôler l'efficacité de ces injections.

Au final le volume de vide à combler pour répondre aux objectifs de consolidation a donc été plus important, ce qui explique les coûts supplémentaires et le dépassement.

Tous les frais de rénovation du pont étant répartis à égalité avec la Ville de Carouge, propriétaire pour moitié de l'ouvrage, les recettes imputées au crédit ont également augmenté en proportion.

Localisation	Restaurant de l'Île Rousseau
Libellé	Travaux d'assainissement
N° PFI	102.033.06
N° OTP	I300052101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	361/2	14 septembre 2005	103 673,00
Montant total du crédit voté			103 673,00
Montant des dépenses			<u>195 283,11</u>
Différence brute			+ 91 610,11
Revenus votés			15 673,00
Revenus encaissés			<u>0,00</u>
Différence nette			+ 107 283,11

Explication du dépassement

Ce crédit concerne la réfection des réseaux d'assainissement du pavillon de l'Île Rousseau.

Les travaux devaient être faits simultanément aux travaux de restauration du pavillon.

Finalement, les travaux ont été engagés à une période défavorable pour la Ville de Genève en termes de conjoncture économique et les coûts finaux se sont avérés supérieurs à ceux prévus. Les prestations étaient devisées à 105 000 francs et ont, en réalité, coûté 195 283 francs.

3938

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

Localisation	Place des Nations & abords
Libellé	Etude, construction et aménagement de la place et abords
N° PFI	102.040.02 / 102.040.03
N° OTP	I290061101 / I290061201
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	24	24 mai 2000	743 000,00
Réalisation (aménagement)	195/2	9 avril 2003	11 018 000,00
Montant total brut des crédits votés			11 761 000,00
Montant des dépenses brutes			13 120 658,55
Différence brute			+ 1 359 658,55
Revenus votés			3 040 000,00
Revenus encaissés			445 600,00
Différence nette			+ 3 954 058,55

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond aux dépassements des frais financiers (intérêts intercalaires et prestations du personnel en faveur des investissements) pour un montant de 585 269 francs, des hausses conjoncturelles d'un montant de 590 000 francs ainsi que, s'agissant de la différence nette, de la non-participation de l'Etat de Genève pour un montant de 3 000 000 de francs.

Localisation	Passerelle de la Paix – Chemin Eugène-Rigot / Rue Kasem-Radjavi
Libellé	Etude et construction d'une passerelle piétonne
N° PFI	102.046.05 et 102.550.02
N° OTP	I300116101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	201	19 septembre 2003	842 000,00
Réalisation	794	16 février 2011	16 335 700,00

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

3939

Montant total des crédits votés	17 117 000,00
Montant des dépenses brutes	<u>17 883 081,30</u>
Différence brute	+ 706 081,30
Revenus votés	0,00
Revenus encaissés	<u>4 106 855,35</u>
Différence nette	- 3 400 774,05

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire brut demandé correspond à la mise en œuvre de moyens logistiques supplémentaires engendrés par la présence de nombreux chantiers voisins, d'une accessibilité du site ferroviaire plus contraignante et à une complexité accrue d'assemblage de la structure.

Les revenus concernent une subvention fédérale d'infrastructure relative à la convention de financement pour la nouvelle passerelle piétonne et deux-roues prévue dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Dès lors, s'agissant des dépenses nettes, le crédit n'est plus en dépassement.

Localisation	TCOB
Libellé	Travaux d'aménagements en liaison avec le tram
N° PFI	106.500.02
N° OTP	I300080101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	623/1	10 novembre 2008	25 558 000,00
Montant total du crédit voté			25 558 000,00
Montant des dépenses			<u>26 697 276,51</u>
Différence brute			+ 1 139 276,51
Revenus votés			0,00
Revenus encaissés			<u>146 585,25</u>
Différence nette			+ 992 691,26

Explication du dépassement

La première délibération de la proposition PR-623 concerne les travaux liés au tram à proprement parler (travaux d'aménagement des espaces publics depuis

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

le site tram jusqu'aux façades des bâtiments). Les dépassements pour un montant de 992 691 francs sont principalement dus aux hausses conjoncturelles sur les travaux et à quelques adaptations du projet initial ayant donné lieu à des travaux complémentaires et les honoraires associés.

A noter que cette délibération I présente un dépassement alors que les délibérations II et IV, en lien avec les collecteurs, se soldent par des économies.

Localisation	TCOB, ponts de l'Ile et de Saint-Georges
Libellé	Reconstruction et renforcement des deux ponts
N° PFI	106.500.04
N° OTP	I300080103
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	623/3	10 novembre 2008	7 551 000,00
Montant total du crédit voté			7 551 000,00
Montant des dépenses			7 686 690,00
Différence			+ 135 690,00

Explication du dépassement

La délibération III de la proposition PR-623 concerne les travaux de construction et de renforcement des ponts de l'Ile et de Saint-Georges. Les dépassements pour un montant de 135 690 francs sont dus aux hausses conjoncturelles sur les travaux.

Projet de délibération II

Boucllement d'un crédit d'étude et de réalisation abandonné avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire.

Localisation	Pont des Bergues
Libellé	Etudes et travaux de rehaussement
N° PFI	102.033.05 et 102.033.06
N° OTP	I230027101 et I300051101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

3941

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	98	12 novembre 1996	183 000,00
Réalisation	361/1	14 septembre 2005	1 172 000,00
Montant total du crédit voté			1 355 000,00
Montant des dépenses			269 118,77
Différence			-1 085 881,23
Revenus votés			586 000,00
Revenus encaissés			0,00
Différence nette			-499 881,23

Explication

Ce rehaussement est nécessité par le passage des Mouettes sous le pont. Le Département du territoire avait confirmé que la desserte du pont de la Machine par les Mouettes genevoises restait bien inscrite dans le Plan directeur des transports collectifs pour l'année 2011 à 2014. Cependant, la nouvelle ligne et la construction d'un nouveau bateau ne sont toujours pas intégrées dans un contrat de prestation entre l'Etat et les Mouettes genevoises, donc pas financées. En conséquence et en l'absence de certitudes sur la temporalité du développement de cette ligne, le rehaussement de la passe du pont des Bergues ne sera pas effectué.

Le montant des dépenses correspond aux études techniques et à l'établissement des dossiers d'appel d'offres pour réaliser le rehaussement de la passe du pont des Bergues, qui sont restés sans suite.

Projet de délibération III

Bouclement d'un crédit de réalisation abandonné sans dépense.

Localisation	Rue du Puits-Saint-Pierre
Libellé	Création d'un local de recyclage pour la fontaine
N° PFI	081.026.04
N° OTP	I300147301
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

3942

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	1047/3	21 janvier 2015	250 000,00
Montant total du crédit voté			250 000,00
Montant des dépenses			0,00

Explication

Après une analyse plus approfondie en phase de réalisation, il est apparu que des contraintes supplémentaires en sous-sol augmenteraient considérablement le prix de réalisation des locaux enterrés. Dès lors, le retour sur l'investissement pour créer un local enterré par rapport à l'instabilité de l'eau du réseau via dispositif de gestion des débits serait devenu disproportionné.

Par ces motifs, il a été décidé de ne pas réaliser cet ouvrage.

Projet de délibération IV

Boucllement de quatre crédits d'études terminés et abandonnés dont les dépenses finales brutes sont supérieures aux montants votés bruts.

Crédit complémentaire brut demandé de 313 406,05 francs.

Localisation	Rue Charles-Galland 2, Musée d'art et d'histoire (MAH)
Libellé	Etudes restauration et agrandissement du musée
N° PFI	042.009.06, 042.009.08 et 042.009.09
N° OTP	I240186201 et I320008101
Services gestionnaires	Direction du patrimoine bâti et département de la culture
Service bénéficiaire	Musée d'art et d'histoire

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Préétudes et études	300	10 février 1998	230 000,00
Préétudes et études	300/CA	10 février 1998	60 000,00
Etudes	482	26 février 2007	3 600 000,00
Etude complémentaire	922	8 mai 2012	2 805 000,00
<i>Sous-total géré par la DPBA</i>			<i>6 695 000,00</i>
Film d'information géré par le DCS	Pris s/ 922		120 000,00

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

3943

Montant total brut des crédits votés	6 815 000,00
Montant des dépenses brutes	<u>7 128 406,05</u>
Différence	+ 313 406,05

Explication du dépassement

La demande de crédit d'étude complémentaire de la proposition PR-922 a été motivée, à l'époque, par plusieurs changements de programme qui ont été apportés au projet, notamment au niveau de l'organisation et du fonctionnement du bâtiment de la rue Charles-Galland. Après presque dix ans d'interruption du projet, les conditions de départ qui avaient défini l'avant-projet n'étaient en effet plus les mêmes: évolution de la législation en matière d'économie d'énergie et de sécurité, nouvelle direction des Musées d'art et d'histoire, association de la Fondation Gandur pour l'art, etc.

Entre-temps, il a été décidé de modifier les plateaux sur cour et leurs ancrages afin de maintenir le puits de lumière naturelle.

La complexité de ce changement de structure a été sous-estimée; au lieu de quatre plateaux identiques dans la version précédente, une structure suspendue demandant de la part de l'ingénieur civil des prestations bien plus approfondies. Le dépassement d'honoraires de cet ingénieur, soit 243 341 francs, explique plus des trois quarts du dépassement global de 313 406 francs.

Pour le reste, il s'agit de prestations d'autres d'ingénieurs spécialisés induites par ce changement de projet, des sondages supplémentaires requis, ainsi qu'au final l'augmentation du coût de l'ouvrage, depuis l'estimation de la proposition d'étude jusqu'au devis général, qui justifient le dépassement du crédit d'études puisque conformément aux normes, les honoraires des mandataires sont calculés d'après ce dernier.

Projet de délibération V

Boucllement d'un crédit d'étude terminé dont les dépenses finales brutes sont supérieures aux montants votés bruts.

Crédit complémentaire brut demandé de 61 034,97 francs.

Localisation	CEVA
Libellé	Etudes d'aménagements
N° PFI	102.502.01
N° OTP	I180001101
Service gestionnaire	Direction département constructions et aménagement
Service bénéficiaire	Direction département constructions et aménagement

3944 SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
 Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
 structurés en sept projets de délibérations

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	292	21 janvier 2004	2 001 000,00
Montant total brut du crédit voté			2 001 000,00
Montant des dépenses brutes			<u>2 062 034,97</u>
Différence brute			+ 61 034,97
Revenus votés			00,00
Revenus encaissés			<u>63 730,95</u>
Différence nette			- 2 695,98

Explication du dépassement

Les dépenses de ce crédit de préétudes ont permis de mener à terme les études préalables pour les projets d'espaces publics du site de la gare des Eaux-Vives.

Le montant de 63 730 francs correspond à une avance, avance qui a été comptabilisée en charges dans un premier temps puis qui a été remboursée et comptabilisée en revenus.

Dès lors, s'agissant des dépenses nettes, le crédit n'est pas en dépassement.

Projet de délibération VI

Boucllement de trois crédits d'études abandonnés avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire.

Localisation	Rue de la Navigation 36
Libellé	Etude de rénovation de l'immeuble
N° PFI	012.002.07
N° OTP	I250353101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service social

<i>Crédits</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Dates de votes</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	721	12 décembre 2009	225 000,00
Etude compl.	807	12 décembre 2010	25 000,00
Montant total brut du crédit voté			250 000,00
Montant des dépenses brutes			<u>206 575,76</u>
Différence			- 43 424,24

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

3945

Explication

Initialement, l'étude portait sur deux adresses, rue de la Navigation 36 et 38; elle comprenait, outre une rénovation, une surélévation. Toutefois, pendant l'hiver 2014-2015, le programme a été simplifié sur demande de la GIM, avec renonciation aux surélévations. De plus, lors d'une visite des deux immeubles le 12 février 2016, décision a été prise, par les magistrats responsables des finances et des constructions, de renoncer à la rénovation complète du N° 36, qui est donc retirée du PFI. Ce bâtiment sera entretenu a minima sur le budget d'entretien.

Localisation	Rue de Saint-Jean 45
Libellé	Etude maison-relais
N° PFI	064.026.03
N° OTP	I710001101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service social

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Etude	926	12 septembre 2012	400 000,00

Montant total brut du crédit voté	400 000,00
Montant des dépenses brutes	<u>284 305,82</u>
Différence	- 115 694,18

Explication

La Ville a fait l'acquisition de la parcelle adjacente, à savoir Saint-Jean 43, en 2015. Dès lors un nouveau projet plus ambitieux sur le périmètre des deux parcelles est envisagé qui fera l'objet d'un concours d'architecture. Le Conseil administratif a donc décidé d'abandonner ce premier projet le 11 janvier 2017.

Projet de délibération VII

Bouclement d'un crédit d'étude abandonné sans dépense.

Localisation	Chemin Edouard-Tavan
Libellé	Etudes de circulation, d'aménagement et collecteurs
N° PFI	101.016.06
N° OTP	I300065101
Service gestionnaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
Service bénéficiaire	Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

3946

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	430/3	10 octobre 2007	210 000,00
Montant total du crédit voté			210 000,00
Montant des dépenses			0,00

Explication

Un réaménagement important du chemin et des collecteurs en lien avec des constructions privées attenantes était prévu en 2017. Finalement l'état du chemin a nécessité simplement la réfection de l'enrobé, opération qui est financée par le budget d'entretien.

La construction des nouveaux immeubles a permis de réaménager les trottoirs sans frais pour la Ville de Genève. Dès lors, ce crédit n'est plus nécessaire.

Conclusion

Le Conseil administratif vous propose de boucler 30 crédits d'études et de constructions terminés ou abandonnés. A noter que les crédits complémentaires demandés, pour un total net d'environ 12 millions de francs, sont bien inférieurs aux 39 millions d'économies réalisées sur les 123 crédits bouclés ces deux dernières années.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les sept projets de délibérations suivants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Crédits de réalisations terminés avec demandes de crédits complémentaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Proposition: bouclement de 30 crédits d'études structurés en sept projets de délibérations

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de dix-huit crédits d'études et de réalisations terminés, douze crédits complémentaires pour un montant total brut de 14 733 326,47 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 190 958,36 francs pour les études et la rénovation de l'immeuble situé place De-Grenus 2 (PR-31 votée le 15 avril 1997 et PR-649 votée le 11 mars 2009);
- 24 228,14 francs pour l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école sise chemin des Crêts-de-Champel 40 (PR-949/4 votée le 15 avril 2013);
- 68 263,87 francs pour la rénovation partielle de l'Auberge de jeunesse sise rue Rothschild 28-30 (PR-668 votée le 16 septembre 2009);
- 1 616 711,82 francs pour les travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière (PR-625 votée le 4 novembre 2008);
- 8 408 119,13 francs pour la dépollution complémentaire du terrain sis rue du Stand 20 (écoquartier de la Jonction) ainsi que les frais de libération des locaux du «Moulin à Danses» (PR-506 votée le 17 avril 2007, PR 906/1 votée le 12 octobre 2011 et PR-985 votée le 10 octobre 2012);
- 453 522,91 francs pour la dépollution totale du terrain pour le réaménagement du CECOFOR sis route de l'Etraz 128 à Versoix (PR-833/2 votée le 16 février 2011);
- 539 205,77 francs pour les études et la restauration du pont de Carouge (PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-1009 votée le 21 janvier 2015);
- 91 610,11 francs pour les travaux d'assainissement du restaurant de l'Ile Rousseau (PR-361/2 votée le 14 septembre 2005);
- 1 359 658,55 francs pour les études et les aménagements de la place des Nations et abords (PR-24 votée le 24 mai 2000 et PR195/2 votée le 9 avril 2003);
- 706 081,30 francs pour les études et la construction d'une passerelle piétonne sise chemin Eugène-Rigot, rue Kazem-Radjavi (PR-201 votée le 19 septembre 2003 et PR-794 votée le 16 février 2011);
- 1 139 276,51 francs pour les travaux d'aménagements en liaison avec le tram Cornavin-Onex-Bernex [TCOB] (PR-623/1 votée le 10 novembre 2008);
- 135 690,00 francs pour les travaux de reconstruction et de renforcement des ponts de l'Ile et de Saint-Georges en lien avec le tram Cornavin-Onex-Bernex [TCOB] (PR-623/3 votée le 10 novembre 2008).

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier ou administratif, selon la nature du crédit. Pour chaque objet du patrimoine administratif, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Crédit de réalisation abandonné sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 1 335 000 francs destiné aux études et travaux de rehaussement du pont des Bergues (PR-98 votée le 12 novembre 1996 et PR-361/1 votée le 14 septembre 2005) est abandonné et bouclé avec une dépense de 269 118,77 francs.

Art. 2. – La dépense mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

(Crédit de réalisation abandonné sans dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Proposition: bouclement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le crédit de 250 000 francs pour la création d'un local de recyclage pour la fontaine sise rue du Puits-Saint-Pierre (PR-1047/3 votée le 21 janvier 2015) est abandonné et bouclé, sans dépense.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

(Crédits d'études terminés et abandonnés avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement des crédits terminés et abandonnés pour les études d'extension et de réaménagement du Musée d'art et d'histoire sis rue Charles-Galland 2 (PR-300 votée le 10 février 1998, PR-482 votée le 26 février 2007 et PR-922 votée le 8 mai 2012), un crédit complémentaire de 313 406,05 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

(Crédit d'étude terminé avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Proposition: bouclage de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu l'article 40, alinéa 7, lettre k) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit terminé pour les études préliminaires d'aménagements liées au CEVA (PR-292 votée le 21 janvier 2004), un crédit complémentaire de 61 034,97 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en cinq annuités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

(Crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les deux crédits d'études suivants:

- 250 000 francs pour l'étude de rénovation de l'immeuble sis rue de la Navigation 36, moins une dépense de 206 575,76 francs (PR-721 votée le 12 décembre 2009 et PR-807 votée le 11 décembre 2010);
 - 400 000 francs pour l'étude d'une maison-relais sise rue de St-Jean 45, moins une dépense de 284 305,82 francs (PR-926 votée le 12 décembre 2012)
- sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Proposition: boucllement de 30 crédits d'études
structurés en sept projets de délibérations

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII
(Crédit d'étude abandonné sans dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le crédit de 210 000 francs pour l'étude de circulation, d'aménagement et d'assainissement du chemin Edouard-Tavan (PR-430/3 votée le 10 octobre 2007) est abandonné et bouclé, sans dépense.

Annexe: tableau récapitulatif des crédits à boucler

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)

Proposition: bouclement de 30 crédits d'études structurés en sept projets de délibérations

BOUCLEMENTS DE CRÉDITS 2018 PRÉSENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération	N° PFR	Service (premier groupe fonctionnel)	Localisation	Libellé	N° CRP	N° PR	Type de vote	Valeur (euros)	Détail des montants votés bruts	Comul des montants votés bruts	Différence brutes (déjà votés ou non-déjà voté)	Revenus (euros)	Revenus (euros)	Différence nette (y.c. revenus)
A. CREDITS DE CAPITALISATION														
10 - Logements														
101 - Réalisé dans le territoire (y.c. études) en dépôt-vente - Crédit complémentaire décaissé														
1	030.0004.05	DWA	Phase de Grémus 2	Etude et récolement du bâtiment	1900211.101	31	Relevé	15.04.2017	210 000	9 079 700	3 276 658,36	0,00	2 247,56	16 832,23
2	030.0004.05	DWA	30 - Ecole publique		1900211.101	64	Reclamation	13.03.2005	2 869 700	3 079 700	19 938,64	0,00	2 247,56	16 832,23
3	030.0004.10	DM	Ch. de Cercle d'Emploi 49	Equipement générique préfabriqué en béton	1200023.101	09/02	Realisation	15.04.2013	317 000	317 000	161 626,14	0,00	0,00	24 235,13
4	030.0004.10	DWA	Reu de Bruchard 20.10	Reconstruction parallèle abri-jour de travaux	1200402.101	06/8	Realisation	16.09.2009	3 376 000	3 376 000	1 446 016,87	0,00	0,00	2 150,63
100 - Aménagement d'ouvrages publics														
5	031.0503.05	ACOM	Aménagement urbanisme et espace public	Traitements des stationnements d'abus	1900783.01	025	Realisation	04.11.2008	28 209 000	28 209 000	29 935 711,62	0,00	0,00	1 652 711,62
6	031.0503.04	ACOM	Reu de Hainard 20	Opérations complémentaires de travaux & Esas de fabrication locaux "MAD"	1900783.01	026	Relevé	17.04.2007	138 700	138 700	91 643,11	0,00	0,00	307 281,11
7	031.0503.05	DWA	Reu de Hainard 20	Opérations complémentaires de travaux & Esas de fabrication locaux "MAD"	1900783.01	026	Realisation	13.10.2011	10 799 600	11 569 300	36 097 435,13	0,00	0,00	6 408 133,13
8	031.0503.05	DWA	Reu de Hainard 20	Opérations complémentaires de travaux & Esas de fabrication locaux "MAD"	1900783.01	026	Realisation	16.02.2011	509 900	509 900	1 032 322,36	0,00	0,00	403 133,13
100 - Aménagement d'ouvrages publics														
10	100.0007	ACOM	Point de Carriage	Etude et réalisation du pont	1900169.01	300	Relevé	11.02.2008	200 000	7 806 900	8 346 105,77	0,00	0,00	454 023,67
11	100.0006	ACOM	Restaurations des Bousseux	Construction collecteur de base usées	1900023.01	302/2	Realisation	14.09.2005	103 079	103 079	195 281,11	0,00	0,00	307 281,11
12	100.0010	ACOM	Restaurations des Bousseux	Etude et aménagement de la phase et abords	1900023.01	302/1	Realisation	09.04.2003	11 019 000	11 761 000	11 130 658,35	0,00	0,00	3 954 028,55
14	100.0002	ACOM	Phase des Nations	Etude et aménagement de la phase et abords	1900023.01	302/2	Realisation	09.04.2003	11 019 000	11 761 000	11 130 658,35	0,00	0,00	3 954 028,55
15	100.0005	ACOM	Ch. Fagnole d'après / r. Assens-Budjef	Etude et construction d'une passerelle pédestre	1900116.01	201	Relevé	19.09.2003	842 000	17 777 000	17 885 081,30	0,00	4 104 855,35	3 409 774,02
16	100.0002	ACOM	Ch. Fagnole d'après / r. Assens-Budjef	Travaux de réfection des ouvrages de traversée	1900116.01	201	Realisation	16.02.2011	25 000 000	23 000 000	39 097 278,35	0,00	0,00	14 097 278,35
17	100.0008	ACOM	Travaux de réfection des ouvrages de traversée	Reconstruction des ouvrages de traversée	1900116.01	201	Realisation	10.11.2008	1 933 000	1 933 000	2 496 470,81	0,00	0,00	315 470,81
18	100.0008	ACOM	Travaux de réfection des ouvrages de traversée	Reconstruction des ouvrages de traversée	1900116.01	201/2	Realisation	10.11.2008	1 933 000	1 933 000	2 496 470,81	0,00	0,00	315 470,81
101 - Réalisation abanndonnée avec des dépenses mais sans dépenses														
100 - Aménagement d'ouvrages publics														
19	100.0010	ACOM	Point de Carriage	Etude	1900770.01	08	Relevé	13.11.2008	181 000	1 720 000	269 118,77	0,00	0,00	-692 881,23
20	100.0010	ACOM	Point de Carriage	Reconstruction et adjonction du pont	1900511.01	301/1	Realisation	14.09.2005	1 172 000	1 355 000	269 118,77	0,00	0,00	-692 881,23
101 - Réalisation abanndonnée sans dépenses														
100 - Aménagement d'ouvrages publics														
21	031.0204.06	ACOM	Reu de St-Pierre-Saint-Pierre	Colonne locale de recouvrement de la fontaine	1900473.01	101/2	Realisation	21.03.2015	250 000	250 000	0,00	0,00	0,00	-250 000,00

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)

Proposition: bouclage de 30 crédits d'études structurés en sept projets de délibérations

3953

BOUCLAGES DE CRÉDITS 2018 PRÉSENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL															
Ordonnance	N° PP	Service gestion	Groupes (fonctionnel / Localisation)	Libellé	N° CRP	N° PR	Type de crédit	Valeur (date)	Détail des montants votés (2018)	Cumul des montants votés (2018)	Disponibles (après annulation de crédits)	Différents (après annulation de crédits)	Revenus en crédits	Différents (après annulation de crédits)	
										CHF	CHF	CHF	CHF		
B. CREDITS D'ETUDES										8 815 000,00	9 150 441,02	374 441,02			
10 - Etudes terminées en département, dont une abandonnée (DAA) - Crédit complémentaire demandé										Totaux					
10	23	40	Culture et loisirs												
10	23	040.0000.06	DPA & M&M, rue Charles d'Anland 2	Etudes extension et réaménagement du musée	1300380201	300/04	Finale cpl	17.08.2004	60 000	60 000					
10	24	040.0000.08			1300000101	482	Finale cpl	26.02.2007	3 600 000	6 815 000	7 128 400,00	311 400,00		311 400,00	
10	25	040.0000.08			1300000101	822	Finale cpl	08.05.2012	2 915 000						
10	24	100.2002.02	ICA, CIVA	Etudes d'aménagement	1100010101	232	Finale	21.01.2004	2 001 000	2 001 000	2 062 042,97	61 042,97		2 699,36	
100 - Aménagement d'ouvrage public										Totaux	615 000,00	491 881,58	-159 118,42		
10 - Logements															
10	27	011002.07	DPA, Rue de la Navigation 16	Etude de rénovation immobilière	0200510101	721	Finale	12.12.2000	282 000	282 000					
10	28	011002.07		Etude complémentaire	0200510101	807/1	Finale cpl	11.12.2010	21 500	290 000	206 979,76	-49 42,24		-41 432,24	
60 - Social															
10	29	040.0000.08	DPA, Rue de St-Jean 45	Etude maison relais 2007/études en formation	7700010101	236	Finale	12.09.2012	400 000	400 000	286 305,25	-113 694,75		-113 694,75	
100 - Aménagement d'ouvrage public										Totaux	210 000,00	0,00	-210 000,00		
10	30	100.0102.06	ACCUM, Ch. d'Edward 7 avm	Etude création, aménagement et assainissement	1300010101	430/2	Finale	10.10.2007	210 000	210 000	0,00	-210 000,00		-210 000,00	
RECAPITULATION - Totaux des six délibérations										Totaux	128 289 773,00	141 692 540,94	14 602 767,94		
1	Réalisation terminée (v.c. éteinte) en département - Crédit complémentaire demandé										117 008 773,00	131 742 099,47	14 933 324,47		
8	Réalisation abandonnée avec des dépenses mais sans dépenses										1 351 000,00	269 118,77	-1 081 881,23		
9	Réalisation abandonnée sans dépenses										210 000,00	0,00	-250 000,00		
10	Etudes terminées en département - Crédit complémentaire demandé										8 815 000,00	9 150 441,02	374 441,02		
11	Etudes abandonnées avec des dépenses mais sans dépenses										615 000,00	491 881,58	-159 118,42		
12	Etudes abandonnées sans dépenses										210 000,00	0,00	-210 000,00		
Totaux										128 289 773,00	141 692 540,94	14 602 767,94			

S:\Logiciel\01 PR_GEST_M&M_Bouclage_Credits01_Bouclage de 30 crédits de 2018.doc

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (70 oui).

Projet de délibération: exemplarité et cohérence dans la transparence
Motion d'ordonnancement

14. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence» (PRD-195)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 36 non contre 33 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement de M. Rémy Pagani qui souhaite que le point 21, le rapport PR-1145 A1 concernant la zone 30 km/h du quartier de Liotard, soit traité ce soir, c'est-à-dire immédiatement après ce vote. Monsieur Pagani, vous voulez prendre la parole? Vous avez une minute pour justifier votre demande.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, cette affaire de zone 30 à la rue Liotard traîne depuis maintenant trois ans. Nous avons eu un premier débat dans ce Conseil municipal qui a donné lieu à toutes sortes de rumeurs; on a renvoyé tout ce débat en commission. Aujourd'hui, il y a un rapport que je trouve extrêmement bien fait et je vous demande d'en finir avec cette affaire, parce que les habitants ont le droit d'avoir une zone 30 de qualité.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1145 A1 est refusée par 37 non contre 33 oui (2 abstentions).

¹ Annoncé, 3390.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

- 15. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Lionel Ricou, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jacques Pagan, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Pierre Scherb, Eric Bertinat et Uzma Khamis Vannini: «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève» (PRD-199)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre IVA Allocations spéciales:

Art. 23B Subvention de l'abonnement annuel des TPG (*nouvel article*)

¹ L'aide financière pour l'abonnement Unireso est accordée, sur demande, à chaque élève de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et contractant l'abonnement annuel tout Genève Junior émis par Unireso.

² Le montant de l'aide financière s'élève à 100 francs par bénéficiaire et par année.

³ L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de l'abonnement Unireso.

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 3752.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Le président. Je vous rappelle que vous avez accepté tout à l'heure une motion d'ordre pour avoir un débat accéléré, et un débat accéléré, tel que le prévoit notre règlement, c'est trois minutes par groupe.

Préconsultation

M. Lionel Ricou (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, avec ce projet de modification de règlement, le Parti démocrate-chrétien vous propose d'aider financièrement les familles ayant à charge des enfants en formation qui doivent parcourir des distances importantes pour se rendre à l'école. Nous voulons donc aider les familles pour que leurs enfants puissent bénéficier d'un soutien financier pour leur mobilité. Pour les familles, la mobilité peut correspondre à une charge importante dans leur budget. L'abonnement annuel Unireso Junior destiné aux jeunes de 6 à 25 ans coûte 400 francs. Avec deux ou trois enfants à charge, la facture peut très vite grimper.

Face à cette situation, et pour donner un coup de pouce à ces dernières, deux options sont possibles. La première serait d'introduire la gratuité des transports publics pour tous. (*Applaudissements de la gauche.*) Ce qui, Monsieur le président, aurait l'avantage de profiter à l'ensemble des usagers, y compris aux familles, mais elle a un double inconvénient. Le premier, c'est que cette gratuité aurait un coût et le second, qui est tout aussi déterminant, c'est qu'il ne s'inscrit pas dans les compétences des communes que de se prononcer sur la gratuité des transports publics.

La seconde option que nous proposons est plus pragmatique et c'est celle qui fait l'objet de ce projet de délibération. Elle consiste à proposer une aide financière ciblée sur les familles. Cette proposition a aussi l'avantage de s'inscrire dans les compétences des communes. Le Parti démocrate-chrétien vous propose donc d'attribuer une aide financière de 100 francs pour l'achat de tout abonnement annuel Unireso Junior, lequel s'élève à 400 francs. Cette aide, sur demande, serait destinée aux jeunes fréquentant le Cycle, le Collège et les filières de formation professionnelle; elle concerne donc également les jeunes qui suivent un apprentissage et qui habitent sur le territoire de la Ville de Genève. Le prix de l'abonnement Unireso Junior, pour cette catégorie de jeunes, reviendrait donc à 300 francs.

Pourquoi une telle mesure? Nous l'avons déjà annoncé: cette aide réduira la facture de la mobilité pour les familles et augmentera leur pouvoir d'achat. Il s'agit donc d'une aide financière pour les familles. Certains jeunes habitent loin de leur lieu de formation ou d'études. Ils doivent donc recourir à un autre mode de transport que la marche. On ne peut pas parcourir tous les jours 1,5 à 2 km quatre fois par jour pour se rendre à son lieu d'études. Une étude de la

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Confédération sur la mobilité a d'ailleurs remarqué qu'à partir de l'âge de 15 ans les jeunes se déplacent beaucoup plus et parcourent de plus longues distances. Dans certaines communes, comme Carouge, qui offrent cette prestation, on a pu constater qu'environ 15% des jeunes recourent à cette aide à l'achat de l'abonnement. Si ce ratio s'applique à la Ville de Genève, environ 1500 ou 2000 jeunes pourraient profiter de cette aide.

Par cette mesure, le Parti démocrate-chrétien souhaite également soutenir la mobilité douce. Nous voulons sensibiliser les jeunes au transport public et les inciter à recourir à des moyens de transport écologiques plutôt qu'à des moyens de transport qui sont moins favorables à l'environnement. Certains de ces jeunes sont en âge de se déplacer à vélomoteur, à moto ou en voiture. En les aidant, en soutenant l'achat de l'abonnement, nous incitons ces jeunes à recourir aux transports publics. Nous souhaitons également encourager l'accès aux activités extrascolaires.

Le président. Monsieur Ricou, il vous faut conclure.

M. Lionel Ricou. Les activités sportives ou l'apprentissage d'un instrument, d'une activité culturelle sont aussi pratiqués par des jeunes et souvent plus loin du domicile que le lieu de formation. Je vais tout de suite conclure en citant, Monsieur le président, des exemples d'autres communes: Veyrier, Plan-les-Ouates, Carouge proposent déjà une contribution de 100 francs pour cette catégorie de jeunes. Nous proposons donc d'adopter cette pratique et d'attribuer également une aide de 100 francs.

Le président. Monsieur Ricou, je vous ai demandé de conclure il y a quelques secondes. C'est vous-même qui avez déposé une motion d'ordre, alors veuillez vous l'appliquer.

M. Lionel Ricou. Eh bien, je vais tout de suite conclure. Notre Conseil sera saisi dans une dizaine de jours d'un projet de budget qui prévoit une subvention pour financer cette aide à la mobilité des jeunes. Voilà, Monsieur le président, j'ai conclu.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est encore demandée par M^{me} Patricia Richard...

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M^{me} Patricia Richard (PLR). Je suis ravie que vous me voyiez enfin, Monsieur le président... ça fait trois fois que je demande la parole sur différents débats! Je vous remercie. La proposition de réduction sur les abonnements Unireso a été en effet soutenue en commission, et largement, par le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, en plus du Parti démocrate-chrétien. Il s'agit d'une proposition de droite et nous en sommes tous très contents. Nous souhaitons tous participer à une toute petite baisse, quand même, de la charge des familles; actuellement, c'est important. Elles doivent aussi pouvoir bénéficier d'un petit retour sur leurs impôts, c'est normal.

En outre, les jeunes doivent beaucoup se déplacer, surtout à partir d'un certain âge, maintenant, avec l'augmentation de la population et la création de logements supplémentaires. Lorsque vous devez aller dans un Cycle ou dans un collège qui est un peu plus loin de votre logement, il y a parfois beaucoup de marche. Certains se trouvent par exemple habiter juste à côté d'André-Chavanne et devoir aller faire leurs études à Nicolas-Bouvier. Ce n'est pas forcément un choix qu'ils font, ça correspond à ce que le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) peut leur donner, malheureusement, comme places dans les écoles, dans les collèges, dans les cycles d'orientation. Pour la droite élargie, c'est donc important de voter ce texte et nous vous remercions de le soutenir.

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous soutenons évidemment cette mesure, qui est une bonne mesure et qui permet aussi, finalement – et ça devrait être cher à certains partis de l'Alternative, je pense –, de tout de suite mettre dans le bon trend des transports publics nos jeunes collégiens, mais aussi, n'oublions pas, les apprentis, qui ont également besoin de cette mesure. Nous vous invitons donc à soutenir ce projet de délibération.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 61 oui contre 2 non (1 abstention).

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, moi je suis très content de cette mesure, parce que le Conseil administratif, depuis des années, par mon intermédiaire, s'est battu contre les hausses. Par trois fois, la population genevoise a suivi le groupe Ensemble à gauche, que je représente ici à l'exécutif, dans son combat pour ne pas augmenter les tarifs TPG. Je suis d'autant plus content que, dans une année exactement, nous allons assister à une révolution avec la mise en service du Léman Express.

Effectivement, nous avons constaté depuis des années que le prix des transports pour les familles, comme d'ailleurs pour l'ensemble des concitoyennes et

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

concitoyens, devenait assez rédhibitoire et nous sommes donc tout à fait favorables à cette mesure. Je rappelle que le département que j'ai l'honneur de présider fournit déjà des prestations, puisque cette année encore nous subventionnons à hauteur de 100 francs l'achat d'un abonnement pour les nouveaux habitants. La mesure qui est proposée va dans ce sens-là; elle vise à abaisser le prix des transports publics pour une population qui s'appauvrit.

Le seul bémol que je mettrais, c'est que, compte tenu de ces investissements-là, qui sont très importants, il faudrait faire en sorte que nos transports publics ne se traînent pas à 16 km/h, vitesse commerciale, et quand je dis 16 km/h... On est en dessous des 16 km/h, alors qu'à Lausanne ils sont à 20-22 km/h. Encore faut-il que nos services publics aient la place et ne s'arrêtent pas à tous les feux rouges, puisqu'on est une des dernières villes où les trams s'arrêtent à tous les feux rouges. Cela étant, comme nous avons mis en place un système avec les TPG, déjà pour subventionner les cent premiers abonnements des cent premiers nouveaux habitants à Genève, j'accepte bien volontiers de mettre en place un système très rapidement, au début de l'année prochaine, pour faire profiter de cette subvention.

Je rappelle encore quelque chose, Mesdames et Messieurs: quand on veut être généreux, ce qui est le cas, et tout le monde veut être généreux, il faut aussi en tirer les conséquences, et j'espère que tout le monde se trouvera à côté du Conseil administratif pour voter contre la baisse des impôts sur les bénéfices des entreprises, parce que là on va perdre 80 millions, et il va falloir continuer à verser ces 500 000 francs. Si on veut continuer à faire de la répartition des richesses, ce qui est la base même de notre contrat social, il va falloir qu'on se retrouve les manches pour refuser une deuxième fois cette baisse des impôts sur les bénéfices des entreprises. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aimerais rebondir, pour expliquer la démarche qui avait été celle de mon département. En 2013, nous avons mandaté M^{me} Karine Pont-Bellinazzo, de la société Admeasy, pour voir comment on pouvait au mieux cibler nos prestations en fonction des besoins de la population. A l'époque nous avons retenu l'allocation de rentrée scolaire, mais déjà là figurait la question des transports publics qui représentent, ça a été dit par M. Ricou, une charge importante pour les familles. Le public ciblé était exactement le même que celui concerné par votre proposition, c'est-à-dire le secondaire I et le secondaire II. Nous avons approximativement 16 500 jeunes dans cette tranche d'âge et, d'après l'étude, on constatait que pour des prestations similaires ce sont environ 33% des ayants droit potentiels qui la demandent, ce qui ferait 5500 jeunes et correspondrait à un montant de 550 000 francs. Voilà ce que je voulais rajouter pour le débat.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je salue les bonnes idées que peut avoir le Parti démocrate-chrétien, bien sûr, et je suis sensible aussi à cette problématique, mon groupe l'est tout autant, M. Pagani l'a fort bien explicité. Cela dit, on peut quand même avoir un sourire ironique quand on voit que cette proposition émane des groupes qui, année après année, ont combattu l'allocation de rentrée scolaire et qui, tout à l'heure encore, voulaient amoindrir le pouvoir d'achat des employés de la Ville de Genève. Ça paraît quand même être un texte un tantinet pédagogique. Il n'en demeure pas moins pertinent et il est dommage que les groupes veuillent ce soir faire le débat ici en plénière. C'est un travail qui devrait pouvoir s'affiner en commission.

Nous nous trouvons devant un problème qu'il faut expliciter ici. Ce qu'on nous fait voter, ce que veulent voter les groupes de droite ce soir, c'est un principe, et il est fort louable, et nous ne pourrions qu'y souscrire. Encore qu'il faudrait voir sous quelles conditions. Nous avons rédigé, avec mes camarades socialistes et des Verts, un amendement pour que les conditions d'attribution liées à l'octroi de cette subvention, de cette allocation soient les mêmes que celles de l'allocation de rentrée scolaire. Il y a des gens qui ont plus de moyens à Genève et il y a des gens qui peuvent beaucoup moins. Il faut savoir qu'un abonnement coûte 400 francs; si des familles ne peuvent pas payer 400 francs, pourront-elles payer ces 300 francs, même si on leur donne 100 francs? Telle est la question et c'est dommage qu'il faille la poser en plénière et, encore une fois, qu'on ne puisse pas faire le travail en commission.

L'autre problème devant lequel nous nous trouvons, Messieurs-dames, c'est que tout à l'heure le principe d'abaissement de l'indexation des salaires de la fonction publique a été rejeté; or c'était essentiellement là que le Conseil municipal à majorité de droite voulait puiser pour mettre en place cette mesure. La question aujourd'hui est la suivante...

Le président. Je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré et que vous avez trois minutes.

M^{me} Maria Pérez. Pardon. Nous pouvons tout à fait voter le principe, mais est-ce que le Conseil administratif est prêt ce soir, puisqu'il déclare être intéressé par ces mesures, à reprendre cette mesure à son compte pour trouver les financements lui-même, ce qui n'obligera pas le Conseil municipal s'il vote ce texte à devoir lui trouver lui-même une compensation? On a vu où on est allé puiser l'argent pour financer la mesure; c'est en déshabillant Paul pour rhabiller Jean, ce qui, on l'a vu, n'est pas très productif; c'était même une mesure humiliante pour le personnel de la Ville. Je crois que vous avez reçu l'amendement,

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

que nous voterons. Nous attendons la suite du débat pour savoir comment serait financée cette mesure, puisque ce qui a été voté aujourd'hui en commission, la compensation pour pouvoir financer la mesure, n'existe plus. Merci.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me réjouis déjà d'un vote de cette proposition. En effet, elle rejoint plusieurs propositions qui avaient été faites en leur temps au Grand Conseil, entre autres par moi et le Mouvement citoyens genevois à l'époque. Malheureusement, celles-ci étaient en général toutes refusées par une droite qui pensait au budget. Alors ça me réjouit déjà de savoir que la droite municipale est plus intelligente, en tout cas plus généreuse avec les enfants. Je rebondis également sur les propos de M. Pagani qui se «réjouit», entre guillemets, mais qui quand même se méfie et qui nous recommande de suivre après d'autres augmentations éventuelles. Je rappelle que hier soir nous avons voté à la quasi-unanimité l'augmentation de 6 millions des budgets pour le Grand Théâtre; 6 millions représentent juste 60 000 abonnements auxquels on pourrait contribuer en Ville de Genève. (*Applaudissements.*) Merci, Monsieur Pagani, de nous avoir privés de cette manne!

Ce qui prouve la nécessité de pouvoir payer ces abonnements, ça a été dit par certains, c'est la répartition des collèges. En l'occurrence, je prendrais l'exemple aux Pâquis où nous avons trois collèges qui sont à dix ou quinze minutes à pied. Or quelques-uns des enfants sont envoyés à Emilie-Gourd et il faut compter trente minutes depuis la place de la Navigation jusqu'au collège Emilie-Gourd en bus. Je trouve regrettable que cette répartition soit ainsi faite, mais c'est un des miracles du DIP, on ne va pas revenir là-dessus. C'est donc nécessaire de payer l'abonnement pour l'année; c'est beaucoup mieux de prendre le bus que de circuler à vélomoteur ou à vélo, c'est moins dangereux. Il ne faut pas oublier non plus que les familles qui doivent payer un abonnement doivent probablement aussi payer la cantine scolaire parce que les enfants n'ont pas le temps de rentrer entre midi et deux heures. Les coûts sont beaucoup plus élevés pour une famille qui doit envoyer son enfant un peu plus loin en ville de Genève que dix minutes à pied de la maison. Je ne peux que vous recommander de voter cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Toujours pour trois minutes, M^{me} Albane Schlechten.

M^{me} Albane Schlechten (S). Merci, Monsieur le président. Au Parti socialiste, à la question de savoir si nous voulons aider les familles, nous répondons oui, bien entendu. Est-ce que nous souhaitons répartir les richesses?

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Effectivement. Augmenter le pouvoir d'achat des familles à revenu modeste? Ça ne fait aucun doute. Maintenant, pas à n'importe quel prix et n'importe comment. La question de la mobilité douce et des transports publics fait aussi partie de nos priorités.

Maintenant, ce projet de délibération nous embête un peu, puisque, ça a été rappelé par M^{me} Pérez, lors des débats autour de l'allocation de rentrée scolaire on a beaucoup parlé des conditions d'octroi de cette allocation. Certains groupes dans cette enceinte sont allés vraiment gratter pour décider comment ces fonds allaient être dépensés; il fallait absolument contrôler chaque dépense de ces familles qui avaient le droit à cette allocation. Là, tout d'un coup, on voterait un principe de soutien pour des abonnements qui seraient destinés à tout le monde, sans condition. Si le but est réellement d'augmenter le pouvoir d'achat des familles qui en ont vraiment besoin et de répartir les richesses, et non pas d'en faire, comme je l'ai entendu de ma préopinante libérale-radical, une baisse d'impôts déguisée, ce qui n'est absolument pas notre but, il faudrait dans ce cas augmenter cette délibération d'une contrainte qui serait la même, en fait, que pour l'obtention de l'allocation de rentrée scolaire, à savoir que ce soient des jeunes qui en bénéficient.

L'amendement que nous déposons au nom du Parti socialiste, des Verts et d'Ensemble à gauche demande que cette mesure concerne uniquement les jeunes qui reçoivent le subside de l'assurance-maladie, afin que cette allocation aille vraiment aux familles, aux personnes qui en ont besoin. On a entendu différents montants ce soir, alors j'imagine qu'ils ont été vérifiés, mais voter une ligne comme ça, sans savoir vraiment à combien pourrait s'élever cette aide nous pose problème, même le principe est bon; nous avons la compétence de le faire au niveau de la commune. Si notre amendement demandant de restreindre l'accès à cette allocation aux détenteurs du subside actuel de l'assurance-maladie est accepté, nous voterons bien sûr ce projet de délibération. Sinon, nous ne pouvons pas donner une carte blanche pour un montant dont on ne connaît pas encore la somme finale. Je vous remercie.

Projet d'amendement

Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social

⁴ L'aide financière est attribuée aux jeunes au bénéfice du subside d'assurance-maladie.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je comprends bien tous les problèmes qui ont été mis sur la table quant à la redistribution de ces 100 francs. En fait, ces 100 francs seraient déduits de manière informatique aux TPG pour les personnes qui demanderaient cette subvention et nous rétribuons ensuite les TPG, comme on le fait d'ailleurs déjà maintenant. Moi, j'ai envie de pouvoir négocier avec l'Etat un abonnement Unireso qui soit pour toute la région. Nous habitons un bassin de vie qui est très important et, aujourd'hui, le Canton n'arrive pas à imposer au système Unireso ni surtout aux CFF d'avoir l'abonnement pour la région; vous pouvez prendre le train avec l'abonnement TPG pour aller à l'aéroport, par exemple.

On n'est pas encore en mesure de se mettre d'accord pour permettre cela à ces enfants, notamment, parce que juste à côté il y a un collège, et juste à côté du collège il y a une gare qui va être desservie quasiment au quart d'heure; des enfants pourront venir de Champel pour aller dans le collège qui est juste à côté d'ici, par exemple, et ils mettront un quart d'heure plutôt que trois quarts d'heure comme ils le font avec les transports publics aujourd'hui, par exemple. C'est une révolution devant laquelle on se trouve, et le fait d'avoir ces 500 000 francs à mettre sur la table, ça peut permettre de dire aux CFF: la commune et le Canton mettent de l'argent pour avoir un réel système Unireso qui permette d'embarquer, si j'ose dire, y compris des jeunes, parce que c'est eux qu'il faut atteindre comme clients futurs et pérennes du CEVA et du Léman Express. Je vous remercie de votre attention.

Une voix. Faux!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. La parole n'est pas à M. Ricou... si! Monsieur Ricou, trois minutes.

M. Lionel Ricou (PDC). Merci, Monsieur le président! Je n'ai pas encore parlé... Je voulais profiter de ces trois minutes pour répondre à deux critiques, deux objections qui ont été faites. La première est liée au financement de cette mesure et à la crainte qu'on n'inscrive pas un montant suffisamment important dans ce budget, qu'on n'ait pas un financement suffisant pour financer cette mesure. On a entendu la magistrate Esther Alder nous articuler des chiffres, mais on ne peut évidemment pas connaître le nombre final de bénéficiaires, puisque c'est une prestation sur demande et non une prestation automatique; on ne peut pas savoir combien de personnes, combien de jeunes solliciteront cette aide. Selon l'évaluation fournie par la magistrate, il s'agit d'un montant de 550 000 francs, et c'est à peu près le montant qui était inscrit dans le budget

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

puisque la ligne budgétaire créée dans le budget est de 500 000 francs. Cela correspond donc aux chiffres qui ont été avancés par la magistrate et on peut considérer que ces chiffres sont fiables.

Le deuxième élément concerne le financement. M^{me} Pérez nous a dit qu'il faudrait trouver une compensation, mais il ne faut pas renverser le débat; on va nous présenter un budget qui prévoit cette ligne budgétaire, alors si lors du traitement du budget M^{me} Pérez souhaite supprimer cette subvention, libre à elle de faire cette proposition, mais en l'état nous devons débattre sur un budget qui intègre cette ligne.

Ensuite il y a la question du périmètre des bénéficiaires, et c'est l'objet de l'amendement de la gauche, qui veut en exclure une bonne partie de la classe moyenne. Pour cette raison, nous ne pouvons pas le soutenir. Il n'y a pas de raison que la classe moyenne ne puisse pas aussi profiter de cette prestation, d'autant plus qu'elle est un incitatif à recourir aux transports publics, à des moyens de mobilité durable. Or, comme cela a été dit, il faut s'adresser aux jeunes, il faut s'adresser aux personnes le plus tôt possible pour les sensibiliser aux moyens de transports publics. Voilà, Monsieur le président, les compléments que je voulais apporter.

M. Omar Azzabi (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Verts appuient l'idée, en tout cas sur la forme, de pouvoir donner une aide pour la mobilité, afin de pousser l'ensemble des élèves à prendre les transports publics. Maintenant, il est sûr qu'il faut un recalibrage, puisque aujourd'hui ces subsides touchent l'ensemble des élèves, alors que certains de ces élèves ont largement les moyens de payer cette somme. S'il y a aujourd'hui un argument par rapport à l'identification des élèves qui doivent en bénéficier en priorité, je pense que c'est le travail.

Je m'explique: en 2013, l'Office fédéral de la statistique nous disait que trois quarts des étudiants exerçaient une activité rémunérée qui représente à peu près 40% de leurs ressources. Ce qui nous pousse, nous les Verts, à déposer un deuxième amendement, qui viserait à rendre cette aide financière obligatoire ou en tout cas accessible à l'ensemble des élèves pour le primaire et le secondaire I et à en élargir l'accès aux élèves qui peuvent justifier d'un travail après le secondaire I jusqu'à l'âge de 30 ans. Ça nous permettrait d'avoir un meilleur ciblage et d'aider les élèves qui en ont vraiment besoin – quand je parle des élèves, c'est élèves et apprentis, évidemment. Je vous remercie.

Projet de délibération: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves du secondaire I et II, y compris les apprentis

Projet d'amendement

Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 23B du règlement relatif aux aides financières du Service social

⁴ L'aide financière est attribuée à tous les élèves du primaire et du secondaire I. Il en va de même pour les jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans pouvant justifier d'un travail subsidiaire aux études ou à l'apprentissage.

M. Ulrich Jotterand (S). Très brièvement, j'aimerais renvoyer quand même les conseillers municipaux à un principe qui est important, je crois, en politique; c'est le principe de non-contradiction. Je les invite à étudier le rapport de la pétition 2032 du Grand Conseil, où il s'agissait de traiter de la question de savoir si le DIP pouvait éventuellement contribuer à l'achat d'abonnements Unireso pour les élèves les plus défavorisés de Genève qui doivent effectivement parfois se déplacer énormément. Je vous donne juste le résultat: le dépôt sur le bureau du Grand Conseil a été voté par 3 MCG, 2 UDC, 2 PLR, 1 PDC. Je salue donc l'avancée politique de la droite au niveau du Conseil municipal! Je vous invite, Messieurs, Mesdames de la droite, à parler avec vos députés afin qu'il y ait une certaine cohérence dans les choix politiques. Merci! (*Applaudissements.*)

Le président. Je salue la sagacité de notre collègue... Nous ne sommes pas saisis d'un renvoi en commission; je vous fais donc voter la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 59 oui contre 1 non (2 abstentions).

Premier débat

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais demander un renvoi en commission des finances. (*Remarques. Protestations. Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Sormanni, il ne vous reste plus que le putsch pour vous faire entendre!

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018 (soir)
Question écrite: que fait le Conseil administratif
pour lutter contre le chômage des seniors?

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 35 non contre 30 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Azzabi est refusé par 38 non contre 24 oui (5 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Schlechten est refusé par 37 non contre 29 oui.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (67 oui).

M^{me} Maria Pérez (EàG). Troisième débat!

Le président. Il n'y a même pas besoin de le demander, il est d'office. Le troisième débat étant obligatoire – modification du règlement – il aura lieu à la séance prochaine, c'est-à-dire au mois de janvier.

Avant de vous donner lecture des réponses du Conseil administratif et des nouveaux objets, je tiens à vous remercier. Nous avons eu deux jours particulièrement denses, avec un ordre du jour très imaginaire... Vous avez tous fait preuve de patience et de bonne humeur et je tenais à vous en remercier.

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Alfonso Gomez: «Que fait le Conseil administratif pour lutter contre le chômage des seniors?» (QE-507)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les directives générales relatives au processus de recrutement et d'intégration en Ville de Genève font mention que les collaborateurs et collaboratrices travaillant dans l'administration de la Ville de Genève doivent être reçu-e-s en cas de postulation à un poste vacant. A ce jour, rien n'est mentionné concernant les

¹ Annoncée, 458.

Question écrite: que fait le Conseil administratif
pour lutter contre le chômage des seniors?

seniors (personnes de plus de 50 ans). S'ils-elles postulent à l'interne, ils-elles ne reçoivent en retour que des lettres standards émises par les services.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- Quelle politique le Conseil administratif entend-il mettre en œuvre pour favoriser l'engagement des chômeurs et chômeuses de plus de 50 ans dans l'administration de la Ville de Genève?
- Quel est le taux de chômeurs et chômeuses de plus de 50 ans parmi les nouveaux et nouvelles engagé-e-s?
- Y a-t-il eu des licenciements de travailleurs et travailleuses de plus de 50 ans ces cinq dernières années en Ville de Genève? Si oui, quelles en sont les raisons?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis de nombreuses années, le Conseil administratif s'engage fortement dans la lutte contre le chômage et ses procédures de recrutement favorisent les candidat-e-s à la recherche d'un emploi.

En effet, chaque service/département doit s'assurer avant toute nomination ou engagement qu'à compétences égales, le choix du candidat ou de la candidate a été effectué en considérant en priorité les candidatures internes puis celles issues de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), tous les postes vacants étant annoncés à l'OCE avant publication de l'offre d'emploi.

En 2016, sur 723 personnes engagées par la Ville de Genève, 69 étaient âgées de 50 ans et plus. En 2017, ce sont 70 personnes qui étaient âgées de 50 ans et plus sur les 736 personnes engagées.

Ainsi, près de 10% des nouvelles personnes engagées au sein de notre administration en 2016 et 2017 étaient âgées de 50 ans et plus.

Par ailleurs, le Conseil administratif précise qu'en 2016 et 2017, en moyenne 25% des personnes engagées étaient au chômage.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 juillet 2018, la Ville de Genève a résilié 21 contrats de travail relatifs à des personnes de 50 ans et plus, à savoir 1 auxiliaire et 20 employé-e-s, pour les motifs suivants: raisons disciplinaires ou insuffisance de prestations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Marie-Pierre Theubet, Sami Gashi, Patricia Richard, Simon Gaberell, Simon Brandt et Souheil Sayegh: «Accélérons la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs» (M-1272)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- les investissements dans le domaine du sport représentent un pourcentage très réduit au plan financier d'investissement (entre 2 et 4% depuis au moins dix ans);
- le dernier centre sportif inauguré est le centre sportif de la Queue-d'Arve en 1993;
- le récent état des lieux mené sur les 24 centres sportifs de la Ville de Genève a montré un parc d'infrastructures vieillissantes et une occupation à saturation, alors que de nouveaux besoins sont émis par la population et les clubs;
- l'évolution démographique prévoit au moins 20 000 personnes (habitat-emploi) en ville de Genève à l'horizon 2030;
- dans les salles multisports les besoins des clubs sont couverts, mais elles sont à saturation avec peu de potentiel d'optimisation et l'offre de manifestations ne peut pas être augmentée;
- actuellement le manque d'une grande salle dédiée aux manifestations diminue l'offre d'entraînement;
- en matière de piscines, les besoins des clubs sont couverts, mais pas ceux des nageurs libres;
- on estime qu'il manque aujourd'hui 900 m² de bassins, et par rapport à la norme de l'Office fédéral du sport (OFSP) ainsi qu'aux autres cantons suisses, on compte peu de surface de natation extérieure par usager;
- les patinoires actuelles fonctionnent à saturation. D'après la norme OFSP (une patinoire pour 25 000 habitants), il manque six patinoires (à pondérer avec les stations de ski, les patinoires saisonnières, etc.);
- le Genève-Servette Hockey Club a besoin d'un équipement adapté aux exigences LNA/modèle économique du club;
- pour les terrains extérieurs, l'offre de terrains naturels est occupée à quasi-saturation, soit treize heures par semaine alors que, selon la norme OFSP,

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 6554.

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

douze à dix-huit heures sont préconisées. Par contre, les terrains synthétiques sont sous-utilisés, notamment faute de vestiaires suffisants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs, moyennant des contacts avec les communes, l'Association des communes genevoises et d'autres partenaires potentiel-le-s.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 21 mars 2018. Ce dernier partage pleinement les considérants de cette motion qui rejoignent les constats et les besoins qui ont conduit à la définition de l'axe 4 du plan directeur des sports de la Ville de Genève qui prévoit des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes. Les enjeux à relever sont: mettre à niveau les centres sportifs existants au regard des nouvelles pratiques sportives, optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs existants à l'intention des publics, des associations et des clubs, proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux, ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives, et enfin de collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes.

C'est pourquoi le Conseil administratif a souhaité établir, afin de combler le retard pris dans ce domaine, un plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 piloté par le département des constructions et de l'aménagement (DCA) et le département de la culture et du sport (DCS).

Historique

1990 correspond à l'année durant laquelle la dernière infrastructure sportive d'envergure a été inaugurée. Il s'agissait du centre de la Queue-d'Arve qui était présenté comme un bâtiment à durée limitée pour une quinzaine d'années. Depuis lors, la Ville de Genève n'a plus mené de politique active dans ce domaine puisque le pourcentage attribué au sport dans les plans financiers d'investissement successifs variait généralement entre 2 et 4% et ceci depuis au moins dix ans. Ainsi, si l'on excepte les investissements relatifs à la patinoire de compétition des Vernets pour le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), la Ville de Genève n'a presque plus rien investi dans ce domaine. Avec la salle de gymnastique construite en 2005, un des rares domaines qui ont bénéficié d'un effort relativement continu est celui du football qui est le sport d'équipe le plus pratiqué par les Genevois-es; à savoir la transformation des terrains extérieurs naturels en terrains synthétiques, mais sans

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

pour autant adapter les vestiaires en adéquation pour pouvoir exploiter le potentiel d'usage offert par cette transformation. Même dans ce cas, le volume des crédits correspondant est très faible en comparaison aux autres politiques publiques.

Diagnostic et planification

Lorsque ce domaine a été rattaché au DCS en 2011, un vaste travail d'état des lieux a été mené en partenariat avec le Conseil municipal qui a donné les moyens financiers pour ce faire (proposition PR-971). Ce travail a été réalisé par des mandataires afin d'objectiver la situation. Il a permis de diagnostiquer l'état constructif des 24 centres sportifs et d'analyser les plannings des usagers et usagères et les pratiques des différents sports. Une enquête sociologique a permis d'établir que les usagers et usagères des Vernets sont à raison de 50% des résident-e-s des autres communes genevoises, alors que la piscine de Varembe est au contraire plutôt fréquentée à raison de 70% environ par les habitant-e-s du quartier. Alors que la région genevoise connaît une forte croissance démographique, très largement supérieure à la moyenne européenne, les conclusions de cet état des lieux sont que notre parc d'équipements est vieillissant, nos infrastructures sont saturées en raison de l'augmentation du nombre de pratiquant-e-s, et notre offre est inadaptée à des disciplines sportives en constante évolution, en particulier pour la pratique libre, et par ailleurs trop orientée sur la pratique masculine. En sus, les manifestations ne peuvent pas être développées faute de salle dédiée, sauf à priver les usagers et usagères des entraînements et des matchs durant près de 2,5 mois par an. En 2014, par ailleurs, l'enquête nationale révèle qu'à Genève la pratique sportive est en hausse, à l'instar de cette évolution constatée partout en Suisse.

Eu égard à l'évolution démographique qui prévoit au moins 20 000 nouvelles personnes (habitat-emploi) en Ville de Genève à l'horizon 2030, un travail a été mené entre le Service d'urbanisme et le Service des sports (SPO) pour établir un plan directeur des équipements sportifs tenant compte des différents constats de l'étude précitée et en confrontant nos données avec les normes de l'OFSPPO et la situation vécue par d'autres villes suisses.

Dès lors, ce plan directeur prend en compte les axes suivants:

- rénover les centres sportifs;
- augmenter l'offre en équipements sportifs;
- adapter les équipements aux nouvelles pratiques;
- collaborer au développement coordonné des équipements du Grand Genève.

Les besoins sont principalement les suivants:

- des salles multisports pour désengorger les salles existantes;

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

- une salle dédiée aux manifestations pour mener une politique active d'accueil de manifestations sportives d'envergure et éviter de priver les différents sports de salle de lieux d'entraînement et de matchs à chaque fois qu'une manifestation est programmée dans un centre;
- de nouvelles piscines couvertes, les Vernets et Varembe étant saturées; pour rappel, la natation est pratiquée par 32% de la population genevoise;
- de nouvelles patinoires pour répondre aux besoins du public et des autres sports de glace que le hockey;
- des terrains extérieurs en synthétique avec des vestiaires agrandis mis aux normes pour pouvoir répondre aux besoins.

Le Service d'urbanisme a également piloté les travaux d'images directrices sur deux sites majeurs qui ont des potentiels de développement, à savoir les Vernets/Queue-d'Arve et le Bout-du-Monde/Vessy. Eu égard à l'état préoccupant du pavillon existant, la priorité a été donnée au Bout-du-Monde afin de réhabiliter ce centre à l'horizon 2022-2025 avec la construction d'une nouvelle halle sportive permettant de profiler le centre comme lieu dédié à la fois à l'athlétisme et au cyclisme, en proposant des dispositifs tant *indoor* que *outdoor* assurant la pratique à l'année de ces sports aux côtés des sports de salle et des terrains extérieurs. Le développement des Vernets/Queue-d'Arve est quant à lui reporté à partir de 2030. D'ici au moment où le développement de ce site peut être effectué, conformément au plan directeur du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), le plan intègre les indispensables opérations de rénovation de la piscine, d'adaptation du mode de production du froid exigée par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) et de réaménagement de l'esplanade induit par la suppression du parking dans le cadre de l'opération Caserne des Vernets.

L'ensemble de ces travaux sont présentés dans le plan directeur des équipements sportifs qui propose des mesures à court, moyen et long termes concertées avec les services municipaux concernés. Ce plan a été présenté à la délégation à l'aménagement du territoire du Conseil administratif en 2016 et 2017, puis le Conseil administratif l'a validé le 24 mai 2017. Il a ensuite été présenté publiquement le 4 juillet 2017 et remis à la commission des sports du Conseil municipal. Enfin, ce travail a aussi été partagé avec les communes genevoises au moyen de présentations réalisées dans le cadre de la commission sportive de l'Association des communes genevoises (ACG) et de séances avec la Communauté des communes urbaines (CCU) dans le cadre du PAV.

Démarches auprès des communes

Il est à relever une particularité qui fait que plusieurs centres sportifs se trouvent sur des parcelles propriété de la Ville de Genève mais situées dans

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

d'autres communes. Il s'agit notamment du centre sportif du Bois-des-Frères et du stade des Libellules situés à Vernier, mais aussi du centre sportif de Vessy situé à Veyrier, tout comme le stade de Frontenex est à Cologny et le stade de Belle-Idée à Chêne-Bougeries. A ces équipements s'ajoute le centre sportif intercommunal des Evaux, situé physiquement sur les communes d'Onex et de Confignon, mais qui est porté conjointement par ces deux communes ainsi que celles de Bernex, Lancy et Genève.

Un important travail de sensibilisation a été mené auprès des communes genevoises afin que le rôle de ville-centre de Genève soit reconnu également en matière de charges sportives. Le projet de la piscine couverte de 50 m à Pré-Bois illustre l'évolution des mentalités réalisée à cet égard ces dernières années. La Ville de Meyrin qui porte ce projet considérait il y a quelques années comme un fait acquis que la Ville de Genève soit partie prenante de ce projet tant pour l'investissement que le fonctionnement. Grâce aux présentations du travail en cours, Meyrin a finalement compris et reconnu le rôle déjà assuré par la Ville et le fait que cette dernière ne serait pas partenaire de ce nouveau projet, bien que les besoins en piscine couverte soient très importants à Genève.

Une tentative de faire participer financièrement les communes aux investissements à venir pour des mises aux normes et des constructions de nouveaux centres sportifs de la Ville de Genève a été réalisée, en particulier avec la Ville de Vernier pour le stade des Libellules qui accueille pour moitié des joueurs domiciliés sur Vernier et pour le futur centre sportif de Vernier 115 qui constitue en réalité un agrandissement de l'actuel centre du Bois-des-Frères. On constate encore un gros travail à faire en la matière car Vernier a refusé d'envisager toute participation financière, même très modeste de l'ordre de quelques centaines de milliers de francs, sans contrepartie nouvelle (droit d'usages exclusifs pour ses communiens et communières).

L'évolution des mentalités est donc lente et nous avons peu de leviers pour imposer une modification plus rapide de la répartition des charges entre communes, notamment urbaines:

- Sur le plan de la péréquation fiscale intercommunale, une réforme vient d'être adoptée et mise en vigueur (en 2017), qui est très légèrement bénéficiaire pour la Ville de Genève, grâce à une légère augmentation du facteur correctif lié aux charges de ville-centre, et une nouvelle réforme n'est pas à l'ordre du jour, en raison notamment de l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises PF17.
- Envisager de se retirer de l'exploitation des infrastructures et/ou activités situées hors de notre territoire entraînerait une crise profonde pour les usagers et usagères et remettrait en question notre crédibilité, sans aucunement forcer les communes concernées à prendre le relais. Une telle démarche poserait

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

aussi un enjeu de fond si la Ville conçoit son fonctionnement de manière strictement territoriale, au mépris de la cohérence et de la rationalité de la gestion des activités sportives correspondantes.

- Reste la capacité d'obtenir des financements de tiers et/ou d'inventer des formules de financement mixte avec un partenariat public-privé (PPP). Certains des objets majeurs planifiés pour des prochaines années peuvent faire l'objet d'une demande au Fonds intercommunal (FI) mais cela ne pourra pas couvrir une trop grande partie du coût, vu à quel point le FI est sollicité. Du côté des privés, il est plus facile d'obtenir des moyens de mécénat pour la culture que pour le sport. Là aussi, cela ne peut être que subsidiaire. Enfin, les PPP dans le sport sont envisageables mais très complexes à mettre en place et entraînent à leur tour une charge financière spécifique (couverture de la délégation de frais d'investissement à des tiers).

Nouveaux modèles de financement à trouver

En 2017, Ecoplan a mené pour la Ville de Genève une étude prospective sur des propositions de modèles de financement concernant les équipements sportifs et culturels (existants à rénover et nouveaux à construire) qui sont actuellement à la charge des communes genevoises en considérant plusieurs scénarios en fonction de paramètres distincts puis cumulés (population, usager-ère, capacité financière). Le résultat a été présenté au sein de l'Union des villes genevoises (UVG) le 18 janvier 2018 et a permis de mieux faire prendre conscience du rôle joué par la Ville de Genève dans les domaines de la culture et du sport, et surtout d'engager les discussions et de se mettre d'accord pour poursuivre le travail par deux mandats validés le 29 mai 2018 par le Conseil administratif sur les charges de villes-centres et sur des clés de répartitions financières d'infrastructures sportives. Ces mandats viennent de débiter.

Plan financier d'investissement

Dans toute la mesure du possible, le DCS veille à ce que le plan directeur des équipements sportifs soit respecté au plus près des délais qui y sont annoncés. Toutefois le pilotage des projets de rénovation et de construction est assuré par le DCA qui doit planifier les opérations en fonction des moyens à disposition.

Par ailleurs, dans un contexte où la Ville de Genève doit assumer des investissements financiers très importants, le Conseil administratif est attentif à ce qu'un certain équilibre entre les différentes politiques publiques soit maintenu. En effet, la Ville de Genève doit faire face à de nombreux impératifs en matière d'investissements. Il s'agit de prendre en compte à la fois les nécessités de rénovation de son parc immobilier (logements, écoles, bâtiments culturels, équipements

Motion: accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030

sportifs, équipements sociaux, etc.), celles liées à des constructions et aménagements nouveaux dans des quartiers en développement (écoquartier Jonction, gare des Eaux-Vives, caserne des Vernets, Vernier 113-115), celles relatives aux aménagements publics des gares de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), celles liées aux obligations légales (par exemple décisions du SERMA relatives au Muséum d'histoire naturelle (MHN) ou au changement du mode de production du froid à la patinoire des Vernets, assainissement relatives à l'impact sonore de la circulation routière, ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), transformations des casernes du Service d'incendie et de secours (SIS), etc.), et enfin, celles liées à l'évolution des pratiques culturelles, sportives mais aussi sociales et nécessitant des projets de réhabilitation des bâtiments tout en assurant par ailleurs le fonctionnement courant de l'administration (PAM, plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC), plan de renouvellement des véhicules SIS et hors SIS) et les interventions de sécurité publique, d'hygiène et salubrité publique, d'aménagement du domaine privé et du domaine public.

La limite de dépenses annuelles fixée à 130 millions net ne permet pas de considérer tous ces besoins tout en accélérant la mise en œuvre des projets d'équipements sportifs telle que souhaitée par le Conseil municipal.

Toutefois il est à relever que le 14^e plan financier d'investissement (PFI) accorde autant que possible une certaine priorité au sport, qui passe ainsi de 4% des dépenses globales au 13^e PFI (crédits votés-déposés-projets actifs) à 10% au 14^e PFI. Si les parts relatives aux crédits votés et déposés restent faibles (1%), en revanche, la proportion relative aux projets actifs est passée de 7% au 13^e PFI à 15% au 14^e PFI.

Cela se traduira concrètement par les opérations suivantes.

En 2019, plusieurs crédits seront déposés auprès du Conseil municipal, soit:

- la construction d'un nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives à hauteur de près de 68 millions de francs;
- la construction de la Maison du Sport dans l'immeuble de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (servitude d'usage) à hauteur de 4,9 millions de francs;
- l'agrandissement des vestiaires du stade de Varembe (600 000 francs);
- l'étude de la modification du système de production du froid de la patinoire des Vernets (1 million de francs).

Avec ces quatre crédits, le sport est la politique publique la mieux dotée au niveau des crédits prévus déposés en 2019, juste après le social et l'aménagement du domaine public.

C'est pourquoi le dépôt du crédit de construction de l'agrandissement du centre sportif du Bois-des-Frères (Vernier 115) a été différé à 2020, tout comme le crédit d'étude pour le concours devant permettre la mise en œuvre de la première étape de réhabilitation du centre sportif du Bout-du-Monde et le crédit de construction de la halle de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères.

Le crédit relatif à la transformation de la salle omnisport du centre sportif de la Queue-d'Arve en salle dédiée aux manifestations a été reporté à 2021, car la priorité a été donnée à la halle de tennis. Il est prévu également de déposer un crédit d'étude pour rénover la piscine des Vernets cette même année 2021, la priorité ayant été mise sur la rénovation de la piscine de Varembe pour laquelle un crédit d'étude est prévu en 2020.

Eu égard aux contraintes précitées en termes de dépenses d'investissements, d'équilibre entre les politiques publiques, de capacité de traitement de l'administration et de difficultés liées aux participations financières des autres communes, on peut relever néanmoins que les délais annoncés dans le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 sont pour l'instant tenus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Stop aux conteneurs saisonniers» (M-1043)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le potentiel touristique que représente Genève dans le monde;
- la pauvreté de la qualité urbanistique que représentent les conteneurs servant de bancs de glaces, souvenirs ou autres;
- la quantité de personnes arpentant les quais, notamment en période estivale;

¹ «Mémorial 175^e année»: Rapport, 2197.

- que les futures installations saisonnières de Plainpalais seront du même acabit que celles des quais;
- le constat navrant que ces dernières années le Conseil administratif n'a eu pour idée, afin d'agréments et d'embellir nos quais, que de nous présenter des conteneurs de type «ferrazinettes», «paganinette», «maudinette» ou autre «barcelonnette» pour banc de glaces, stand de souvenirs et autres guichets touristiques;
- que l'on trouve non loin de nous, dans différentes villes de Suisse romande, de magnifiques et agréables installations, plaisantes tant pour le touriste, le résident local que pour l'exploitant. Pour exemple: les quais de Montreux ou plus généralement de la Riviera; le centre-ville de Sion,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter dans les meilleurs délais un projet concret pour la modification des actuels conteneurs communément appelés «barcelonnette» par un projet urbanistique de qualité et durable, de type chalet, bungalow ou autres avec terrasses ou vérandas;
- d'envisager que ces bancs de glaces, stands de souvenirs, guichets touristiques puissent être exploités à l'année.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage la préoccupation des motionnaires concernant l'aménagement du pourtour de la rade et plus particulièrement des pavillons glaciers. La relative ancienneté de la motion, qui date du mois de septembre 2012 et dont le traitement s'est achevé par un vote du Conseil municipal en septembre 2017, rend caducs certains des considérants de la motion.

Il n'en reste pas moins que la problématique de la gestion et de l'esthétique des pavillons glaciers du pourtour de la rade garde toute son actualité pour le Conseil administratif.

Cette question a été pleinement intégrée dans le cadre du concours d'idées «La rade» organisé en 2016-2017. A cette occasion, des propositions très concrètes ont été formulées, notamment par le groupe lauréat qui propose d'intégrer ces structures à des aménagements plus pérennes, en particulier sur la rive gauche.

Les études sont en cours, au sein de groupes de travail réunissant les services du Canton et de la Ville de Genève, sous le pilotage de la Délégation à l'aménagement du Conseil administratif, afin de définir une vision commune pour la valorisation de la rade. En effet, dès 2021, le nouveau port des Eaux-Vives accueillera toute une série d'activités actuellement sur les quais en Ville de Genève

(ex.: cabanes de pêcheurs et dériveurs), ainsi que sur l'eau en aval du Jet d'eau (ex.: estacades et places d'amarrage).

Ces projets conduiront à la libération d'espaces autour et dans la rade, qui pourront alors être valorisés. Cette nouvelle situation est l'occasion de repenser globalement le concept de lieu de détente/rencontre et de restauration sur les quais, matérialisé actuellement par les pavillons glaciers qui ont été installés en 2009. L'élaboration d'une image directrice de la rade est en cours, y compris à travers un large processus de concertation avec tous les acteurs concernés. Cette image directrice, une fois finalisée, sera intégrée dans le processus de révision du plan directeur communal.

Concernant les pavillons proprement dits, et conformément à ce qui avait été indiqué lors du vote du crédit pour leur mise en place en 2009, le durée d'amortissement avait été évaluée à dix ans. Un nouveau concept pour ces pavillons intervient donc dans une temporalité qui converge avec la réflexion globale sur l'aménagement de la rade. Les baux liant la Ville de Genève aux exploitants des pavillons glaciers de la rade arrivant à échéance en automne 2018 ont été prolongés de deux ans par le Conseil administratif, le temps de finaliser un nouveau concept en accord avec la vision générale.

Dans le même temps, la Délégation à l'aménagement du Conseil administratif étudiera des propositions simples et peu coûteuses en vue de valoriser les abords immédiats des pavillons. La Ville s'est en effet réservé le droit d'apporter des modifications techniques et esthétiques aux pavillons glaciers. Il s'agirait avant tout de modifier leur aspect extérieur, par exemple en renforçant la végétation autour du pavillon. Il a également été demandé aux exploitants de repenser leur mobilier urbain.

En conclusion, le Conseil administratif confirme son intention de revoir l'intégralité du concept de restauration sur le pourtour de la rade, concept qui comprend également l'esthétique des pavillons glaciers ainsi que la durée annuelle d'exploitation, saisonnière ou prolongée sur toute l'année, dans le cadre de l'image directrice en cours d'élaboration. Dans l'intervalle, les pavillons existants seront encore en place, le temps de terminer leur amortissement. Des adaptations sont toutefois envisagées en vue d'en améliorer l'esthétique et les abords.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

19. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et projets de délibérations suivants:

- M-1392, de MM. et M^{mes} *Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Sophie Courvoisier, Véronique Latella, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Rémy Burri, Michel Nargi, Georges Martinoli* et *Manuel Alonso Unica*: «Pour plus d’espaces de liberté pour chiens en Ville de Genève»;
- M-1393, de M^{mes} et MM. *Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini* et *Gazi Sahin*: «Pour un espace d’allaitement à la disposition du Conseil municipal»;
- M-1394, de M^{mes} et MM. *Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez* et *Morten Gisselbaek*: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes»;
- M-1395, de MM. et M^{mes} *Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer* et *Olivier Gurtner*: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité»;
- M-1396, de MM. et M^{mes} *Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler* et *Laurent Leisi*: «Contre l’instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions»;
- M-1397, de M^{mes} et M. *Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten* et *Brigitte Studer*: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève»;
- M-1398, de M^{mes} et MM. *Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx* et *Léonard Montavon*: «Stratégie numérique en Ville de Genève: en parler c’est bien, agir c’est mieux!»;
- M-1399, de M^{mes} et MM. *Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Daniel Sormanni, Bernard Chevalier, Thomas Zogg, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Albane Schlechten* et *Jannick Frigenti Empana*: «Pour le lancement du mur antiparticule à Genève: posons des murs végétaux pour diminuer la pollution»;

- PRD-200, de *MM.* et *M^{mes}* Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève»;
- PRD-201, de *MM.* et *M^{mes}* Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21»;
- PRD-202, de *M^{mes}* et *MM.* Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève»;
- PRD-203, de *M^{mes}* et *MM.* Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton»;
- PRD-204, de *M.* Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions».

20. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations écrites suivantes.

- IE-69, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Déclaration d'intégrité»;
- IE-70, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Responsabilités en matière de système de contrôle interne»;
- IE-71, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Publicisation de la directive sur le système de contrôle interne»;
- IE-72, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Publicisation du rapport annuel du système de contrôle interne de la Ville de Genève»;
- IE-73, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Environnement de contrôle du système de contrôle interne»;
- IE-74, de *M.* Manuel Alonso Unica: «Responsable du système de contrôle interne».

21. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes.

- QE-515, de *M. Eric Bertinat*: «Praticabilité des zones 30 km/h pour les forces de l'ordre»;
- QE-516, de *M. Eric Bertinat*: «Depuis 2015, combien de jours ouvrables M. Barazzone a-t-il effectivement séjourné à Genève?»;
- QE-517, de *M^{me} Ariane Arlotti*: «Utilisation de produits toxiques en Ville de Genève: à quand une formation de tous et toutes les employé-e-s?».

Le président. Nous arrivons au terme de cette spectaculaire séance plénière; je vous remercie infiniment. Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous au samedi 15 décembre à 8 h.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3786
2. Communications du Conseil administratif	3786
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3786
4. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard et Anne Carron: «Compenser la compensation» (PRD-196). Suite du troisième débat	3787
5. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Patricia Richard, Pierre Scherb et Anne Carron: «Revenus du Conseil administratif, on adapte» (PRD-197). Troisième débat.	3813
6. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Patricia Richard, Pierre Scherb et Anne Carron: «Revenus du Conseil administratif, stop à l'allocation vie chère» (PRD-198). Troisième débat	3820
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2018 en vue du transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif, ainsi que du patrimoine administratif au patrimoine financier, dans le cadre de la mise en application du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) (PR-1295 A)	3824
8. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de la levée d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales, inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997 au profit de la Ville de Genève, soit la parcelle N° 3343 contenant un jardin d'enfants, sise 2, avenue Louis-Aubert, inscrite à tort sur le DDP 4217 octroyé par l'Etat de Genève à la Cité universitaire (PR-1324).	3833

9. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 443 900 francs, soit:
- Délibération I: 2 999 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable de l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson;
 - Délibération II: 3 444 700 francs, destinés à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc (PR-1325) 3866
10. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce (PR-1326) 3882
11. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 495 000 francs, soit:
- 737 400 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier de la Ville de Genève;
 - 2 153 900 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève;
 - 603 700 francs destinés à l'étude de l'équipement en chauffages centraux du solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels (PR-1327). 3890
12. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1328) 3914
13. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue du bouclement de 30 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, structurée en sept projets de délibérations, soit:
- Délibération I: bouclement de dix-huit crédits d'études et de réalisations terminés avec l'ouverture de douze crédits complémentaires d'un montant total brut de 14 733 326,47 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;
 - Délibérations II et III: bouclement de trois crédits d'études et de réalisations abandonnés sans demande de crédit complémentaire;

- Délibérations IV et V: bouclement de cinq crédits d'études terminés avec l'ouverture de deux crédits complémentaires d'un montant total brut de 374 441,02 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;
 - Délibérations VI et VII: bouclement de quatre crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1329) 3929
14. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence» (PRD-195) 3954
 15. Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Lionel Ricou, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jacques Pagan, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Pierre Scherb, Eric Bertinat et Uzma Khamis Vannini: «Règlement: aide financière à l'achat de l'abonnement annuel Unireso pour les élèves de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève» (PRD-199) 3955
 16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Alfonso Gomez: «Que fait le Conseil administratif pour lutter contre le chômage des seniors?» (QE-507) 3966
 17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Marie-Pierre Theubet, Sami Gashi, Patricia Richard, Simon Gaberell, Simon Brandt et Souheil Sayegh: «Accélérons la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs» (M-1272) 3968
 18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Stop aux conteneurs saisonniers» (M-1043) 3975
 19. Propositions des conseillers municipaux 3978
 20. Interpellations 3979

21. Questions écrites 3980

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat